



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

**32^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Richard Leduc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-001 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 5, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séances ordinaire et extraordinaire du 12 et 15 décembre 2022 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Plex Cartier inc. – 359, rue Marguerite-Bourgeoys – Premier projet de résolution – Adoption
5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau – Premier projet de résolution – Adoption - **Retiré**
6. Dérogation mineure – 1665, rue Lépine
7. Dérogation mineure – Lot 5 559 250 – Rue Ernest-Harnois
8. Dérogation mineure – 163, rue Beaudry Nord
9. Règlement 35-2002-56 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Avis de motion
10. Règlement 35-2002-56 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Projet – Adoption
11. Règlement 79-448 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Avis de motion
12. Règlement 79-448 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Premier projet – Adoption
13. Règlement 79-449 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Marion – Avis de motion
14. Règlement 79-449 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Marion – Premier projet – Adoption
15. Programme Rénovation-Québec – Phase 2023-2024 – Participation de la Ville de Joliette
16. Approvisionnement de bacs roulants 2023 – Autorisation

ADMINISTRATION

17. Règlement 168-2019-1 – Amendant le Règlement 168-2019 – Rémunération des élus – Adoption
18. Règlement 172-2022-1 – Amendant le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Avis de motion
19. Règlement 172-2022-1 – Amendant le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Dépôt du projet
20. Liste des comptes à payer du 30 novembre au 22 décembre 2022 – Approbation
21. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires 2023 – Autorisation
22. Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Saison estivale 2023
23. Résolutions 21-122, 21-359 et 21-639 – Fonds de roulement – Amendement



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

24. Acquisition de l'immeuble du 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud – Mode de financement – Amendement
25. Réfection des infrastructures de la rue Piette – Les Excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation partielle
26. Construction de chalets de parc – Parcs Lajoie et Arthur-Robillard – Construction Julien Dalpé inc. – Certificat de paiement numéro 6 – Acceptation provisoire
27. Système de désinfection UV – Usine de traitement d'eau potable – Groupe Mécano inc. – Certificat de paiement numéro 10 final – Acceptation définitive
28. Réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne – Généreux Construction inc. – Certificat de paiement numéro 11
29. Construction d'un bâtiment annexe au garage municipal – Les Entreprises Christian Arbour inc. – Certificat de paiement numéro 12
30. Me Anaïs Baril – Permanence – Directeur-adjoint et assistant-greffier – Service du Greffe et des affaires juridiques
31. M. Yannick Baril – Permanence – Agent de stationnement – Service d'Aménagement du territoire
32. Embauche d'un régisseur vie communautaire, arts et patrimoine – Service des Loisirs et de la culture
33. Comité régional pour la valorisation de l'éducation – Maintien de l'adhésion

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

34. Soumission numéro AP22-040 – Services professionnels – Étude de sécurité – Barrage Gohier – Adjudication de contrat
35. Soumission numéro AP22-073 – Cabinet de toilette sèche écologique – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP22-074 – Mobilier urbain – Parc des Moniales – Adjudication de contrats
37. Soumission numéro AP22-097 – Construction d'un chalet – Parc Hervé-Champoux – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP22-098 – Reprise – Fourniture de pierre concassée et disposition de matériaux secs – Adjudication de contrat
39. Soumission numéro AP22-099 – Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2023 – Adjudication de contrat
40. Soumission numéro AP22-107 – Services professionnels en architecture – Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

41. Soumission numéro AP22-108 – Fourniture d'un inhibiteur de corrosion et suivi du réseau d'eau potable – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

42. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, Lajoie Sud et De Lanaudière – Ajustement du prix du carburant – Autorisation
43. Ministère des Transports du Québec – Modification de la programmation des feux de circulation – Rue Beaudry – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

44. Musée d'art de Joliette – Bal du MAJ 2023 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
45. Marché de Noël de Joliette – Utilisation de l'espace public – Autorisation
46. Fondation des Samares – Course aux mille pieds – Utilisation de l'espace public – Autorisation
47. Société de développement du centre-ville de Joliette – Marché des fleurs – Utilisation de l'espace public – Autorisation
48. Société de développement du centre-ville de Joliette – Vente trottoir 2023 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
49. Fête des Patriotes – Utilisation de l'espace public – Autorisation
50. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
51. Divers
52. Dépôt de rapports
53. Date et heure de la prochaine assemblée
54. Période de questions
55. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

3

23-002 – SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 ET 15 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ainsi que de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-003 - DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PLEX CARTIER INC. – 359, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT la demande de M. Olivier Gravel visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Olivier Gravel visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

5

DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. THIERRY FREIRE – 531 À 533, BOULEVARD MANSEAU – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

Ce point est retiré.

6

23-004 - DÉROGATION MINEURE – 1665, RUE LÉPINE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-11-19 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1665, rue Lépine, afin de régulariser la marge latérale sud-ouest d'un hangar existant localisé à 1,44 mètre (4,72 pieds) de la ligne de propriété au lieu de six mètres (19,69 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-005 - DÉROGATION MINEURE – LOT 5 559 250 – RUE ERNEST-HARNOIS

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-11-20 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé sur le lot 5 559 250, afin de permettre une mixité de revêtements extérieurs (panneaux d'aluminium, panneaux métalliques, déclin métallique, parement de brique et murs rideaux) sur les façades principales donnant sur l'autoroute 31.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-006 - DÉROGATION MINEURE – 163, RUE BEAUDRY NORD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-11-21 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 163, rue Beaudry Nord, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 2,55 mètres carrés et l'ajout de deux facettes sur une enseigne sur poteau existante ayant pour effet d'augmenter la superficie maximale à 8,81 mètres carrés au lieu de 8 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-007 - RÈGLEMENT 35-2002-56 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-56 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir les rampes d'accès et les plates-formes élévatoires localisées en cour avant ou latérale.

7



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

10

23-008 - RÈGLEMENT 35-2002-56 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET - ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-56 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à assujettir les rampes d'accès et les plates-formes élévatrices localisées en cour avant ou latérale.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-009 - RÈGLEMENT 79-448 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 - SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD - AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-448 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin de créer la zone H01-090 (localisée le long de la rue Beaudry Nord) au détriment de la zone C01-030 et d'une partie de la zone C02-008.

12

23-010 - RÈGLEMENT 79-448 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 - SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD - PREMIER PROJET - ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-448 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin de créer la zone H01-090 (localisée le long de la rue Beaudry Nord) au détriment de la zone C01-030 et d'une partie de la zone C02-008.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-011 - RÈGLEMENT 79-449 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE MARION – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-449 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-047 (localisée le long des rues Raoul-Charette et Marion) afin d'y autoriser, à certaines conditions, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie ».

14

23-012 - RÈGLEMENT 79-449 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE MARION – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-449 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-047 (localisée le long des rues Raoul-Charette et Marion) afin d'y autoriser, à certaines conditions, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie ».



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**23-013 - PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – PHASE 2023-2024
– PARTICIPATION DE LA VILLE DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer au programme Rénovation-Québec pour la programmation 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec que la Ville de Joliette entend participer à l'année financière 2023-2024 du programme Rénovation-Québec en y investissant un montant de 300 000 \$, soit la part de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**23-014 - APPROVISIONNEMENT DE BACS ROULANTS 2023 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-374 mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder, au nom de la Ville de Joliette, à un appel d'offres pour l'achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été entérinée par le conseil d'administration de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise IPL a remporté l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

D'AUTORISER la commande de bacs roulants à l'entreprise IPL pour un montant de 57 906,64 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-015 - RÈGLEMENT 168-2019-1 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 168-2019 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-754 et 22-755, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 168-2019-1 amendant le Règlement 168-2019 relatif à la rémunération des élus afin d'ajuster l'indexation annuelle jusqu'à concurrence de 2,5 %.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-016 - RÈGLEMENT 172-2022-1 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2022 - CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE - AVIS DE MOTION

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 172-2022-1 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'autoriser l'achat de billets pour les dîners de la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

19

23-017 - RÈGLEMENT 172-2022-1 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2022 - CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE - DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

DE DÉPOSER le projet de règlement 172-2022-1 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'autoriser l'achat de billets pour les dîners de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-018 - LISTE DES COMPTES À PAYER DU 30 NOVEMBRE AU 22 DÉCEMBRE 2022 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 12 280 862,52 \$ pour la période du 30 novembre au 22 décembre 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 30 novembre au 22 décembre 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 30 novembre au 22 décembre 2022

a. Liste des transferts électroniques :	2 854 364,58 \$
b. Liste des chèques :	3 314 377,56 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	11 843 368,26 \$
Total	18 012 110,40 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

21

**23-019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE –
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Joliette soumises à la Ville de Joliette pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023, lesquelles prévoient des revenus de 2 043 192 \$, des dépenses de 4 049 014 \$, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 2 005 822 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 200 582 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**23-020 - PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
– SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre aux MRC et municipalités la possibilité de poursuivre leur participation dans le programme des cadets pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT le besoin d'amélioration du sentiment de sécurité, l'enjeu de l'itinérance et le nombre grandissant des activités offertes sur le territoire de la ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec la présence d'un duo de cadets dédié uniquement au territoire de la Ville de Joliette pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

23

23-021 - RÉOLUTIONS 21-122, 21-359 ET 21-639 – FONDS DE ROULEMENT – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-122 autorisait l'acquisition d'équipements de guichet de service, tels que des imprimantes à carte et des lecteurs de code-barres et précisait que le coût net serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été payé par le Fond d'administration général;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-359 autorisait la gestion du parc informatique 2021, soit l'achat de postes de travail, d'imprimantes et de tablettes et précisait que le coût net serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été annulé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-639 autorisait la mise à jour de la réseautique à la Ville pour l'année 2021 et précisait que le coût net serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été annulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AMENDER les résolutions 21-122, 21-359 et 21-639 afin d'annuler le mode de financement de ces dépenses provenant du fonds de roulement et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-022 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU 15 À 19, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – MODE DE FINANCEMENT – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-502 autorisait le maire et la greffière à signer les documents inhérents à l'acquisition de l'immeuble situé au 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

D'AUTORISER le financement par le fonds de roulement de l'acquisition de l'immeuble du 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud pour un montant de 2 500 000 \$ rétroactivement à la date d'achat, soit au 19 décembre 2022;

QUE le coût du projet, soit un montant de 2 500 000 \$ sera financé par le fonds de roulement de la Ville et remboursé au moyen de dix versements égaux de 250 000 \$ puisés à même les fonds généraux durant les dix prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-023 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIETTE
– LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE
PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION PARTIELLE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 15 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation partielle, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4, des travaux de réfection des infrastructures de la rue Piette, entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier, tels que décrétés par la résolution 22-387 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Excavations Michel Chartier inc. » la somme de 532 883,08 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

26

**23-024 - CONSTRUCTION DE CHALETS DE PARC – PARCS LAJOIE
ET ARTHUR-ROBILLARD – CONSTRUCTION JULIEN DALPÉ INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Beaucage, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 22 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 6, des travaux de construction de chalets de parc aux parcs Lajoie et Arthur-Robillard tels que décrétés par la résolution 21-683 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Construction Julien Dalpé inc. » la somme de 84 660,91 \$ à même le Règlement d’emprunt 194.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

27

**23-025 - SYSTÈME DE DÉSINFECTION UV – USINE DE
TRAITEMENT D’EAU POTABLE – GROUPE MÉCANO INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 FINAL – ACCEPTATION
DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Hugo Chartier, ingénieur pour la firme WSP, en date du 2 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 10 final, des travaux d’installation de système de désinfection UV à l’usine de traitement d’eau potable tels que décrétés par la résolution 20-374 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Groupe Mécano inc. » la somme de 88 788,40 \$ à même le Règlement d’emprunt 198.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

28

**23-026 - RÉFECTION DES RUES RICHARD, BABY, FABRE,
GUILBAULT ET SAINTE-ANNE – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.
– CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54, en date du 21 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 11, des travaux de réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne tels que décrétés par la résolution 21-217 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 361 527,95 \$ à même le Règlement d'emprunt 204.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**23-027 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXE AU GARAGE
MUNICIPAL – LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Beucage, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 12, des travaux de construction d'un bâtiment annexe au garage municipal tels que décrétés par la résolution 20-359 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Entreprises Christian Arbour inc. » la somme de 50 353,15 \$ à même le Règlement d'emprunt 192-1.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

30

23-028 - ME ANAÏS BARIL – PERMANENCE – DIRECTEUR-ADJOINT ET ASSISTANT-GREFFIER – SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur-adjoint et d'assistant-greffier et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER Me Anaïs Baril au poste permanent de directeur-adjoint et assistant-greffier au sein du service du Greffe et des Affaires juridiques, à compter du 17 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions du protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 du protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-029 - M. YANNICK BARIL – PERMANENCE – AGENT DE STATIONNEMENT – SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-339, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Yannick Baril au poste d'agent de stationnement au sein du service d'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 31 mai 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Yannick Baril au poste permanent d'agent de stationnement au sein du service d'Aménagement du territoire, à compter du 23 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

32

23-030 - EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR VIE COMMUNAUTAIRE, ARTS ET PATRIMOINE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la création du poste de régisseur au sein du service des Loisirs et de la culture et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Marianne Chartier-Boulangier au poste de régisseur vie communautaire, arts et patrimoine au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 février 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-031 - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION – MAINTIEN DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

QUE la Ville de Joliette maintienne son adhésion au CRÉVALE au coût de 300 \$ et reconnait la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important.

QUE la Ville de Joliette participe aux Journées de la persévérance scolaire en 2023 en organisant certaines activités.

DE NOMMER M. Pierre-Luc Bellerose comme délégué en matière de réussite éducative pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-032 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-040 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE SÉCURITÉ - BARRAGE GOHIER - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage Gohier a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 12 décembre 2022;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Lasalle NHC inc.	89.5	144 868,50 \$
2	Groupe Conseil CHG	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-040, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage Gohier, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Lasalle | NHC inc.** », au montant de **126 000 \$**, avant taxes.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

LE TOUT financé par les surplus budgétaires de la Ville de Joliette, tel que mentionné à la résolution 22-095.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-033 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-073 – CABINET DE TOILETTE SÈCHE ÉCOLOGIQUE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'un cabinet de toilette sèche écologique pour le parc des Moniales a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 21 novembre 2022;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Atmosphäre inc.	73 221,27 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-073, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un cabinet de toilette sèche écologique pour le parc des Moniales, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Atmosphäre inc.** », au montant de **73 221,27 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

23-034 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-074 – MOBILIER URBAIN – PARC DES MONIALES – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de mobilier urbain pour le parc des Moniales;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres est divisé en cinq sections;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 10 novembre 2022, 11 h;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

CONSIDÉRANT QU'aucune entreprise n'a déposé de soumission pour la section 4, soit la balançoire double pour fauteuil roulant;

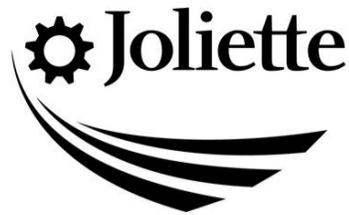
SECTION 1					
MOBILIER	QUANTITÉ ESTIMÉE	TECHSPORT INC.		TESSIER RÉCRÉO-PARC	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Banc avec dossier	6	2 959,26 \$	17 755,56 \$	2 575,00 \$	15 450,00 \$
Panier à recyclage	3	3 470,37 \$	10 411,11 \$	2 215,00 \$	6 645,00 \$
Panier à rebuts	3	3 470,37 \$	10 411,11 \$	2 215,00 \$	6 645,00 \$
Table à pique-nique	3	6 350,00 \$	19 050,00 \$	2 176,00 \$	6 528,00 \$
			57 627,78 \$		35 268,00 \$

SECTION 2					
MOBILIER	QUANTITÉ ESTIMÉE	TECHSPORT INC.		TESSIER RÉCRÉO-PARC	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Banc berçant	3	10 555,56 \$	31 666,68 \$	4 218,00 \$	12 654,00 \$

SECTION 3					
MOBILIER	QUANTITÉ ESTIMÉE	TECHSPORT INC.		TESSIER RÉCRÉO-PARC	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Fontaine à boire double	1	8 075,16 \$	8 075,16 \$	6 395,00 \$	6 395,00 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

SECTION 5					
MOBILIER	QUANTITÉ ESTIMÉE	TECHSPORT INC.		TESSIER RÉCRÉO-PARC	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Support à vélos	3	1 191,98 \$	3 575,94 \$	1 311,00 \$	3 933,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-074, les contrats pour la fourniture de mobilier urbain au parc des Moniales, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, sur la base des prix unitaires et des quantités estimées, soit :

Sections 1 à 3 : **Tessier-Récréo-Parc inc.** au montant de 54 317,00 \$ avant taxes;

Section 5 : **Techsport inc.** au montant de 3 575,94 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

23-035 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-097 – CONSTRUCTION D'UN CHALET – PARC HERVÉ-CHAMPOUX – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction d'un chalet au parc Hervé-Champoux a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 15 décembre 2022;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Construction Hébert & Hébert inc.	320 800,00 \$	X	
2	Les Entreprises Philippe Denis inc.	334 395,00 \$	X	
3	Les Entreprises Baillargeon et Coulombe inc.	339 685,37 \$	X	

23



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

4	Gestion BGC inc.	353 788,00 \$	X	
5	Construction Julien Dalpé inc.	355 913,00 \$	X	
6	Groupe Panorama inc.	409 193,71 \$	X	
7	Troicé construction inc.	443 930,56 \$	X	
8	Jomaco inc.	623 577,47 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-097, le contrat pour la construction d'un chalet au parc Hervé-Champoux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Construction Hébert & Hébert inc.** », au montant de **320 800,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **336 840 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux de **48 120 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23-036 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-098 - REPRISE - FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE ET DISPOSITION DE MATÉRIAUX SECS - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée et la disposition de matériaux secs a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 9 janvier 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Les Carrières Joliette inc.	83 300,00 \$
2	Les Carrières BGR inc.	97 100,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-098, le contrat pour la fourniture de pierre concassée et la disposition de matériaux secs, à l'entreprise « **Les Carrières Joliette inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, soit :

Pierre 1/8 pouce (abrasif) – 700 t.m.	: 14,00 \$ / t.m.;
Pierre 0-20 mm (municipal) – 3 000 t.m.	: 11,00 \$ / t.m.;
Pierre 14-20 mm – 1 000 t.m.	: 15,50 \$ / t.m.;
Disposition d'asphalte – 1 000 t.m.	: 10,00 \$ / t.m.;
Disposition de béton – 750 t.m.	: 20,00 \$ / t.m.

Le tout pour un total approximatif de 83 300,00 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-037 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-099 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET DES REGARDS D'ÉGOUTS 2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 12 décembre 2022;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	EBI Envirotech inc.	127 644,60 \$	X	



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

2	CIMA+ Construction inc.	128 570,00 \$	X	
3	Can-Inspec inc.	136 638,00 \$	X	
4	Inspection 3D inc.	139 650,00 \$	X	
5	ICR Expert inc.	156 900,00 \$	X	
6	Services Infraspéc inc.	161 150,00 \$	X	
7	Can-Explore inc.	179 040,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-099, le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts pour l'année 2023, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **127 644,60 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-038 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-107 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en architecture pour divers projets a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 décembre 2022;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	MA-Architecte inc.	7,911	90 255,38 \$
2	Hétu-Bellehumeur Architectes inc.	7,812	105 604,54 \$
3	Consortium Rubic + VAD	6,435	118 884,15 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-107, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour divers projets, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **MA-Architecte inc.** », sur la base des taux horaires soumis et suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **78 500,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

23-039 - SOUMISSION NUMÉRO AP22-108 – FOURNITURE D'UN INHIBITEUR DE CORROSION ET SUIVI DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion pour une quantité approximative de 15 000 kg et le suivi du réseau d'eau potable a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 12 janvier 2023;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Environor inc.	86 400,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-108, le contrat pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion et le suivi du réseau d'eau potable, à l'entreprise « **Environor inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base du prix unitaire de **5,76 \$ / kg** pour un montant approximatif de **86 400.00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

42

23-040 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, LAJOIE SUD ET DE LANAUDIÈRE – AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 22-005 relativement à la réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud;

CONSIDÉRANT l'article 7.7.1.6 du Cahier des charges et devis généraux;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-09 préparée par Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la directrice du service des Finances à payer à Sintra inc. la directive de changement AC-09, d'une somme de 24 695,56 \$, taxes incluses, à même le budget des frais de contingences.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

23-041 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES FEUX DE CIRCULATION – RUE BEAUDRY – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'analyse présentée par le ministère des Transports du Québec pour la modification de la programmation des feux de circulation à trois intersections de la rue Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE ces propositions sont alignées avec les demandes exprimées par la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le ministère des Transports du Québec à poursuivre son projet pour la modification de la programmation des feux de circulation à trois intersections de la rue Beaudry à l'été 2023, soit :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

- Feux « tout rouge » - Intersection Saint-Louis;
- Feux « tout rouge » - Intersection Albert-Geoffroy;
- Flèche de virage à gauche – Rue Leduc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44

**23-042 - MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – BAL DU MAJ 2023 –
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation du Musée d'art de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la Fondation du Musée d'art de Joliette à tenir le Bal du MAJ 2023 qui aura lieu le 10 juin 2023.

D'AUTORISER la fermeture de la rue du Père-Wilfrid-Corbeil du 9 juin en après-midi au 11 juin 2023 en matinée.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER l'accès à l'électricité et l'installation d'un chapiteau sans ancrage au sol et des équipements de service de traiteur.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

**23-043 - MARCHÉ DE NOËL DE JOLIETTE – UTILISATION DE
L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation pour l'édition 2023 du Marché de Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

D'AUTORISER la tenue du Marché de Noël qui aura lieu du 1^{er} au 23 décembre 2023 sur les places Bourget Nord et Sud et sur la place de la Fresque.

D'AUTORISER la fermeture du boulevard Manseau, entre les places Bourget Nord et Sud, pour les périodes d'ouverture du Marché de Noël.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER l'installation des équipements, le prêt de matériel, l'accès aux services municipaux si disponibles, l'installation de toilettes portatives, la circulation d'une calèche autour de la place Bourget, la tenue d'activités, la diffusion de musique et l'utilisation de deux foyers au bois.

D'AUTORISER les gens d'affaires du centre-ville à tenir des activités d'animation et de vente sur le trottoir et permettre l'installation d'enseignes portatives, en fonction des recommandations du service d'Aménagement du territoire.

D'AUTORISER la gratuité de 31 vignettes de stationnements pour les locataires de maisonnettes et du responsable de la sécurité du village.

D'AUTORISER l'entreposage, sur les terrains de la Ville de Joliette, de certains éléments appartenant au Marché de Noël de Joliette.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

**23-044 - FONDATION DES SAMARES – COURSE AUX MILLE PIEDS
– UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation des Samares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la Fondation des Samares à tenir l'événement « La course aux mille pieds » qui aura lieu le 7 mai 2023 dans les rues de Joliette.

30



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

D'AUTORISER la fermeture de rues entre 7 h et 13 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER l'utilisation du parc Louis-Querbes et des pistes cyclables.

D'AUTORISER la présence d'exposants et de deux camions de rue, la vente de nourriture, d'alcool et de produits dérivés.

D'AUTORISER l'installation de toilettes portatives, aux frais de la Ville de Joliette.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47

23-045 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – MARCHÉ DES FLEURS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la Société de développement du centre-ville de Joliette pour la tenue du Marché des fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la Société de développement du centre-ville de Joliette à tenir l'événement le Marché des fleurs qui aura lieu le 13 mai 2023 entre 9 h et 16 h sur la place de la Fresque.

D'AUTORISER l'accès aux installations et équipements demandés si disponibles, la diffusion de musique d'ambiance et autres animations

D'AUTORISER la vente d'éléments en lien avec l'agriculture et l'horticulture.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN,



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48

23-046 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – VENTE TROTTOIR 2023 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la Société de développement du centre-ville de Joliette pour la tenue de leur vente-trottoir annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la Société de développement du centre-ville de Joliette à tenir une vente trottoir du 12 au 15 juillet 2023, sur les heures d'ouverture des commerces du centre-ville, qui aura lieu sur la place Bourget.

D'AUTORISER l'identification des commerces qui participent à la vente trottoir et les commerçants à utiliser le trottoir devant leur place d'affaires conditionnellement à laisser en tout temps un passage d'un minimum de 4 pieds (122 centimètres) pour le passage des piétons et des fauteuils roulants.

D'AUTORISER l'installation de tentes, sans ancrage au sol, sur les trottoirs et les places centrales de la place Bourget, la diffusion de musique et l'animation déambulatoire, le prêt d'équipement et l'accès aux services en place si disponibles.

D'AUTORISER la fermeture des rues demandées.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

49

23-047 - FÊTE DES PATRIOTES – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du bureau de circonscription du député fédéral M. Gabriel Ste-Marie et la Société nationale des Québécois et des Québécoises de Lanaudière pour tenir un événement patriotique sur la place de la Fresque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER les demandeurs à tenir l'événement « La Fête des Patriotes » qui aura lieu à la place de la Fresque le 22 mai 2023 entre 8 h et 17 h.

D'AUTORISER la fermeture de la place Bourget Nord, entre le boulevard Manseau et la rue Saint-Viateur du côté de la place de la Fresque seulement si nécessaire.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER les demandes de services et le prêt d'équipement, si les ressources sont disponibles, la vente de nourriture et de breuvage lors de l'événement, l'installation de jeux gonflables, de chapiteaux et d'une scène.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

50

23-048 - ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Cinérepertoire de Joliette : 500 \$;
- Centre de prévention du suicide de Lanaudière : 300 \$.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

16-01-2023

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors d'une activité de la Chambre de commerce du Grand Joliette et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Chambre de commerce du Grand Joliette – Dîner conférence – 16 janvier 2023 : 6 billets.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à participer à la formation suivante et d'autoriser la trésorière à procéder au paiement :

- Formation Piwaseha – Culture et réalités autochtones – 14 et 21 février 2023 : 1 participant

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

51

DIVERS

Aucun point ajouté.

52

23-049 - DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 16 janvier 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de décembre 2022;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois d'octobre 2022.

53

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 30 janvier 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

16-01-2023

54

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

55

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19h56.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

**33^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 30 janvier 2023
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absente : Mme Claudia Bertinotti, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire. Le directeur général est absent.

2

23-050 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 16 janvier 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau – Premier projet de résolution – Adoption



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Plex Cartier inc. – 359, rue Marguerite-Bourgeoys – Second projet de résolution 23-003 – Adoption
6. Règlement 35-2002-56 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Adoption
7. Règlement 78-40 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Papineau – Avis de motion
8. Règlement 78-40 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Papineau – Projet – Adoption
9. Règlement 79-449 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Marion – Second projet – Adoption
10. Règlement 79-450 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Papineau – Avis de motion
11. Règlement 79-450 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Papineau – Premier projet – Adoption

ADMINISTRATION

12. Service du Greffe et des affaires juridiques – Cour municipale commune de Joliette – Nomination de l'intérim
13. Règlement 172-2022-1 – Amendement le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Adoption
14. Achat d'un immeuble – 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord – Convention de retenue de fonds – Autorisation
15. Résolution 22-247 – Partie du lot 3 474 252 – Exclusion du caractère public – Amendement
16. Résolution 22-652 – Ententes – Servitude – Fresque murale – Amendement
17. Projet d'intégration d'une murale au centre-ville de Joliette – Contrat de réalisation et d'installation de l'œuvre d'art – Autorisation
18. Partie du lot 3 328 847 – Boulevard de la Base-de-Roc – Offre d'achat – Acceptation
19. Liste des comptes à payer du 23 décembre 2022 au 17 janvier 2023 – Approbation
20. Aides financières diverses – Exercice financier 2023
21. Centraide Lanaudière – Campagne de financement 2023 – Demande d'aide financière – Autorisation
22. Joliette Halte culturelle – Aide financière – Autorisation
23. Résolution 21-520 – Fonds de roulement – Amendement
24. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote part de la Ville de Joliette – Année 2023
25. M. Samuel Laroche – Permanence – Pompier régulier – Service des Incendies
26. Embauche d'un directeur – Service du Capital humain



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

27. Embauche d'un régisseur événements – Service des Loisirs et de la culture

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP23-010 – Contrôle de l'eau potable et des eaux usées – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

29. Ministère des Transports du Québec – Permis de voirie – Autorisation
30. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable – Autorisation
31. Infrastructure Canada – Entente de subvention dans le cadre du fonds pour le transport actif – Divers secteurs – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

32. Club Jet Triathlon – Coupe du Québec en triathlon – Utilisation de l'espace public – Autorisation
33. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
34. Divers
35. Dépôt de rapports
36. Date et heure de la prochaine assemblée
37. Période de questions
38. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-051 – SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

4

23-052 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. THIERRY FREIRE – 531 À 533, BOULEVARD MANSEAU – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT la demande de M. Thierry Freire visant la conversion d'un local commercial localisé au deuxième étage en un logement 4 ½ loué à des fins d'hébergement touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Thierry Freire visant la conversion du local commercial situé au 2^e étage en logement et permettant la location en hébergement touristique.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Le conseiller Luc Beauséjour demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Claude St-Cyr
M. Alexandre Martel

A VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
M. Patrick Lasalle

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5

23-053 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – PLEX CARTIER INC. – 359, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS – SECOND PROJET DE RÉOLUTION 23-003 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Olivier Gravel dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-054 – RÈGLEMENT 35-2002-56 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-56 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir les rampes d'accès et les plates-formes élévatoires localisées en cour avant ou latérale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

7

**23-055 – RÈGLEMENT 78-40 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE
PAPINEAU – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 78-40 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin de créer l'aire d'affectation M01-30 (localisée le long de la rue Papineau) au détriment de la totalité de l'aire d'affectation L01-20 (localisée le long de la rue Papineau) et de l'aire d'affectation P01-24 (localisée le long du chemin de fer du Canadien National).

8

**23-056 – RÈGLEMENT 78-40 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE
PAPINEAU – PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 78-40 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin de créer l'aire d'affectation M01-30 (localisée le long de la rue Papineau) au détriment de la totalité de l'aire d'affectation L01-20 (localisée le long de la rue Papineau) et de l'aire d'affectation P01-24 (localisée le long du chemin de fer du Canadien National).

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

**23-057 – RÈGLEMENT 79-449 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE MARION – SECOND PROJET
– ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-449 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-047 (localisée le long des rues Raoul-Charette et Marion) afin d'y autoriser, à certaines conditions, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-058 – RÈGLEMENT 79-450 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-450 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H01-091, H01-092 et H01-093 au détriment de la totalité de la zone I01-041, d'une partie de la zone P01-042 et d'une partie de la zone H01-069;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-069 au détriment d'une partie de la zone P01-042;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone I01-041;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H01-091, H01-092 et H01-093.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-059 – RÈGLEMENT 79-450 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-450 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H01-091, H01-092 et H01-093 au détriment de la totalité de la zone I01-041, d'une partie de la zone P01-042 et d'une partie de la zone H01-069;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-069 au détriment d'une partie de la zone P01-042;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone I01-041;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H01-091, H01-092 et H01-093.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

**23-060 – SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES –
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – NOMINATION DE
L'INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice du Greffe et des affaires juridiques à compter du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour combler l'intérim du de ce poste et également à la Cour municipale commune de Joliette jusqu'à l'entrée en fonction du prochain directeur du service du Greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE NOMMER Me Anaïs Baril, directrice adjointe, pour assurer l'intérim de la portion Ville du Greffe et des affaires juridiques à compter du 6 février 2023.

DE NOMMER Me Caroline St-André, directrice adjointe, pour assurer l'intérim de la portion Cour municipale commune de Joliette à compter du 6 février 2023.

LE TOUT conformément aux conditions salariales adaptées au protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**23-061 – RÈGLEMENT 172-2022-1 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE
BUDGÉTAIRE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-016 et 23-017, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 172-2022-1 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'autoriser l'achat de billets pour les dîners de la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-062 – ACHAT D'UN IMMEUBLE – 316, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – CONVENTION DE RETENUE DE FONDS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 22-569, les membres du conseil autorisaient l'achat d'un immeuble situé au 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord;

CONSIDÉRANT le projet de convention de retenue de fonds soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la convention de retenue de fonds.

D'APPROUVER la liste des équipements qui seront laissés dans l'immeuble du 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord faisant l'objet de la transaction, et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun contaminant laissé sur place. Dans le cas contraire, les frais de vidange seront assumés par le vendeur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-063 – RÉSOLUTION 22-247 – PARTIE DU LOT 3 474 252 – EXCLUSION DU CARACTÈRE PUBLIC – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 22-247, les membres du conseil approuvaient l'offre d'achat pour une partie du lot 3 474 252;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-247 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

« **DE CONFIRMER** l'exclusion du caractère public du lot 6 517 362, et ce, rétroactivement à la date de la signature. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-064 – RÉOLUTION 22-652 – ENTENTES – SERVITUDE – FRESQUE MURALE – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-652 approuvait les ententes à intervenir entre la Ville de Joliette et les propriétaires des immeubles concernés par la réalisation de la fresque sur le mur de l'immeuble situé aux 531 à 533, boulevard Manseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-652 afin que les 5^e et 6^e paragraphes se lisent comme suit :

« **D'APPROUVER** l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et M. Thierry Freire et Mme Mireille Busque, propriétaires de l'immeuble situé aux 531 à 533, boulevard Manseau.

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et la compagnie Gestion Martin et Boulard inc., propriétaire du stationnement adjacent à l'immeuble situé aux 531 à 533, boulevard Manseau. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-065 – PROJET D'INTÉGRATION D'UNE MURALE AU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – CONTRAT DE RÉALISATION ET D'INSTALLATION DE L'ŒUVRE D'ART – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour la création d'une murale au centre-ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la mise en place du projet proposé par le duo de muralistes Art du commun.

D'APPROUVER le contrat de réalisation et d'installation de l'œuvre d'art dans le cadre du projet d'intégration d'une murale au centre-ville de Joliette avec activités de médiation culturelle.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

D'AUTORISER le maire et la greffière, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-066 – PARTIE DU LOT 3 328 847 – BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – OFFRE D'ACHAT – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'offre d'achat provenant de M. Martin Gaudet et Mme Louise Robert, pour une partie du lot 3 328 847 situé près du boulevard de la Base-de-Roc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour une partie du lot 3 328 847, au montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables.

DE CONFIRMER l'exclusion du caractère public de cette partie de lot.

LE TOUT conditionnellement à ce que :

- Les acheteurs préservent le terrain boisé;
- Les acheteurs s'engagent à défrayer l'ensemble des frais relatifs à la vente (notaire, arpenteur-géomètre, etc.);
- La vente est faite sans garantie légale;
- Les acheteurs cessent l'utilisation de la portion de terrain qui n'est pas comprise dans l'offre d'achat et procèdent à son reboisement.

D'AUTORISER, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente d'une partie du lot 3 328 847.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Patrick Lasalle
M. Claude St-Cyr

A VOTÉ CONTRE :

M. Alexandre Martel

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

19

**23-067 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 23 DÉCEMBRE 2022
AU 17 JANVIER 2023 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 5 081 465,14 \$ pour la période du 23 décembre 2022 au 17 janvier 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 23 décembre 2022 au 17 janvier 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 23 décembre 2022 au 17 janvier 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 278 197,27 \$
b. Liste des chèques :	3 253 591,48 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 997 002,20 \$
Total	6 528 790,95 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**23-068 – AIDES FINANCIÈRES DIVERSES – EXERCICE
FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées par divers organismes et institutions, de même que les demandes à l'égard desquelles la Ville de Joliette s'est déjà engagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société de développement du centre-ville de Joliette une aide financière de 35 000 \$ consacrée aux activités d'animation et 25 000 \$ servant à faire du démarchage auprès de nouveaux promoteurs, payable en deux versements égaux en mars et en juin 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Musée d'Art de Joliette une première portion d'aide financière au montant de 50 000 \$, payable en février 2023, le tout conditionnellement à ce que le Musée s'engage et s'oblige à respecter les conditions de l'entente à intervenir avec la Ville de Joliette.

CENTRE CULTUREL DESJARDINS

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Centre culturel Desjardins une première portion d'aide financière au montant de 50 000 \$, payable en février 2023, le tout conditionnellement à ce que le Centre culturel Desjardins s'engage et s'oblige à respecter les conditions de l'entente à intervenir avec la Ville de Joliette.

LANAUDIÈRE : MÉMOIRES ET RACINES

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à Lanaudière : Mémoires et Racines une aide financière de 16 500 \$, payable en avril 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

MAISON DES JEUNES LA PIAULE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Maison des Jeunes La Piaule une aide financière de 20 000 \$ pour l'année 2023 (année 1 de 3), payable en 4 versements trimestriels égaux, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés et conformément à la décision prise lors du comité plénier du 24 octobre 2022.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société d'histoire de Joliette une aide financière de 40 000 \$, payable en deux versements égaux en mars et juin 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Festival de Lanaudière (le Festival) une première portion d'aide financière au montant de 50 000 \$, payable en février 2023, le tout conditionnellement à ce que le Festival fasse bénéficier les citoyens joliettains des avantages énumérés dans l'entente à intervenir avec la Ville de Joliette. Ce montant inclut l'aide financière pour le cinéma musical gratuit à l'amphithéâtre.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

ASSOCIATION POUR LES JEUNES DE LA RUE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette une aide financière de 62 000 \$, payable en 2 versements égaux en mars et septembre 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

FONDATION RICHELIEU – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPTOIR ALIMENTAIRE LA MANNE QUOTIDIENNE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Fondation Richelieu une aide financière de 20 000 \$ (3e année de 5), payable en avril 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés, conformément à la résolution 21-364.

SOCIÉTÉ MUSICALE FERNAND-LINDSAY – OPUS 130

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Société musicale Fernand-Lindsay – opus 130 une aide financière de 3 500 \$, payable en juin 2023 (année 1 de 3), le tout conformément à la décision prise lors du comité plénier du 24 octobre 2022.

LA SOUPIÈRE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à La Soupière une aide financière représentant 50 % de la valeur du service de conteneur, et ce, sur présentation de la facture, selon la résolution 22-338, le tout payable en mars 2023.

L'ORIGINAL TATOUÉ

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à l'Original Tatoué une aide financière de 7 000 \$, payable en mars 2023, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

MUSÉE D'ART DE JOLIETTE- HALTE CULTURELLE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Musée d'Art de Joliette une aide financière de 30 000 \$ pour le projet de relance économique du milieu culturel « Joliette Halte culturelle », payable en janvier 2023, le tout conformément à la résolution 22-579.

FONDATION DES SAMARES

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à la Fondation des Samares une aide financière de 12 000 \$ pour le projet d'embellissement de la cour d'école Monseigneur J.-A.-Papineau, payable en janvier 2023, le tout conformément à la résolution 22-727.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE LANAUDIÈRE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser au Centre d'amitié autochtone de Lanaudière une aide financière de 15 000 \$ pour la tenue d'un événement à grand déploiement dans le cadre de la Journée nationale des peuples autochtones, payable en janvier 2023, le tout conformément à la résolution 22-736.

LA RUCHE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER la trésorière à verser à La Ruche une aide financière pour l'année 2023 de 21 666,66 \$ selon la résolution 22-767, payable en décembre 2023 (année 2 de 3).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-069 – CENTRAIDE LANAUDIÈRE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2023 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Mme Manon St-Germain, directrice de campagne en milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 1 000 \$ au profit de Centraide Lanaudière dans le cadre des activités de financement pour la campagne 2023.

D'AUTORISER la trésorière à rembourser les dépenses de Mme Manon St-Germain, directrice de campagne en milieu de travail, pour mousser les différentes activités de la campagne, à même l'aide financière, la différence étant ajoutée aux sommes amassées de la campagne 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-070 – JOLIETTE HALTE CULTURELLE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des organismes du projet « Joliette Halte culturelle », soit le Centre culturel Desjardins, le Musée d'art de Joliette et le Festival de Lanaudière, pour la réalisation d'une programmation se déroulant principalement au centre-ville de Joliette pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 100 000 \$ pour le projet « Joliette Halte culturelle » pour la réalisation des actions proposées en 2023, le tout financé à partir des surplus cumulés au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-071 -RÉSOLUTION 21-520 – FONDS DE ROULEMENT – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-520 autorisait la dépense pour un mandat de services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque Rina-Lasnier et qui précisait que le coût net, soit 50 000 \$, serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que le projet a été annulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AMENDER la résolution 21-520 afin d'annuler le mode de financement de cette dépense provenant du fonds de roulement et ce, rétroactivement au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-072 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE PART DE LA VILLE DE JOLIETTE – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement 490-2023 de la MRC de Joliette établissait et imposait la quote-part de chacune des municipalités locales qui la composent, de même que les modalités de versements applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PAYER à la MRC de Joliette la quote-part imposée à la Ville de Joliette, au montant de 3 995 535 \$ telle que déterminée par le règlement susmentionné, le tout conformément au tableau suivant :

Tourisme	49 011 \$
Gestion des matières résiduelles – Collecte sélective	666 136 \$
Collecte et transport des déchets	540 675 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

Collecte, transport et traitement des matières organiques	384 999 \$
Écocentre	196 592 \$
Enfouissement GMR	246 600 \$
Redevances GMR	182 100 \$
Transport adapté	337 015 \$
Transport collectif urbain	609 250 \$
Transport régional	131 995 \$
Établissement des quotes-parts à l'administration générale	403 765 \$
Développement économique	216 698 \$
Loisirs	2 884 \$
Développement social	17 051 \$
Culture	764 \$
Sécurité publique – Cadets	10 000 \$
TOTAL	3 995 535 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-073 – M. SAMUEL LAROCHE – PERMANENCE – POMPIER RÉGULIER – SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-292, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Samuel Laroche au poste permanent de pompier régulier au sein du service des Incendies;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai a débuté le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

DE NOMMER M. Samuel Laroche au poste permanent de pompier régulier au sein du service des Incendies, à compter du 8 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-074 – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR – SERVICE DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du service du Capital humain et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Roxanne Miville-Dechene au poste de directeur au sein du service du Capital humain.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 13 février 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-075 – EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de régisseur événements et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Ouissem Hsoumi au poste régulier de régisseur événements au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 13 février 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-076 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-010 – CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'analyse et le contrôle de l'eau potable ainsi que l'analyse des eaux usées de la station d'épuration du Grand Joliette pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, trois entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 25 janvier 2023, 11 h;

	ENTREPRISES	CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE	CONTRÔLE DES EAUX USÉES	GRAND TOTAL AVANT TAXES
1	Eurofins Environex	16 119,60 \$	9 214,00 \$	25 333,60 \$
2	H2Lab	17 910,20 \$	8 396,00 \$	26 306,20 \$
3	Certilab inc.	24 188,00 \$	12 522,00 \$	36 710,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-010, le contrat pour le contrôle de l'eau potable et des eaux usées, à l'entreprise « **Eurofins Environex** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits aux formulaires de soumission aux montants de :

- **16 119,60 \$** plus les taxes applicables pour le contrôle de l'eau potable;
- **9 214,00 \$** plus les taxes applicables pour le contrôle des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

29

**23-077 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMIS
DE VOIRIE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Ville de Joliette s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**23-078 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET
DES PARCS – PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS
DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise M. Martin Lapointe, urbaniste, directeur de module de la MRC de L'Assomption à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP.

QUE M. Martin Lapointe de la MRC de L'Assomption soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

**23-079 – INFRASTRUCTURE CANADA – ENTENTE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT
ACTIF – DIVERS SECTEURS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la confirmation par Infrastructure Canada de l'acceptation des trois projets d'immobilisation suivant :

- Développement des infrastructures de transport actif dans le secteur du boulevard de la Base-de-Roc;
- Développement des infrastructures de transport actif dans le secteur des rues Juge-Guibault, Saint-Charles-Borromée Nord et Papineau;
- Développement des infrastructures de transport actif dans le secteur des rues Baby, Gauthier Sud et du boulevard Firestone.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette satisfera le gouvernement du Canada en ce qui concerne le processus d'appel d'offres concurrentiel et transparent qui sera établi pour lesdits projets, et que tous les contrats seront attribués d'une manière transparente, concurrentielle, équitable, conforme aux principes d'optimisation des ressources et conforme à tous les accords commerciaux nationaux et internationaux applicables;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

30-01-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette confirme que tout le financement desdits projets, autre que la contribution fédérale, a été obtenu avant que le gouvernement du Canada ne paie les coûts admissibles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Joliette d'améliorer les infrastructures de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer :

- Le protocole d'entente avec Infrastructures Canada pour le projet de développement des infrastructures de transport actif dans le secteur du boulevard de la Base-de-Roc confirmant la contribution financière de la Ville de Joliette à la hauteur de 313 375 \$;
- Le protocole d'entente avec Infrastructure Canada pour le projet de développement des infrastructures de transport actif dans le secteur des rues Juge-Guibault, Saint-Charles-Borromée Nord et Papineau confirmant la contribution financière de la Ville de Joliette à la hauteur de 989 014 \$;
- Le protocole d'entente avec Infrastructure Canada pour le projet de développement des infrastructures de transport actif dans le secteur des rues Baby, Gauthier Sud et du boulevard Firestone confirmant la contribution financière de la Ville de Joliette à la hauteur de 649 001 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-080 – CLUB JET TRIATHLON – COUPE DU QUÉBEC EN TRIATHLON – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club Jet Triathlon pour tenir la Coupe du Québec en triathlon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le Club Jet Triathlon à tenir l'événement de la Coupe du Québec en triathlon qui aura lieu dans les rues de Joliette et au parc Louis-Querbes le dimanche 4 juin 2023 de 6 h 30 à 16 h 30.

D'AUTORISER la fermeture temporaire des rues, tel qu'illustré sur le plan fourni par le Club Jet triathlon.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER le prêt d'équipement et les demandes de services, selon la disponibilité des ressources, et la tenue de kiosques de vente d'exposants et la vente de nourriture par camion de type « Food truck ».

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

D'AUTORISER la trésorière à verser à Jet triathlon une aide financière de 2 500 \$, conditionnellement à la remise des derniers états financiers de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-081 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Les Maisons d'à côté Lanaudière : 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

DIVERS

Aucun point ajouté.

35

23-082 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 209-1, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 212, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-01-2023

36

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 13 février 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

37

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

38

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 51.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

**34^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-083 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 37 a) et 37 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 30 janvier 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Bâtiments patrimoniaux cités



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

6. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau – Second projet de résolution 23-052 – Adoption
7. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Plex Cartier inc. – 359, rue Marguerite-Bourgeois – Résolution 23-003 – Adoption
8. Règlement 35-2002-57 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de la rue Papineau – Avis de motion
9. Règlement 35-2002-57 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de la rue Papineau – Projet – Adoption
10. Règlement 79-449 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Marion – Adoption
11. Règlement 79-450 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Papineau – Second projet – Adoption
12. Fonds municipal vert – Plan d'électrification de la flotte de véhicules – Accord de subvention – Autorisation

ADMINISTRATION

13. Canada Computational Unlimited – Convention établissant certaines conditions relativement aux services d'électricité – Autorisation
14. Coopérative des producteurs du marché public de Joliette – Édition 2023 – Autorisation
15. Entente d'aide financière – Musée d'art de Joliette – Autorisation
16. Entente d'aide financière – Festival de Lanaudière – Autorisation
17. Entente d'aide financière – Centre culturel Desjardins – Autorisation
18. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes – Amélioration de la diffusion du signal – Appui
19. Liste des comptes à payer du 18 au 31 janvier 2023 – Approbation
20. Réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles-Borromée – Généreux Construction inc. – Certificat de paiement numéro 11 final – Acceptation définitive
21. Maison et Jardins Antoine-Lacombe – Demande d'aide financière – Autorisation
22. Politique budgétaire – Approbation
23. Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Budget 2023 – Paiement de la quote-part – Autorisation
24. Embauche d'un monteur de lignes – Service d'Hydro-Joliette
25. M. Alexandre Gauthier – Permanence – Mécanicien – Service des Travaux publics et services techniques
26. M. Paul Marchand – Permanence – Technicien en urbanisme et inspection – Service d'Aménagement du territoire



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

27. Mme Karine Bonenfant – Permanence – Agent de service aux citoyens – Service des Communications
28. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 – Lettre d’entente no 2023-12 – Autorisation
29. Contrat de travail – Mme Isabelle Boutin – Cour municipale commune de Joliette – Autorisation
30. Grille salariale 2023 applicable aux étudiants et aux stagiaires – Approbation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

31. Soumission numéro AP23-013 – Installation de poteaux de bois, d’ancrages et de transformateurs – Adjudication de contrat
32. Soumission numéro AP23-014 – Service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

33. Club de voitures anciennes et modifiées de Lanaudière – Exposition annuelle – Utilisation de l’espace public – Autorisation
34. Promotion de pétanque L.M. – Utilisation de l’espace public – Autorisation
35. Camp de jour 2023 – Tarification – Approbation
36. Activités de financement d’organismes – Représentations diverses
37. Divers
37. a) Soumission numéro AP23-002 – Construction d’une nouvelle piste cyclable – Rue Saint-Charles-Borromée Nord – Adjudication de contrat
37. b) Régie de l’énergie – Dossier P-120-52 – Mandat à la firme Bélanger Sauvé
38. Dépôt de rapports
39. Date et heure de la prochaine assemblée
40. Période de questions
41. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

**23-084 – SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-085 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

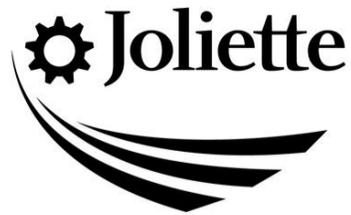
D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

(le proposeur peut ne nommer que les titres en caractère gras; le texte complet apparaîtra néanmoins au procès-verbal de la séance)

1. **PIIA-2023-01-01 – M. Dominick Martin – Groupe Kiwi – 370 à 374, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Dominick Martin, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale, d'une enseigne projetante et d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé aux 370 à 374, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-01 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-01-02 – Mme Caroline Laporte – Pure dentisterie – 478, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par Mme Caroline Laporte et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 478, rue Saint-Viateur.
3. **PIIA-2023-01-03 – M. Jean-Claude Chagnon – Fondation Richelieu de Joliette inc. – 305, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-Claude Chagnon, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes d'identification à l'immeuble situé au 305, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-03 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

- 4. PIIA-2023-01-04 – M. Jean-François Roy – Photo J – 64, rue Baby**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-François Roy et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 64, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-04 du comité consultatif d'urbanisme.
- 5. PIIA-2023-01-05 – M. Pierre Dolbec – Posimage – Patrick Morin – 920, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Pierre Dolbec, afin d'autoriser le remplacement des facettes d'une enseigne sur poteau et de peindre en bleu les poteaux soutenant ladite enseigne, laquelle est située au 920, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-05 du comité consultatif d'urbanisme.
- 6. PIIA-2023-01-06 – Mme Laurianne Desmarais – BC2 – Maxi – 909, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par Mme Laurianne Desmarais, afin d'autoriser l'ajout d'une porte extérieure sur la façade principale d'un bâtiment commercial lequel est situé au 909, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-06 du comité consultatif d'urbanisme.
- 7. PIIA-2023-01-07 – Mme Marie-Élaine Caron – CCM2 – Économax – 1435, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Marie-Élaine Caron, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 1435, boulevard Firestone.
- 8. PIIA-2023-01-08 – M. Justin St-Jean – Benny & Co. – Rue Samuel Racine**
D'accepter la demande soumise par M. Justin St-Jean et illustrée par l'Agence AX Design, afin d'autoriser la construction d'un immeuble industriel et d'un bâtiment accessoire (entrepôt) sur le lot 4 089 549 situé sur la rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-01-08 du comité consultatif d'urbanisme.
- 9. PIIA-2023-01-09 – M. Shoib Bakhshi – Coq-o-bec – 1425, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Shoib Bakhshi et illustrée par International Néon, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 1425, boulevard Firestone.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

10. PIIA-2023-01-10 – M. Pierre Hétu – Hétu-Bellehumeur architectes inc. – Festival international de Lanaudière inc. – 165 à 167, rue Saint-Paul

D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Pierre Hétu, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 165 à 167, rue Saint-Paul.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

(Comme la loi exige que les résolutions désapprouvant les plans soient motivées, le proposeur doit lire en entier le texte qui suit :)

1. PIIA-2023-01-11 – Mme Sabrina Macameau – Centre pour soi l'irremplaçable – 621, rue Saint-Viateur

Le projet d'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 621, rue Saint-Viateur, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- Le design des enseignes proposées est inadéquat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-086 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine desdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. RRBP-2023-01-01 – Mme Natalie Bélanger – Choco Chocolat – 554, boulevard Manseau

D'accepter la demande soumise par Mme Natalie Bélanger, afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble.

D'APPROUVER la demande d'installation d'une enseigne sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

1. **ENS-2023-01-01 – Mme Natalie Bélanger – Choco Chocolat – 554, boulevard Manseau**

D'accepter la demande soumise par Mme Natalie Bélanger et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante sur un immeuble, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation ENS-2023-01-01 du conseil local du patrimoine.

D'APPROUVER la demande touchant l'immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **BCA-2023-01-01 – Mme Pascaline Piller – SQI – Palais de justice – 200, rue Saint-Marc**

D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Pascaline Piller, afin d'autoriser le remplacement d'une clôture en mailles d'acier située en cour latérale gauche par une clôture ornementale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-087 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. THIERRY FREIRE – 531 À 533, BOULEVARD MANSEAU – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 23-052 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-11-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Thierry Freire dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la conversion du local commercial situé au 2^e étage en logement et permettant la location en hébergement touristique.

Le conseiller Luc Beauséjour demande le vote :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

ONT VOTÉ POUR :

Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Claude St-Cyr
M. Alexandre Martel

A VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
M. Patrick Lasalle

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

7

**23-088 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE – PLEX CARTIER INC. – 359, RUE MARGUERITE-
BOURGEOYS – RÉSOLUTION 23-003 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. Olivier Gravel dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-11-09 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

8

23-089 – RÈGLEMENT 35-2002-57 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-57 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir les zones H01-091 à H01-093 au « P.I.I.A. SECTEURS RESIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

9

23-090 – RÈGLEMENT 35-2002-57 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-57 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à assujettir les zones H01-091 à H01-093 au « P.I.I.A. SECTEURS RESIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

DE MANDATER la greffière par intérim pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-091 – RÈGLEMENT 79-449 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE MARION – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

D'ADOPTER le Règlement 79-449 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone I02-047 (localisée le long des rues Raoul-Charette et Marion) afin d'y autoriser, à certaines conditions, l'usage « salon de dégustation avec amuse-gueules et terrasse extérieure » en tant qu'usage accessoire aux usages principaux industriels « brasserie » et « microbrasserie ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-092 – RÈGLEMENT 79-450 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-450 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H01-091, H01-092 et H01-093 au détriment de la totalité de la zone I01-041, d'une partie de la zone P01-042 et d'une partie de la zone H01-069;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-069 au détriment d'une partie de la zone P01-042;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone I01-041;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H01-091, H01-092 et H01-093.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-093 – FONDS MUNICIPAL VERT – PLAN D'ÉLECTRIFICATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES – ACCORD DE SUBVENTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités relatif à la réalisation de projets municipaux en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet d'étude de faisabilité de la flotte de véhicules municipaux par le Fonds municipal vert;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à signer l'accord de subvention relatif à l'étude de faisabilité de l'Électrification de la flotte de véhicules municipaux de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-094 – CANADA COMPUTATIONAL UNLIMITED – CONVENTION ÉTABLISSANT CERTAINES CONDITIONS RELATIVEMENT AUX SERVICES D'ÉLECTRICITÉ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la convention signée en 2018 avec l'entreprise Canada Computational Unlimited arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la convention afin de s'assurer que les deux parties établissent certaines conditions relatives aux services d'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Ville de Joliette et Canada Computational Unlimited visant à établir certaines conditions relativement aux services d'électricité.

D'AUTORISER le maire et la directrice du service d'Hydro-Joliette à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite convention, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-095 – COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ PUBLIC DE JOLIETTE – ÉDITION 2023 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes de la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette pour la tenue du marché public pour l'édition 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la tenue du marché public sur la place Bourget Sud le samedi, du 20 mai au 21 octobre 2023 entre 9 h 30 et 16 h.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

D'AUTORISER :

- L'animation sur le site pour un montant total maximum de 4 500 \$;
- La mise en place d'une halte jeunesse;
- La présence d'un kiosque de mets « prêt à manger » préparés sur place par des restaurateurs du centre-ville;
- La dégustation de produits vendus sur place;
- L'installation de tables de pique-nique au centre de la place Bourget près du kiosque de restauration;
- La participation de la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette aux activités de la Ville lorsque le service des Loisirs et de la Culture le juge d'à-propos;
- L'accès au WIFI sécurisé de la place Bourget;
- L'achat par la Ville des bannières pour les nouveaux producteurs et artisans du marché public (jusqu'aux vacances de la construction);
- Le montage/démontage du site par la coopérative;
- La gestion des artisans;
- L'autorisation aux commerces du centre-ville, d'étaler leurs marchandises à l'extérieur de leur local lorsque le marché public est en fonction (modalités à être établies par le service d'Aménagement du territoire comme par le passé);
- L'autorisation de conserver la même configuration de site et le même site que pour la saison 2022;
- L'aide du service des Communications (publicité et aide technique) selon les disponibilités et le budget de ce dernier;
- La subvention « salariale » mais en conservant le même budget que pour l'édition 2022, le tout sur présentation de preuves justificatives, soit 33 400 \$;
- La fourniture par la Ville de sacs d'épicerie réutilisables pour un montant maximum de 3 495 \$;
- Permettre un maximum de deux kiosques de prêt à manger opéré par les producteurs participants au marché public, aux organismes ayant leur siège social à Joliette et aux restaurateurs ayant leur place d'affaires au centre-ville afin de préserver l'essence du marché public, le tout sur approbation du service d'Aménagement du territoire;
- Permettre la présence d'une remorque réfrigérée conditionnellement à ce que le bruit émis par le système de refroidissement ne nuise pas à la tranquillité des résidents du secteur et à ce que la remorque soit présente uniquement les journées de marché aux heures d'activités dudit marché;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

- Permettre l'utilisation de la portion nord de la place Bourget, la fermeture d'une section du boulevard Manseau et les prêts d'équipements demandés, après l'approbation d'un calendrier des activités transmis par la Coopérative à la Ville de Joliette au plus tard 30 jours avant le début de la saison 2023 du marché public.

D'AUTORISER la trésorière à verser les sommes mentionnées plus haut à la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette pour l'édition 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-096 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Musée d'art de Joliette relativement à l'octroi d'une aide financière de 85 600 \$ pour l'année 2023 dont le premier versement a été autorisé par la résolution 23-068.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-097 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Festival de Lanaudière relativement à l'octroi d'une aide financière de 107 000 \$ pour l'année 2023 dont le premier versement a été autorisé par la résolution 23-068.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, des ententes de services pour la réalisation de projets dédiés aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-098 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE CULTUREL DESJARDINS – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Centre culturel Desjardins relativement à l'octroi d'une aide financière de 117 700 \$ pour l'année 2023 dont le premier versement a été autorisé par la résolution 23-068.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-099 – CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES – AMÉLIORATION DE LA DIFFUSION DU SIGNAL – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la station radiophonique régionale CFNJ poursuit son projet d'amélioration de la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée, dont les secteurs de Rawdon et le Grand Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion de l'information locale et régionale favorise la participation active de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPUYER la station radiophonique régionale CFNJ dans son projet d'amélioration de la diffusion de son signal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

19

23-100 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 18 AU 31 JANVIER 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 4 046 667,99 \$ pour la période du 18 au 31 janvier 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 18 au 31 janvier 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 18 au 31 janvier 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 689 055,48 \$
b. Liste des chèques :	3 615 796,81 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	680 168,63 \$
Total	5 985 020,92 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-101 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Olivier Fréchette, ingénieur pour la firme GBI, en date du 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 11 final, des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles-Borromée, entre le boulevard Manseau et la voie ferrée, tels que décrétés par la résolution 20-254 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 17 103,31 \$ à même le Règlement d'emprunt 191.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

21

**23-102 – MAISON ET JARDINS ANTOINE-LACOMBE – DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 7 500 \$ à Maison et Jardins Antoine-Lacombe pour la saison 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-103 – POLITIQUE BUDGÉTAIRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT le regroupement de certaines politiques en une seule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la Politique budgétaire jointe à la présente résolution.

D'ABROGER la politique de financement des immobilisations et de gestion de la dette.

QUE cette politique entre en vigueur le 14 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**23-104 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND
JOLIETTE – BUDGET 2023 – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est partie à l'entente intermunicipale de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a transmis à la Ville de Joliette ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE PRENDRE ACTE du budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'année 2023, au montant de 2 252 020 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer, à même les sommes qui seront disponibles au budget 2023, et selon des modalités à prévoir, la quote-part de la Ville de Joliette, laquelle s'élève à 1 066 916 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

24

23-105 – EMBAUCHE D’UN MONTEUR DE LIGNES – SERVICE D’HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de monteur de lignes et qu’il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Jean-Thomas R. Sirois au poste de monteur de lignes au sein du service d’Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 février 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d’entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence à ce poste.

QU’à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

25

23-106 – M. ALEXANDRE GAUTHIER – PERMANENCE – MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-471, le conseil municipal procédait à l’embauche de M. Alexandre Gauthier au poste de mécanicien au sein du service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 23 août 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Alexandre Gauthier au poste permanent de mécanicien au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 22 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

26

23-107 – M. PAUL MARCHAND – PERMANENCE – TECHNICIEN EN URBANISME ET INSPECTION – SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-486, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Paul Marchand au poste de technicien en urbanisme et inspection au sein du service d'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 11 août 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-486 afin de changer les mots « technicien en urbanisme et polyvalent » pour les mots « technicien en urbanisme et inspection ».

DE NOMMER M. Paul Marchand au poste permanent de technicien en urbanisme et inspection au sein du service d'Aménagement du territoire, à compter du 14 février 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-108 – MME KARINE BONENFANT – PERMANENCE – AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-488, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Karine Bonenfant au poste d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 29 août 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER Mme Karine Bonenfant au poste permanent d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications, à compter du 3 mars 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

28

**23-109 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 5303 – LETTRE D’ENTENTE NO 2023-12 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’APPROUVER la lettre d’entente numéro 2023-12 concernant l’horaire de travail des techniciens des technologies de l’information.

D’AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d’entente numéro 2023-12 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

29

**23-110 – CONTRAT DE TRAVAIL – MME ISABELLE BOUTIN –
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D’AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat de travail à intervenir entre Mme Isabelle Boutin et la Ville de Joliette à titre de conseillère pour la Cour municipale commune de Joliette pour une durée déterminée à compter du 6 février 2023 jusqu’au 31 juillet 2024.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

30

**23-111 – GRILLE SALARIALE 2023 APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS
ET AUX STAGIAIRES – APPROBATION**

Madame la conseillère Claudia Bertinotti se retire des débats pour raison d’apparence de conflit d’intérêt et s’abstient de voter.

CONSIDÉRANT QU’une grille salariale applicable aux étudiants et stagiaires pour 2023 doit être adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’APPROUVER la grille salariale applicable aux étudiants et aux stagiaires jointe à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

QUE ladite grille soit en vigueur à partir du 1^{er} mai 2023.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

31

23-112 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-013 – INSTALLATION DE POTEAUX DE BOIS, D’ANCRAGES ET DE TRANSFORMATEURS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres pour l’installation de poteaux de bois, d’ancrages et de transformateurs a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 6 février 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Laurin Laurin (1991) inc.	144 410,00 \$
2	Lanauco Ltée	151 711,56 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d’appel d’offres AP23-013, le contrat pour l’installation de poteaux de bois, d’ancrages et de transformateurs sur le territoire de la ville de Joliette, principalement en arrière-lot et dans les endroits difficiles d’accès, à l’entreprise « **Laurin Laurin (1991) inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **144 410,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

32

23-113 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-014 – SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE PATROUILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres pour la fourniture d’un service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l’adjudication de ce contrat est assujettie au système d’évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 6 février 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Groupe Sûreté inc.	5,332	163 170,94 \$
2	Centre Investigation et Sécurité Canada inc.	3,771	188 289,95 \$
3	Neptune Security Services inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
4	King Sécurité inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-014, le contrat pour la fourniture d'un service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique sur le territoire de la ville de Joliette, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage, dont la soumission est conforme, sur la base des taux horaires et des quantités estimées, soit à « **Groupe Sûreté inc.** », au montant de **141 918,63 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-114 – CLUB DE VOITURES ANCIENNES ET MODIFIÉES DE LANAUDIÈRE – EXPOSITION ANNUELLE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de voitures anciennes et modifiées de Lanaudière pour la tenue de son exposition annuelle de voitures anciennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le Club de voitures anciennes à tenir son exposition annuelle de voitures anciennes qui aura lieu au parc Lajoie le 10 juin 2023 de 8 h à 16 h, remis au 11 juin en cas de mauvais temps.

D'AUTORISER l'utilisation de BBQ, la vente de nourriture et autres éléments en lien avec l'exposition, la diffusion de musique et d'autres animations.

D'AUTORISER l'accès à l'électricité, aux services du parc et le prêt d'équipement.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-115 – PROMOTIONS DE PÉTANQUE L.M. – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Lépine de l'organisme Promotions de pétanque L.M.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER Promotions de pétanque L.M. à tenir la 4^e édition du tournoi de pétanque de Woodstock Bouliste qui aura lieu au parc Antonio-Barrette les 26, 27 et 28 mai 2023.

D'AUTORISER le prêt d'équipement et l'accès aux services municipaux selon les disponibilités, la location de quatre toilettes mobiles au frais de la Ville de Joliette et la vente de nourriture et d'alcool.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 600 \$ à Promotions de pétanque L.M. pour la tenue dudit événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-116 – CAMP DE JOUR 2023 – TARIFICATION – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'APPROUVER les tarifs pour les différents programmes en lien avec le camp de jour de la Ville de Joliette pour la saison 2023, soit :

- Établir la tarification du camp de jour régulier et de la maternelle 4 ans à 90 \$ la semaine, par enfant, pour l'année 2023;
- Établir la tarification de la semaine 9 en considérant le 50 % de subvention de la Ville, tel que mentionné dans le Règlement 171-2020 sur la tarification des activités et services en loisirs;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

- Appliquer le principe de contribution financière à 50 % pour l'excédent engendré par la spécialité à la tarification des camps de jour spécialisés de la Ville de Joliette;
- Offrir aux Joliettains, détenant la carte CIVIS et s'inscrivant aux camps de jour de nos partenaires, un rabais de 50 % du coût d'inscription, jusqu'à un maximum de 90 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**23-117 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Réseau des Femmes Élues de Lanaudière : 500 \$;
- Fondation du Carré St-Louis : 200 \$;
- L'Ensemble Vocal de Lanaudière : 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

DIVERS

37 a)

**23-118 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-002 – CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE PISTE CYCLABLE – RUE SAINT-CHARLES-
BORROMÉE NORD – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle piste cyclable sur la rue Saint-Charles-Borromée Nord a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE dix soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 février 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Les Excavations Michel Chartier inc.	147 061,50 \$
2	Excavation Jérémy Forest inc.	155 450,00 \$
3	Généreux Construction inc.	159 725,00 \$
4	Construction Moka inc.	165 584,90 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-02-2023

5	Terrassement Baril	192 812,81 \$
6	Sintra inc.	209 770,00 \$
7	Pavage des Moulins inc.	213 925,00 \$
8	Alide Bergeron et Fils ltée	239 283,00 \$
9	BLR Excavation	271 561,20 \$
10	Les Excavations G. Allard inc.	280 548,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-002, le contrat pour la construction d'une nouvelle piste cyclable sur la rue Saint-Charles-Borromée Nord, entre la rue Fabre et le boulevard Manseau, à l'entreprise « **Les Excavations Michel Chartier inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix forfaitaires et des prix unitaires estimés au bordereau de soumission, au montant de **147 061,50 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **154 414,58 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **30 882,92 \$**, puisés à même les fonds généraux durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 b)

23-119 – RÉGIE DE L'ÉNERGIE – DOSSIER P-120-52 – MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été déposée à la Régie de l'énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-02-2023

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé pour nous représenter devant la Régie de l'énergie dans le dossier P-120-52 et pour l'autoriser à entreprendre toute autre procédure requise en vue de protéger les intérêts de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

23-120 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de janvier 2023;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de décembre 2022.

39

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 6 mars 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

40

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation

13-02-2023

41



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 05.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

**35^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-121 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 39 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 13 février 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – Lot 4 089 549 – Rue Samuel-Racine
5. Dérogation mineure – 1200, boulevard Firestone
6. Dérogation mineure – 181 à 189, rue Saint-Charles-Borromée Nord



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
8. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau – Résolution 23-052 – Adoption
9. Règlement 35-2002-57 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur de la rue Papineau – Adoption
10. Règlement 78-40 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Papineau – Adoption
11. Règlement 79-450 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Papineau – Adoption
12. Règlement 79-448 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Second projet – Adoption
13. Règlement 50-2003-17 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Hébergement touristique – Avis de motion
14. Règlement 50-2003-17 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Hébergement touristique – Premier projet – Adoption
15. Règlement 79-451 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Hébergement touristique – Avis de motion
16. Règlement 79-451 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Hébergement touristique – Premier projet – Adoption
17. Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances – Appui

ADMINISTRATION

18. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales – Procédures judiciaires
19. Résolution 22-654 – Projet Pax-Habitat – Amendement
20. Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
21. Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
22. Règlement 185-2023 – Réserve financière liée au développement culturel – Avis de motion
23. Règlement 185-2023 – Réserve financière liée au développement culturel – Dépôt du projet
24. Règlement d'emprunt 214 – Aménagement d'un terrain de baseball – Avis de motion
25. Règlement d'emprunt 214 – Aménagement d'un terrain de baseball – Dépôt du projet
26. Protocole d'entente – Construction d'une nouvelle rue – Autorisation
27. Réfection du boulevard de la Base-de-Roc – Relocalisation d'une conduite de gaz – Autorisation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

28. Liste des comptes à payer du 1^{er} au 14 février 2023 – Approbation
29. Mise en place d'un système d'entreposage de chlorure de zinc – Construction Deric inc. – Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation provisoire
30. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 7 – Acceptation provisoire
31. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote part supplémentaire – Année 2022 – Autorisation
32. Employé numéro 007151608 – Mesure disciplinaire – Entérinement

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

33. Soumission numéro AP23-003 – Construction d'une nouvelle piste cyclable – Parc des Moniales – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

34. Service des Travaux publics et services techniques – Projets 2023 – Financement par le fonds de roulement – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

35. Plan d'action de la Politique culturelle – Dépôt du bilan 2022 – Approbation
36. Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées – Dépôt du bilan 2022 et du Plan d'action 2023-2025 – Approbation
37. Promotions de pétanque L.M. – Tournoi international de pétanque – Appui
38. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
39. Divers
39. a) Employé numéro 001101412 – Mesure disciplinaire – Entérinement
40. Dépôt de rapports
41. Date et heure de la prochaine assemblée
42. Période de questions
43. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote afin d'amender l'ordre du jour pour en retirer les points 24 et 25 :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
M. Alexandre Martel

ONT VOTÉ CONTRE :

Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Patrick Lasalle
M. Claude St-Cyr

Monsieur le maire s'abstient de voter.

L'ordre du jour est adopté tel quel par la majorité des membres du conseil.

3

**23-122 – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**23-123 – DÉROGATION MINEURE – LOT 4 089 549 – RUE SAMUEL-
RACINE**

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-01-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

D'ACCORDER une dérogation mineure à un nouveau bâtiment industriel qui sera situé sur le lot 4 089 549 donnant sur la route 158, afin de permettre, sur la façade principale, une mixité de revêtements extérieurs (parement de brique, déclin métallique imitation bois, parement d'acier et murs rideaux).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

**23-124 – DÉROGATION MINEURE – 1200, BOULEVARD
FIRESTONE**

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-01-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1200, boulevard Firestone, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel présentant une hauteur de 24,69 mètres (81 pieds) au lieu de 15 mètres (50 pieds), d'autoriser l'installation de deux escaliers extérieurs en cour arrière et réduire à zéro le nombre minimal de cases de stationnement requises pour l'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

**23-125 – DÉROGATION MINEURE – 181 À 189, RUE SAINT-
CHARLES-BORROMÉE NORD**

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

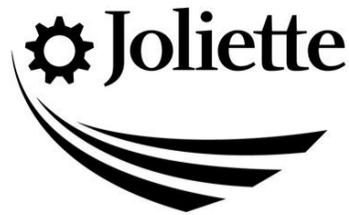
CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-01-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 181 à 189, rue Saint-Charles-Borromée Nord, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial présentant des marges latérales sud et sud-est de 2,65 mètres (8,69 pieds) au lieu de 3 mètres (9,84 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-126 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

- 1. PIIA-2023-02-12 – Mme Quynh Nhu Nguyen – Mêly manucure et pédicure – 31, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Quynh Nhu Nguyen et illustrée par les Enseignes Media Modul, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et de peindre la façade d'un commerce en bleu à l'immeuble situé au 31, place Bourget Nord, le tout selon l'option 2.
- 2. PIIA-2023-02-13 – Mme Vanessa Rondeau – Nature curio – 24, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Vanessa Rondeau, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 24, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-02-13 du comité consultatif d'urbanisme.
- 3. PIIA-2023-02-14 – M. Joseph Piuze – 160 à 162, rue Lajoie Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Joseph Piuze, afin d'autoriser la réalisation de plusieurs travaux de rénovation extérieure à l'immeuble situé aux 160 à 162, rue Lajoie Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-02-14 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

4. PIIA-2023-02-15 – Mme Josée Bussièrès – Sexshop Éros et compagnie – 10, rue Papineau

D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Josée Bussièrès de Enseignes Montréal Néon, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 10, rue Papineau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-02-15 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-127 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. THIERRY FREIRE – 531 À 533, BOULEVARD MANSEAU – RÉOLUTION 23-052 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-11-10 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. Thierry Freire dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la conversion du local commercial situé au 2^e étage en logement et permettant la location en hébergement touristique.

Le conseiller Luc Beauséjour demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Claude St-Cyr
M. Alexandre Martel

ONT VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
M. Patrick Lasalle

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

9

23-128 – RÈGLEMENT 35-2002-57 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-57 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir les zones H01-091 à H01-093 au « P.I.I.A. SECTEURS RESIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-129 – RÈGLEMENT 78-40 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

D'ADOPTER le Règlement 78-40 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin de créer l'aire d'affectation M01-30 (localisée le long de la rue Papineau) au détriment de la totalité de l'aire d'affectation L01-20 (localisée le long de la rue Papineau) et de l'aire d'affectation P01-24 (localisée le long du chemin de fer du Canadien National).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-130 – RÈGLEMENT 79-450 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-450 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H01-091, H01-092 et H01-093 au détriment de la totalité de la zone I01-041, d'une partie de la zone P01-042 et d'une partie de la zone H01-069;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-069 au détriment d'une partie de la zone P01-042;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone I01-041;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H01-091, H01-092 et H01-093.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-131 – RÈGLEMENT 79-448 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-448 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone H01-090 (localisée le long de la rue Beaudry Nord) au détriment de la zone C01-030 et d'une partie de la zone C02-008;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone C01-030;
- Créer la grille des usages et norme applicable à la zone H01-090.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-132 – RÈGLEMENT 50-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 50-2003-17 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin d'y assujettir les usages « établissement d'hébergement touristique en résidence principale » et « service d'hébergement avec ou sans services connexes ».

14

23-133 – RÈGLEMENT 50-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 50-2003-17 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin d'y assujettir les usages « établissement d'hébergement touristique en résidence principale » et « service d'hébergement avec ou sans services connexes ».

DE MANDATER la greffière par intérim pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

15

23-134 – RÈGLEMENT 79-451 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-451 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à limiter et à mieux encadrer, sur le territoire de la ville de Joliette, les usages liés à l'hébergement touristique.

16

23-135 – RÈGLEMENT 79-451 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-451 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à limiter et à mieux encadrer, sur le territoire de la ville de Joliette, les usages liés à l'hébergement touristique.

DE MANDATER la greffière par intérim pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-136 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec par le biais de l'adoption du projet de loi 69;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière à la restauration et à la rénovation de la Ville de Joliette contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité ou de la hausse considérable des primes d'assurance pour les propriétaires d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs freinent l'adhésion des propriétaires d'immeubles patrimoniaux à la protection, à la conservation et à la sauvegarde de ces biens et découragent les acheteurs potentiels, le tout ayant pour conséquence de contribuer à la dévalorisation du bâti patrimoine mettant ainsi en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement provincial et des villes et municipalités du Québec pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion du patrimoine bâti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-137 – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES – PROCÉDURES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT la résolution 22-574 ordonnant la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vente n'a pu être complété pour quatre dossiers;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé afin d'entamer des procédures judiciaires pour le recouvrement des taxes municipales venues à échéance au 16 août 2021 ou antérieurement qui n'ont pas été entièrement payés en capital, intérêts, pénalités et en frais pour les lots 4 301 265 et 4 301 266.

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles figurant à la liste annexée, dont les taxes foncières municipales sont venues à échéance au 16 août 2021 ou antérieurement, n'ont pas été entièrement payés en capital, intérêts, pénalités et en frais, à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

DE FIXER la date de la vente à l'enchère publique au 18 avril 2023 à 10 h à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau.

D'AUTORISER la trésorière, ou son adjointe, à enchérir lors de ladite vente, pour et au nom de la ville de Joliette, sur tout immeuble, et à s'en porter acquéreur pour et au nom de la Ville de Joliette, et à acquitter le prix d'adjudication requis à même le fonds général conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêt, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

DE MANDATER la firme Michel Gaucher, Huissier de justice inc. pour conduire la vente à l'enchère pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-138 – RÉOLUTION 22-654 – PROJET PAX-HABITAT – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 22-654 afin de changer le mot « greffière » par « greffière par intérim ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

20

23-139 – RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

21

23-140 – RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-141 – RÈGLEMENT 185-2023 – RÉSERVE FINANCIÈRE LIÉE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Champagne donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 185-2023 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au développement culturel.

23

23-142 – RÈGLEMENT 185-2023 – RÉSERVE FINANCIÈRE LIÉE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 185-2023 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au développement culturel, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

24

**23-143 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 214 – AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE BASEBALL – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 214 décrétant l'exécution et l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville de Joliette ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 555 165,00 \$.

Objet :	L'exécution et l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville de Joliette
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 555 165,00 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

25

**23-144 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 214 – AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE BASEBALL – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 214 décrétant l'exécution et l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville de Joliette ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 555 165,00 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Le conseiller Luc Beauséjour demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Patrick Lasalle
M. Claude St-Cyr

ONT VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
M. Alexandre Martel

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

26

23-145 – PROTOCOLE D'ENTENTE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et Gestion HB inc. relatif à la construction d'une nouvelle rue dans le secteur de la Base-de-Roc.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-146 – RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – RELOCALISATION D'UNE CONDUITE DE GAZ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 7 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du boulevard de la Base-de-Roc nécessite la relocalisation d'une conduite de gaz appartenant à Énergir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et des services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le protocole d'entente avec Énergir pour des travaux de relocalisation d'une conduite de gaz pour un montant approximatif de 252 515,15 \$, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-147 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 14 FÉVRIER 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 003 264,95 \$ pour la période du 1^{er} au 14 février 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 1^{er} au 14 février 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 14 février 2023

a. Liste des transferts électroniques :	867 340,68 \$
b. Liste des chèques :	439 169,21 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	845 508,65 \$
Total	2 152 018,54 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-148 – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ENTREPOSAGE DE CHLORURE DE ZINC – CONSTRUCTION DERIC INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Papin, surintendante traitement de l'eau, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 10 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3, des travaux de mise en place d'un système d'entreposage de chlorure de zinc tels que décrétés par la résolution 21-600 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction Deric inc. » la somme de 22 387,24 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-149 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 7, des travaux de réfection des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 734 476,44 \$ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-150 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE PART SUPPLÉMENTAIRE – ANNÉE 2022 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 22-092 autorisant le paiement de la quote-part à la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la facture 202200931 faisant état d'un surplus à payer lié à la quote-part de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE PAYER à la MRC de Joliette la facture 202200931 au montant de 18 934,43 \$ concernant un ajustement des quotes-parts imposées à la Ville de Joliette pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-151 – EMPLOYÉ NUMÉRO 007151608 – MESURE DISCIPLINAIRE – ENTÉRINEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de l'employé numéro 007151608 pour une période de huit jours ouvrables, soit du 13 au 22 février 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-152 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-003 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISTE CYCLABLE – PARC DES MONIALES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle piste cyclable au parc des Moniales a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 13 février 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Construction Moka inc.	316 648,00 \$
2	Excavation Jérémy Forest inc.	329 526,00 \$
3	Généreux Construction inc.	387 535,00 \$
4	BLR Excavation	410 017,80 \$
5	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	412 388,80 \$
6	Terrassement Baril	426 674,10 \$
7	Pavage des Moulins inc.	604 695,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-003, le contrat pour la construction d'une nouvelle piste cyclable au parc des Moniales, à l'entreprise « **Construction Moka inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **316 648,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-153 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – PROJETS 2023 – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la liste de projets qui suit :

NATURE DES TRAVAUX	PRÉSENTÉ		MONTANT	DURÉE AMORTISS. Année
	Instance	Date		
<i>Infrastructures</i>				
Réfection revêtement asphaltique et trottoirs	CTP	2022-11-02	900 000 \$	10 ans
Prolongement et amélioration du réseau cyclable	CTP	2022-09-07	505 000 \$	10 ans
Réfection du poste de pompage du Domaine Gai-Roc	CTP	2023-02-07	530 000 \$	10 ans
<i>Bâtiments</i>				
Toiture du réservoir Roland-Rivest	CTP	2023-02-07	237 000 \$	7 ans



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

Réfection du poste de contrôle de l'usine de traitement d'eau	CTP	2023-02-07	249 000 \$	7 ans
TOTAL:			<u>2 421 000 \$</u>	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le service des Travaux publics et services techniques à aller de l'avant avec la liste des projets mentionnés dans la liste précédente, et ce, à même le fonds de roulement pour une somme estimée de 2 421 000 \$.

QUE le coût estimé des projets, soit un montant cumulatif de 2 421 000 \$, sera financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de versements égaux puisés à même les fonds généraux, et ce, pour la période d'amortissement indiquée dans la liste précédente.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-154 – PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE – DÉPÔT DU BILAN 2022 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'APPROUVER le bilan 2022 du plan d'action de la Politique culturelle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

36

23-155 – PLAN D’ACTION MUNICIPAL À L’ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – DÉPÔT DU BILAN 2022 ET DU PLAN D’ACTION 2023-2025 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE depuis l’automne 2004, le gouvernement québécois a confié aux municipalités la responsabilité de mettre en œuvre un plan d’action annuel, en vue de réduire les obstacles à l’intégration sociale des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’APPROUVER le bilan 2022 et la mise à jour du Plan d’action municipal à l’égard des personnes handicapées 2019-2022.

D’APPROUVER le Plan d’action municipal à l’égard des personnes handicapées 2023-2025.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

37

23-156 – PROMOTIONS DE PÉTANQUE L.M. – TOURNOI INTERNATIONAL DE PÉTANQUE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE l’organisme sans but lucratif Promotions de pétanque L.M. souhaite accueillir un tournoi international de pétanque à la fin du mois d’août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’APPUYER l’organisme Promotions de pétanque L.M. à déposer un dossier de candidature en vue de recevoir le tournoi international de pétanque à Joliette en 2025.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

38

23-157 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D’ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D’AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux athlètes suivants :

- Mme Maïka Charette – Athlète en volleyball : 1 000 \$;
- Mme Rosalie Saucier – Athlète en volleyball : 1 000 \$.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

D'AUTORISER M. Pierre-Luc Bellerose, maire, et deux membres du conseil à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 3 au 5 mai 2023, au coût de 820 \$ chacun plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

DIVERS

39 a)

23-158 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001101412 – MESURE DISCIPLINAIRE – ENTÉRINEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de l'employé numéro 001101412 pour une période de cinq jours ouvrables, soit du 6 au 10 mars 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-159 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 6 mars 2023;
- Rapport d'activités 2022 de la trésorière au conseil municipal.

41

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 20 mars 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

42

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

43

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 28.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

**36^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-160 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 45 a), 45 b), 45 c) et 45 d), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 6 mars 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Règlement 50-2003-17 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Hébergement touristique – Second projet – Adoption



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

5. Règlement 79-451 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Hébergement touristique – Second projet – Adoption
6. Règlement 79-448 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Adoption

ADMINISTRATION

7. Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
8. Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Avis de motion
9. Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Dépôt du projet
10. Règlement 159-2023 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Avis de motion
11. Règlement 159-2023 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Dépôt du projet
12. Règlement 185-2023 – Réserve financière liée au développement culturel – Adoption
13. Règlement 186-2023 – Droit de préemption – Avis de motion
14. Règlement 186-2023 – Droit de préemption – Dépôt du projet
15. Règlement d'emprunt 214 – Aménagement d'un terrain de baseball – Adoption
16. Règlement d'emprunt 215 – Acquisition d'immeubles – Avis de motion
17. Règlement d'emprunt 215 – Acquisition d'immeubles – Dépôt du projet
18. Projet du Collectif Amélie Fristel – Programme d'habitation abordable Québec – Résolution spécifique
19. Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3) – Autorisation
20. Ministère de l'Éducation – Développement du loisir et du sport – Convention d'aide financière – Autorisation
21. Résolution 18-273 – Construction d'une nouvelle rue – Boulevard de la Base-de-Roc – Abrogation
22. Liste des comptes à payer du 15 février au 7 mars 2023 – Approbation
23. Réfection d'un petit pont des Îles Vessot – Phase 1 – Construction FGK inc. – Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation provisoire
24. Achat d'un radar – Financement par le fonds de roulement – Autorisation
25. Embauche d'un technicien en automatisation – Hydro-Joliette
26. M. Mathieu Viau – Permanence – Pompier – Service des Incendies
27. MM. Pierre-Luc Jeanson et Julien Casaubon – Permanence – Journaliers – Service des Travaux publics et services techniques



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

28. MM. Mario Latendresse et Abdelrahmane Saou – Permanence – Journaliers – Service des Loisirs et de la culture
29. M. François Pépin – Directeur général – Fin de probation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

30. Soumission numéro AP23-016 – Gestion de l'agrile du frêne – Travaux d'arboriculture – Adjudication de contrat
31. Soumission numéro AP23-017 – Fourniture d'arbres en pot et en motte – Adjudication de contrat
32. Soumission numéro AP23-018 – Arbres en pot – Journée de l'arbre et de l'environnement 2024 – Adjudication de contrat
33. Soumission numéro AP23-023 – Achats de camionnettes – Travaux publics et services techniques – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

34. Centre d'acquisitions gouvernementales – Vente de véhicules et d'équipements à l'encan – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

35. Club de soccer Lanaudière-Nord – Camp de jour de soccer – Utilisation de l'espace public – Autorisation
36. Club de soccer Lanaudière-Nord – Première ligue de soccer du Québec – Utilisation de l'espace public – Autorisation
37. Club de soccer Lanaudière-Nord – Senior Féminin AA – Utilisation de l'espace public – Autorisation
38. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Demande de soutien financier – Autorisation
39. Ponts payants 2023 – Autorisation
40. Fêtes O'Parc 2023 – Utilisation de l'espace public – Aide financière – Autorisation
41. Club de baseball mineur Expos de Lanaudière Nord – Tournoi de baseball provincial U13 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
42. Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – Camp de jour – Autorisation
43. Projets culturels 2023 – Aide financière – Approbation
44. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
45. Divers
- 45.a) Convention collective entre la ville de Joliette et le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Joliette – Approbation
- 45.b) Employé numéro 001450794 – Transaction-quittance – Autorisation
- 45.c) Offre de vente – Lots 2 900 734 et 2 900 736 – Autorisation
- 45.d) Projet Ultra-Trail Monarque – Appui
46. Dépôt de rapports



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

47. Date et heure de la prochaine assemblée
48. Période de questions
49. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-161 – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**23-162 – RÈGLEMENT 50-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 50-2003-17 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin d'y assujettir les usages « établissement d'hébergement touristique en résidence principale » et « service d'hébergement avec ou sans services connexes ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

5

23-163 – RÈGLEMENT 79-451 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-451 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à limiter et à mieux encadrer, sur le territoire de la ville de Joliette, les usages liés à l'hébergement touristique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-164 – RÈGLEMENT 79-448 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-448 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone H01-090 (localisée le long de la rue Beaudry Nord) au détriment de la zone C01-030 et d'une partie de la zone C02-008;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone C01-030;
- Créer la grille des usages et norme applicable à la zone H01-090.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

7

23-165 – RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-139 et 23-140, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’ADOPTER le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

8

23-166 – RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L’ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d’une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l’électricité par Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 158-2022.

9

23-167 – RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L’ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l’électricité par Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 158-2022, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

10

23-168 – RÈGLEMENT 159-2023 – TARIFICATION DES SERVICES D’ÉLECTRICITÉ D’HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d’une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 159-2023 relatif à la tarification des services d’électricité d’Hydro-Joliette et abrogeant le règlement 159-2022.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

11

23-169 – RÈGLEMENT 159-2023 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 159-2023 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2022, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-170 – RÈGLEMENT 185-2023 – RÉSERVE FINANCIÈRE LIÉE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-141 et 23-142, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 185-2023 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au développement culturel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-171 – RÈGLEMENT 186-2023 – DROIT DE PRÉEMPTION – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 186-2023 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

14

23-172 – RÈGLEMENT 186-2023 – DROIT DE PRÉEMPTION – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 186-2023 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-173 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 214 – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-143 et 23-144, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 214 décrétant l'exécution et l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville de Joliette ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 555 165,00 \$.

Objet :	L'exécution et l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville de Joliette
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 555 165,00 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Patrick Lasalle
M. Claude St-Cyr

A VOTÉ CONTRE :

M. Alexandre Martel

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

16

**23-174 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215 – ACQUISITION
D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 215 relatif à l'acquisition d'immeubles et décrétant un emprunt et une dépense de 6 000 000 \$.

Objet :	Acquisition d'immeubles
Portée :	Tout le territoire
Coût :	6 000 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

17

**23-175 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215 – ACQUISITION
D'IMMEUBLES – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 215 relatif à l'acquisition d'immeubles et décrétant un emprunt et une dépense de 6 000 000 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**23-176 – PROJET DU COLLECTIF AMÉLIE FRISTEL –
PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC –
RÉSOLUTION SPÉCIFIQUE**

CONSIDÉRANT le Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT le projet du Collectif Amélie Fristel;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire de la subvention de base soumise par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

QUE la Ville de Joliette s'engage à contribuer au projet à la hauteur de 445 720,40 \$.

QUE la contribution soit sous forme pécuniaire et de crédit de taxes.

QUE la Ville de Joliette estime à trois mois le délai envisagé pour modifier la réglementation d'urbanisme nécessaire au projet.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-177 – ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 3) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'Habitation de Joliette souhaite maintenir pour 2023 son service d'aide à la recherche de logement sur le territoire de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec couvrira 90 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette, la Société d'Habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Joliette, relative au financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3).

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Joliette s'engage à verser à l'Office municipal d'habitation de Joliette 10 % des coûts admissibles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-178 – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – DÉVELOPPEMENT DU LOISIR ET DU SPORT – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique du service des Loisirs et de la culture;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière d'un maximum de 14 294 \$ du ministère de l'Éducation pour ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER la convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et la Ville de Joliette relativement au projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite convention, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-179 – RÉSOLUTION 18-273 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE – BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – ABROGATION

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour la construction d'une nouvelle rue dans le secteur de la Base-de-Roc a été autorisé lors de la séance du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ABROGER la résolution 18-273.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-180 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 15 FÉVRIER AU 7 MARS 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 5 813 792,03 \$ pour la période du 15 février au 7 mars 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 15 février au 7 mars 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 15 février au 7 mars 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 531 060,06 \$
b. Liste des chèques :	3 986 877,64 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 307 565,43 \$
Total	7 825 503,13 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-181 – RÉFECTION D'UN PETIT PONT DES ÎLES VESSOT – PHASE 1 – CONSTRUCTION FGK INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Virginie Landreville, ingénieure pour la firme Les Services EXP inc., en date du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 1, des travaux de réfection d'un petit pont des Îles Vessot tels que décrétés par la résolution 22-702 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction FGK inc. » la somme de 217 721,78 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-182 – ACHAT D'UN RADAR – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'achat d'un radar Lidar par BlueCity;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le financement pour l'achat d'un radar Lidar au montant de 36 378,09 \$, taxes incluses, à même le fonds de roulement.

QUE le coût net, soit un montant de **31 640 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **10 546,66 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-183 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN AUTOMATISATION –
HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la création du poste permanent de technicien en automatisation au sein du service d'Hydro-Joliette et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Joshua Da Costa Leclerc au poste de technicien en automatisation au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 18 avril 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8, de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**23-184 – M. MATHIEU VIAU – PERMANENCE – POMPIER –
SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-594, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Mathieu Viau au poste de pompier régulier au sein du service des Incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de six mois à compter du 3 octobre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER M. Mathieu Viau au poste permanent de pompier régulier au sein du service des Incendies, à compter du 27 mars 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-185 – MM. PIERRE-LUC JEANSON ET JULIEN CASAUBON – PERMANENCE – JOURNALIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-586, le conseil municipal procédait à l'embauche de MM. Pierre-Luc Jeanson et Julien Casaubon au poste de journalier au sein du service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches étaient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 27 septembre 2022 pour M. Pierre-Luc Jeanson et du 29 septembre 2022 pour M. Julien Casaubon, date de leur entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE NOMMER, au poste permanent de journalier au sein du service des travaux publics et services techniques, M. Pierre-Luc Jeanson à compter du 29 mars 2023 et M. Julien Casaubon à compter du 31 mars 2023.

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-186 – MM. MARIO LATENDRESSE ET ABDELRAHMANE SAOU – PERMANENCE – JOURNALIERS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-587, le conseil municipal procédait à l'embauche de MM. Mario Latendresse et Abdelrahmane Saou au poste de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

CONSIDÉRANT QUE ces embauches étaient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 28 septembre 2022 pour M. Mario Latendresse et du 3 octobre 2022 pour M. Abdelrahmane Saou, date de leur entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER, au poste permanent de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture, M. Mario Latendresse à compter du 31 mars 2023 et M. Abdelrahman Saou à compter du 30 mars 2023.

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-187 – M. FRANÇOIS PÉPIN – DIRECTEUR GÉNÉRAL – FIN DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-511, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. François Pépin au poste de directeur général de la Ville de Joliette et autorisait la signature d'un contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Pépin a débuté une période de probation de six mois le 27 septembre 2022, conformément à l'article 2.2 dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE CONFIRMER la fin de la période de probation de M. Pépin en date du 27 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-188 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-016 – GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE – TRAVAUX D'ARBORICULTURE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux d'arboriculture, soit l'abattage et le transport du bois de frêne vers le site de dépôt ainsi que l'élagage, l'haubanage et le déchetage de branches;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont toutes remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 15 mars 2023, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Service d'arbres nature inc.	77 972,40 \$
2	Service d'arbres Hugo inc.	83 466,55 \$
3	Émondage Martel 3087-5520 Québec inc.	85 900,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-016, le contrat pour des travaux d'arboriculture dans le cadre de la gestion de l'agrile du frêne, à l'entreprise « **Service d'arbres nature inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des taux horaires et des quantités estimées inscrits au formulaire de soumission, au montant de **77 972,40 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-189 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-017 – FOURNITURE D'ARBRES EN POT ET EN MOTTE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres en pot et en motte dans le cadre de la plantation d'automne;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, trois entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 14 mars 2023, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Pépinière Lemay inc.	31 176,40 \$
2	Pépinière Abbotsford inc.	37 156,00 \$
3	Pépinière Dominique Savio Ltée	39 913,90 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-017, le contrat pour la fourniture d'arbres en pot et en mottes, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :

Pépinière Lemay inc.	: 13 576,00 \$;
Pépinière Abbotsford inc.	: 19 279,00 \$;
Pépinière Dominique Savio Ltée	: 9 401,25 \$.

Pour un total de 42 256,25 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

**23-190 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-018 – ARBRES EN POT –
JOURNÉE DE L'ARBRE ET DE L'ENVIRONNEMENT 2024 –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres en pot pour la journée de l'arbre et de l'environnement 2024;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 14 mars 2023, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Pépinière Abbotsford inc.	34 130,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-018, le contrat pour la fourniture d'arbres en pot la journée de l'arbre et de l'environnement 2024, à l'entreprise « **Pépinière Abbotsford inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées inscrits au formulaire de soumission, au montant de **34 130,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

33

**23-191 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-023 – ACHATS DE
CAMIONNETTES – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES
TECHNIQUES – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de trois camionnettes pour les Travaux publics et services techniques a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 13 mars 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Lévis Ford	182 859,00 \$
2	Joliette Ford Lincoln	184 003,38 \$
3	Le Circuit Ford Lincoln Ltée	194 552,04 \$
4	Venne Ford	199 659,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-023, le contrat pour l'achat de trois camionnettes pour le service des Travaux publics et services techniques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Lévis Ford | 9352-7133 Québec inc.** », au montant de **182 859,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **192 001,95 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **38 400,39 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

34

**23-192 – CENTRE D’ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES –
VENTE DE VÉHICULES ET D’ÉQUIPEMENTS À L’ENCAN –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l’analyse et la recommandation du directeur des Travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D’AUTORISER la vente à l’encan, par le Centre d’acquisitions gouvernementales, des véhicules et équipements qui ne sont plus en service ou qui ne sont plus requis, tels qu’énumérés dans le tableau suivant :

Description	Numéro d'article
Camionnette Ford F-150 2010	# 3
Tracteur Kubota et son équipement	# 36
Camion International 7400 2006	# 42
Classeur de bureau et casiers	S. O.
Divers équipements	S. O.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

35

**23-193 – CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – CAMP DE
JOUR DE SOCCER – UTILISATION DE L’ESPACE PUBLIC –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Club de soccer Lanaudière-Nord pour l’utilisation du terrain de soccer naturel du parc Lépine-Frenette, du terrain synthétique de l’école secondaire Barthélemy-Joliette et des installations BLEU BLANC BOUGE pour leur camp de jour de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D’AUTORISER le Club de soccer Lanaudière-Nord à utiliser les lieux suivants dans le cadre de leur camp de jour de soccer qui aura lieu du 26 juin au 21 juillet 2023, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h :

- Terrain de soccer naturel du parc Lépine-Frenette;
- Terrain synthétique de l’école secondaire Barthélemy-Joliette.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

D'AUTORISER le Club de soccer Lanaudière Nord, pour la saison 2023, à utiliser le garage pour l'entreposage du matériel, la salle commune et les installations sanitaires du chalet BLEU BLANC BOUGE.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

23-194 – CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – PREMIÈRE LIGUE DE SOCCER DU QUÉBEC – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de soccer Lanaudière-Nord pour l'utilisation du terrain synthétique de l'école secondaire Barthélemy-Joliette et des installations BLEU BLANC BOUGE pour la tenue de cinq parties durant la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le Club de soccer Lanaudière-Nord à utiliser gratuitement le terrain synthétique de l'école secondaire Barthélemy-Joliette pour la tenue des parties à domicile de l'équipe de la Première ligue de soccer du Québec, et ce, sur approbation de la disponibilité du terrain et des installations.

D'AUTORISER un prêt d'équipement, l'accès à l'électricité et au chalet de service de la patinoire BLEU BLANC BOUGE selon la disponibilité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

23-195 – CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – SENIOR FÉMININ AA – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de soccer Lanaudière-Nord pour l'utilisation du terrain synthétique de l'école secondaire Barthélemy-Joliette et des installations BLEU BLANC BOUGE pour la tenue de cinq parties durant la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER le Club de soccer Lanaudière-Nord à utiliser gratuitement le terrain synthétique de l'école secondaire Barthélemy-Joliette pour la tenue des parties à domicile de l'équipe senior féminine AA, et ce, sur approbation de la disponibilité du terrain et des installations.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

D'AUTORISER un prêt d'équipement, l'accès à l'électricité et au chalet de service de la patinoire BLEU BLANC BOUGE selon la disponibilité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

23-196 – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTOILES D'ARGENT – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier datée du 20 février 2023 du Club de patinage artistique de Joliette « Les Étoiles d'argent » dans le cadre de la tenue de leur événement revue sur glace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCORDER une commandite de 50 % des coûts de location des heures de glace pour la tenue de leur événement revue sur glace qui aura lieu du 14 au 16 avril 2023 ainsi qu'un prêt d'équipement, l'accès à l'électricité et un soutien technique et logistique.

D'AUTORISER l'organisme à exiger un coût d'entrée afin de bénéficier de ces revenus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-197 – PONTS PAYANTS 2023 – AUTORISATION

(M. le Maire invite une personne présente dans la salle pour effectuer le tirage.)

CONSIDÉRANT les demandes présentées par des organismes joliettains pour la tenue d'un pont payant;

CONSIDÉRANT les résultats du tirage effectué séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER les organismes retenus pour l'activité des ponts payants 2023 à tenir des ponts payants aux périodes ci-après indiquées :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

Date	Intersection	Organisme
13 mai 2023	Rue Saint-Thomas / Chemin des Prairies	CPA Les Étoiles d'argent
	Rue du Père-Wilfrid-Corbeil / Rue du Chanoine-Tisdell	Mon Afrique à Lanaudière
	Rue Papineau / Rue du Juge-Guibault	Les olympiques spéciaux Joliette
	Boulevard Manseau / Rue Saint-Pierre	Club de Volley-ball Les Libellules
9 sept. 2023	Rue Saint-Thomas / Chemin des Prairies	Maison Parent-Aise
	Rue du Père-Wilfrid-Corbeil / Rue Chanoine-Tisdell	Maison des Grands-Parents
	Rue Papineau / Rue du Juge-Guibault	La Soupière

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-198 – FÊTES O'PARC 2023 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le programme des Fêtes O'Parc permet aux organismes d'être éligibles à l'obtention d'une aide financière pouvant atteindre 2 500 \$ pour la réalisation d'une fête de quartier à caractère familial;

CONSIDÉRANT les demandes admissibles reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la tenue des événements suivants :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

Date	Lieu	Organisme	Événement	Remis au lendemain en cas de pluie
27 mai	Parc Lajoie	Maison Parent-Aise	Famille en fête !	X
3 juin	Place de la Fresque et place Bourget Nord	CRÉDIL	Famille interculturelle	
17 juin	Parc Lajoie	Chevaliers de Colomb conseil 1468 Joliette	La fête de la famille	X
22 juillet	Parc Antonio-Barrette	Maison des jeunes La Piaule de Joliette	Noël du campeur	X

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 2 000 \$ aux organismes suivants : la Maison Parent-Aise, le CRÉDIL, les Chevaliers de Colomb conseil 1468 Joliette et la Maison des jeunes La Piaule de Joliette pour la tenue de leur événement respectif.

D'AUTORISER l'installation des équipements, les repas populaires, la tenue de spectacles musicaux et autres animations, la vente de nourriture, l'utilisation de BBQ, l'installation de chapiteaux et de jeux gonflables sans ancrage au sol, les prêts d'équipements et l'accès à l'électricité pour la tenue des événements mentionnés au tableau précédent.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

23-199 – CLUB DE BASEBALL MINEUR EXPOS DE LANAUDIÈRE NORD – TOURNOI DE BASEBALL PROVINCIAL U13 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de baseball mineur Expos de Lanaudière Nord pour la tenue de la deuxième édition d'un tournoi de baseball provincial U13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

D'AUTORISER le Club de baseball mineur Expos de Lanaudière Nord à tenir son deuxième tournoi de baseball provincial U13 qui aura lieu au parc Saint-Jean-Baptiste les 29 et 30 juin et le 1^{er} juillet 2023 de 9 h à 22 h et le 2 juillet 2023 de 9 h à 18 h.

D'AUTORISER le prêt d'équipement, l'accès à l'eau et à l'électricité, selon la disponibilité des ressources, la diffusion de musique et d'animation, l'installation de chapiteaux sans ancrage au sol, l'utilisation de BBQ et la vente de hot-dogs au profit de l'organisme.

D'AUTORISER la location de toilettes chimiques aux frais de la Ville de Joliette.

LE TOUT, conditionnellement à ce que le requérant se conforme aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

23-200 – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – CAMP DE JOUR – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière pour l'accès gratuit au camp de jour de la Ville de Joliette pour des enfants fréquentant le centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la gratuité au camp de jour régulier 2023 de la Ville de Joliette pour huit jeunes joliettains référés par le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, le tout conditionnellement au nombre de places disponibles après les inscriptions de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

23-201 – PROJETS CULTURELS 2023 – AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets culturels dans le cadre du plan d'action de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT les recommandations à l'unanimité du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

D'ACCORDER une aide financière de 5 000 \$ pour chacun des projets culturels suivants :

- Pierre-Alexandre Saint-Yves – Projections Sauvages – Projection de courts-métrages dans l'espace urbain;
- Éveline Ménard – Fil de vie – Atelier de création de contes en réalité augmentée avec adolescents et jeunes adultes;
- Caroline Fortin – Les mots dansent quand tu lis – Œuvre d'art public à l'entrée de la bibliothèque Rina-Lasnier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44

**23-202 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Jeunesse, J'écoute : 250 \$;
- Les Impatients : 500 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Fondation Richelieu de Joliette – Souper des ambassadeurs / ambassadrices 2023 – 25 avril 2023 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

DIVERS

45 a)

**23-203 – CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE
JOLIETTE ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES
DU QUÉBEC, SECTION LOCALE JOLIETTE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers de la Ville de Joliette est échue depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville de Joliette et les représentants du Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Joliette;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

20-03-2023

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de convention a été accepté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Joliette tenue le 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER selon ses forme et teneur la convention collective à intervenir entre la Ville de Joliette et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Joliette.

D'ENTÉRINER la signature de ladite convention collective par le maire et la directrice du Capital humain, de même que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 b)

23-204 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001450794 – TRANSACTION-QUITTANCE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction-quittance relative à l'employé numéro 001450794, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 c)

23-205 – OFFRE DE VENTE – LOTS 2 900 734 ET 2 900 736 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet « Lanaudière Art Actuel » de Culture Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de vente pour les lots 2 900 734 et 2 900 736, laquelle est annexée à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles relatifs à ces transactions afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 d)

23-206 – PROJET ULTRA-TRAIL MONARQUE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque, avec l'ensemble des pollinisateurs, joue un rôle essentiel pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la population de monarques a chuté de plus de 90 % dans les vingt dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est certifiée Ville amie des monarques par la Fondation David Suzuki depuis 2018;

CONSIDÉRANT le projet Ultra-Trail Monarque, un ultra-marathon de 4 500 km, d'août à novembre 2023, sur le même trajet migratoire des monarques (Québec, États-Unis, Mexique) ayant pour but une mobilisation citoyenne pour sensibiliser au déclin des pollinisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette appuie moralement Monsieur Anthony Battah dans le projet Ultra-Trail Monarque.

QUE la Ville de Joliette identifie des initiatives permettant de promouvoir l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

23-207 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 20 mars 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de février 2023;
- Liste des contrats de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ et plus;
- Liste des contrats de 25 000 \$ et plus.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

20-03-2023

47

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 3 avril 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

48

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

49

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 10.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-03-2023

**37^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2023 à 13 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Sont absents : Mme Claudia Bertinotti, conseillère
M. Cédric Champage, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-208 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Adoption
4. Règlement 159-2023 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Adoption
5. Programme AccèsLogis – Subvention à un projet d'habitation – Autorisation



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-03-2023

6. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
7. Date et heure de la prochaine assemblée
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-209 – RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-166 et 23-167, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 158-2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-210 – RÈGLEMENT 159-2023 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-168 et 23-169, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 159-2023 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-03-2023

5

**23-211 – PROGRAMME ACCÈSLOGIS – SUBVENTION À UN
PROJET D’HABITATION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le projet d’habitation ACL-907 sera réalisé sur le territoire de la Ville de Joliette dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l’objet d’une subvention dans le cadre de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l’Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction élevés rendent notamment la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la Société d’Habitation du Québec (SHQ) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville de Joliette afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Ville de Joliette afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d’utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE l’entente ne prévoit pas d’obligation financière pour la Ville de Joliette et que la subvention est versée pour et à l’acquit de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU’une entente tripartite sera également conclue entre la SHQ, la Ville de Joliette et l’organisme réalisant le Projet afin d’y prévoir les droits et les responsabilités des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’ACCEPTER, advenant l’octroi d’une subvention par la Société d’Habitation du Québec, de verser la subvention à l’organisme pour le projet de ACL-907 et de conclure à cette fin les ententes décrites au préambule.

D’AUTORISER, advenant l’octroi d’une subvention, le maire et la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, lesdites ententes.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-03-2023

6

**23-212 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Société de généalogie de Lanaudière : 125 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 3 avril 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

8

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

9

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 13 h 34.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

**38^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Sont absents : M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-213 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 30, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 20 mars 2023 et séance extraordinaire du 23 mars 2023 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Autorisation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

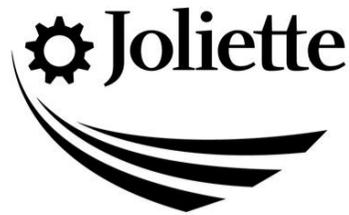
03-04-2023

ADMINISTRATION

6. Règlement 151-2023-1 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
7. Règlement 151-2023-1 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
8. Règlement 184-2022-1 – Amendement le Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emplette sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
9. Règlement 184-2022-1 – Amendement le Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emplette sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
10. Règlement 186-2023 – Droit de préemption – Adoption
11. Règlement 187-2023 – Occupation, entretien et salubrité des bâtiments – Avis de motion
12. Règlement 187-2023 – Occupation, entretien et salubrité des bâtiments – Dépôt du projet
13. Règlement 188-2023 – Démolition d'immeubles – Avis de motion
14. Règlement 188-2023 – Démolition d'immeubles – Dépôt du projet
15. Règlement d'emprunt 215 – Acquisition d'immeubles – Adoption
16. Liste des immeubles à assujettir au règlement de préemption – Mandat
17. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Révision périodique – Maison Parent-Aise – Dossier CMQ-59959-003
18. Entente de service – Implantation d'un terrain synthétique – Autorisation
19. Lot 6 441 972 – Rue J.-A.-Roy – Offre d'achat – Acceptation
20. Lot 6 424 901 – Rue Samuel-Racine – Offre d'achat – Acceptation
21. Table des préfets de Lanaudière – Déclaration Lanaudoise – Habiter Lanaudière
22. Liste des comptes à payer du 8 au 21 mars 2023 – Approbation
23. 200^e du village d'Industrie – Commémoration – Mode de financement
24. Office municipal d'habitation de Joliette – États financiers 2022
25. Sûreté du Québec – Somme payable par la Ville de Joliette – Autorisation
26. Implantation des systèmes de caméras dans les parcs – Autorisation
27. Regroupement en assurances collectives – Union des municipalités du Québec – Autorisation
28. MM. Denis Moreau et Raphaël Perreault – Permanence – Journaliers – Service des Travaux publics et services techniques



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

29. Soumission numéro AP23-004 – Fourniture et installation d'un système téléphonique VOIP – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP23-008 – Revêtement asphaltique 2023 – Adjudication de contrat – **RETIRÉ**
31. Soumission numéro AP23-009 – Trottoirs, bordures et entrées charretières 2023 – Adjudication de contrat
32. Soumission numéro AP23-012 – Fleurs annuelles – Plantation et arrosage – Adjudication de contrat
33. Soumission numéro AP23-019 – Achat d'horodateurs à énergie solaire – Adjudication de contrat
34. Soumission numéro AP23-020 – Réfection de la toiture – Réservoir Roland-Rivest – Adjudication de contrat
35. Soumission numéro AP23-021 – Sable à compaction – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP23-031 – Mobilier urbain – Parcs municipaux – Adjudication de contrat

INCENDIES

37. Projet d'acquisition de remorques à mousse – Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale – Volet 4 – Autorisation
38. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
39. Divers
40. Dépôt de rapports
41. Date et heure de la prochaine assemblée
42. Période de questions
43. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-214 – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2023 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-215 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-03-15 – M. Jean-Philippe Patry-Mayette – Topdeck Héro Joliette – 60, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-Philippe Patry-Mayette, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 60, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-15 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-03-16 – Mme Céline Messier – Parodontistes Joliette – 95, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Céline Messier et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes sur vitrage et le remplacement de la facette d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 95, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-16 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

3. **PIIA-2023-03-17 – M. Louis-David Lafortune-Boulard – Momentum Cabinet hypothécaire inc. – 1, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Louis-David Lafortune-Boulard, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et la réfection des façades à l'immeuble situé au 1, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-17 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2023-03-18 – Mme Dariane Tessier – La Pareille inc. – 137, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Dariane Tessier et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne sur socle à l'immeuble situé au 137, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-18 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2023-03-19 – M. Alain Bellehumeur – Joliette Nissan – 800, boulevard de la Base-de-Roc**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Alain Bellehumeur de Héту Bellehumeur architectes inc., afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble commercial situé au 800, boulevard de la Base-de-Roc, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-19 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2023-03-20 – Mme Sabrina Marchand – Gestion BGC – 1569, rue Ernest-Harnois**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Sabrina Marchand des Enseignes professionnelles, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales et d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1569, rue Ernest-Harnois, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-20 du comité consultatif d'urbanisme.
7. **PIIA-2023-03-21 – Mme Nadine Gagnon – Studio Vexial pole fitness inc. – 256, rue Richard**
D'accepter la demande soumise par Mme Nadine Gagnon, afin d'autoriser l'installation de quatre enseignes sur vitrage, selon l'option 1 soumise, à l'immeuble situé au 256, rue Richard, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-21 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

8. **PIIA-2023-03-22 – M. Daniel Héroux – Gestion HB inc. – Lot 3 328 095 – Boulevard de la Base-de-Roc**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Daniel Héroux, afin d'autoriser la construction de 22 bâtiments trifamiliaux jumelés et de trois immeubles trifamiliaux isolés comportant deux étages sur le lot 3 328 095 situé sur le boulevard de la Base-de-Roc, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-22 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2023-03-23 – Mme Marie-Philippe Maltais – Les Habitations Entourages inc. – Lots 5 232 846 à 5 232 856, 5 458 770 et 6 386 470 – Rue de la Sœur-Joseph-Émilien**
D'accepter la demande soumise par Mme Marie-Philippe Maltais, afin d'autoriser la construction de huit bâtiments trifamiliaux jumelés comportant deux étages sur les lots 5 232 846 à 5 232 856, 5 458 770 et 6 386 470, lesquels sont situés sur la rue de la Sœur-Joseph-Émilien, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-23 du comité consultatif d'urbanisme.
10. **PIIA-2023-03-24 – M. Pierre Sasseville – Ratelle immobilier inc. – 1380 et 1400, rue Line-Rainville**
D'accepter la demande soumise par M. Pierre Sasseville, afin de régulariser la construction de deux remises aux immeubles situés aux 1380 et 1400, rue Line-Rainville.
11. **PIIA-2023-03-26 – M. Samuel Préville – Groupe Léo noir – 275, rue Beaudry Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Samuel Préville et illustrée par Lachance et associés, architectes, afin d'autoriser, à l'intérieur d'un projet intégré mixte, la construction d'un immeuble multifamilial isolé de deux étages comportant 26 logements et d'un bâtiment multifamilial isolé de trois étages comportant 39 logements au 275, rue Beaudry Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-26 du comité consultatif d'urbanisme.
12. **PIIA-2023-03-27 – Mme Léonie Proulx – AUpoint architecture + territoire inc. – 74 à 80, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Léonie Proulx, afin d'autoriser la réfection d'un immeuble commercial situé aux 74 à 80, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-27 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

13. **PIIA-2023-03-28 – Mme Sabrina Macameau – Centre pour soi l’irremplaçable – 621, rue Saint-Viateur**

D’accepter la demande soumise par Mme Sabrina Macameau et illustrée par V impression, afin d’autoriser l’installation de deux enseignes murales à l’immeuble situé au 621, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-03-28 du comité consultatif d’urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2023-03-25 – M. Sébastien Asselin – Lachance et associés, architectes – 125, rue Flamand**

Le projet d’agrandissement d’un immeuble communautaire situé au 125, rue Flamand, est refusé, notamment parce que le projet d’agrandissement ne s’harmonise pas avec la portion du bâtiment qui sera conservée, soit au niveau de la volumétrie, des types et des couleurs de matériaux, le rythme de la fenestration, les pentes de toit, etc.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

5

23-216 – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions 22-605 et 22-606, le conseil de la Ville de Joliette autorisait le directeur du service d’Aménagement du territoire à présenter une demande d’aide financière dans le cadre du Programme au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés ont été retenus par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette a pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette a pris connaissance de la convention d’aide financière et l’approuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE les membres du conseil confirment leur engagement à faire réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à signer tout document ainsi que les ententes avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-217 – RÈGLEMENT 151-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2023-1 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

7

23-218 – RÈGLEMENT 151-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2023-1 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-219 – RÈGLEMENT 184-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 184-2022-1 amendant le Règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d'empiette sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre en place une mesure transitoire pour une période de six mois.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

9

23-220 – RÈGLEMENT 184-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 184-2022-1 amendant le Règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d'empiette sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre en place une mesure transitoire pour une période de six mois, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-221 – RÈGLEMENT 186-2023 – DROIT DE PRÉEMPTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-171 et 23-172, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 186-2023 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-222 – RÈGLEMENT 187-2023 – OCCUPATION, ENTRETIEN ET SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 187-2023 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement 118-2013, afin de se conformer aux nouvelles normes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

12

23-223 – RÈGLEMENT 187-2023 – OCCUPATION, ENTRETIEN ET SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 187-2023 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement 118-2013, afin de se conformer aux nouvelles normes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-224 – RÈGLEMENT 188-2023 – DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 188-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Joliette, lequel abroge le Règlement 126-2014, afin de se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

14

23-225 – RÈGLEMENT 188-2023 – DÉMOLITION D'IMMEUBLES – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 188-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Joliette, lequel abroge le Règlement 126-2014, afin de se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

15

**23-226 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215 – ACQUISITION
D'IMMEUBLES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 23-174 et 23-175, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 215 relatif à l'acquisition d'immeubles et décrétant un emprunt et une dépense de 6 000 000 \$.

Objet :	Acquisition d'immeubles
Portée :	Tout le territoire
Coût :	6 000 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**23-227 – LISTE DES IMMEUBLES À ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT
DE PRÉEMPTION – MANDAT**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 186-2023 sur le droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste ci-jointe des immeubles à assujettir au règlement de préemption.

DE PROCÉDER à l'inscription d'avis d'assujettissement au registre foncier pour les immeubles visés à ladite liste.

DE NOTIFIER les avis d'assujettissement aux propriétaires des immeubles visés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

17

**23-228 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION
DE TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE – MAISON
PARENT-AISE – DOSSIER CMQ-59959-003**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette lors de la révision périodique aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme Maison Parent-Aise;

CONSIDÉRANT QU'une telle reconnaissance a été acceptée le 15 août 2013 en faveur de Maison Parent-Aise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières formulée par Maison Parent-Aise visant l'immeuble situé au 98, rue Saint-Pierre Sud à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**23-229 – ENTENTE DE SERVICE – IMPLANTATION D'UN TERRAIN
SYNTHÉTIQUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-651, le conseil de la Ville de Joliette appuyait le Centre de services scolaire des Samares pour l'implantation d'un terrain synthétique à l'école Thérèse-Martin;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service doit être conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'entente de service à intervenir entre la Ville de Joliette et le Centre de services scolaire des Samares relativement à l'implantation et l'utilisation d'un terrain synthétique sur le terrain de l'école Thérèse-Martin.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

QUE la Ville de Joliette s'engage à assumer sa part des coûts de réalisation, lesquels sont estimés à 1 300 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-230 – LOT 6 441 972 – RUE J.-A.-ROY – OFFRE D'ACHAT – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'offre d'achat provenant des immeubles CNC inc., pour le lot 6 441 972 situé sur la rue J.-A.-Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour le lot 6 441 972, au montant de 130 500,00 \$, plus les taxes applicables aux conditions indiquées dans le document soumis et signé par la personne autorisée.

DE CONFIRMER l'exclusion du caractère public dudit lot.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente du lot 6 441 972.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-231 – LOT 6 424 901 – RUE SAMUEL-RACINE – OFFRE D'ACHAT – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'offre d'achat provenant de Gestion immobilière C.F.D.M. inc., pour le lot 6 424 901 situé sur la rue Samuel-Racine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour le lot 6 424 901, au montant de 165 000,00 \$, plus les taxes applicables aux conditions indiquées dans le document soumis et signé par la personne autorisée.

DE CONFIRMER l'exclusion du caractère public dudit lot.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente du lot 6 424 901.

D'ABROGER les résolutions 21-557 et 22-012.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

21

**23-232 – TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE – DÉCLARATION
LANAUDOISE – HABITER LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité rencontrée par leurs citoyens pour se loger dans la région;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ASSUMER un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de leur population.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

DE S'ENGAGER à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à chaque municipalité.

DE COLLABORER avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la Société d'habitation du Québec plus accessibles et faciles d'utilisation.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire Lanaudois et d'offrir l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-233 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 8 AU 21 MARS 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 207 488,90 \$ pour la période du 8 au 21 mars 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 8 au 21 mars 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 8 au 21 mars 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 472 474,05 \$
b. Liste des chèques :	915 767,15 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	626 646,40 \$
Total	3 014 887,60 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

23

**23-234 – 200^E DU VILLAGE D'INDUSTRIE – COMMÉMORATION –
MODE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire souligner le 200^e anniversaire du village d'Industrie en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à utiliser les surplus non affectés pour financer des activités dans le cadre des actions commémoratives du 200^e du village d'Industrie, pour un montant estimé à un maximum de 90 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

**23-235 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE –
ÉTATS FINANCIERS 2022**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 15 mars 2023 de la part de la Société d'habitation du Québec concernant les états financiers au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE PRENDRE ACTE des états financiers modifiés de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, lesquels indiquent une contribution municipale de 324 493 \$ au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-236 – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE PAR LA VILLE
DE JOLIETTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec de la *Loi sur la police* chapitre P-13.1, r. 7;

CONSIDÉRANT la demande de paiement qu'a fait parvenir le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Joliette, en date du 27 mars 2023, au montant de 3 304 274 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'AUTORISER la trésorière à effectuer à l'ordre du ministre des Finances un premier versement de 1 652 137 \$ au plus tard le 30 juin 2023, et un deuxième versement de 1 652 137 \$ au plus tard le 31 octobre 2023, le tout à titre de somme payable par la Ville de Joliette pour les services de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-237 – IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE CAMÉRAS DANS LES PARCS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adoption du plan triennal d'immobilisation pour l'années 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des systèmes de caméras dans les parcs fait partie des projets à réaliser pour la prochaine années (2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la dépense estimée à 100 000 \$ pour le projet d'implantation des systèmes de caméras dans les parcs suivants : Antonio-Barrette, Arthur-Leblanc, Arthur-Normand, Arthur-Robillard, Bélair, Émile-Prévost, Lajoie, Louis-Querbes et Saint-Jean-Baptiste.

Le coût estimé du projet total de 100 000 \$ sera financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements égaux de **20 000 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-238 – REGROUPEMENT EN ASSURANCES COLLECTIVES – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Ville de Joliette souhaite obtenir des produits d'assurances collectives pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un regroupement en assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de la Solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette confirme son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus.

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville de Joliette mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives, à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement.

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-239 – MM. DENIS MOREAU ET RAPHAËL PERREAULT –
PERMANENCE – JOURNALIERS – SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-586, le conseil municipal procédait à l'embauche de MM. Denis Moreau et Raphaël Perreault au poste de journalier au sein du service des Travaux publics et services techniques;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

CONSIDÉRANT QUE ces embauches étaient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 30 septembre 2022 pour M. Denis Moreau et du 4 octobre 2022 pour M. Raphaël Perreault, date de leur entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE NOMMER, au poste permanent de journalier au sein du service des Travaux publics et services techniques, M. Denis Moreau à compter du 12 avril 2023 et M. Raphaël Perreault à compter du 17 avril 2023.

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**23-240 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-004 – FOURNITURE ET
INSTALLATION D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE VOIP –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un système téléphonique VOIP incluant le monitoring des alarmes à distance pour une période de cinq ans a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 mars 2023;

ENTREPRISES	OPTION 1 PRIX TOTAL AVANT TAXES	OPTION 2 PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1 Studio Viau inc.	182 898,08 \$	302 898,08 \$	X	
2 Interconnexions LD	185 338,00 \$	185 338,00 \$	X	
3 NTechSystèmes inc.	283 615,73 \$	285 685,28 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-004, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système téléphonique VOIP, incluant le monitoring des alarmes à distance pour une période de cinq ans, selon l'option 2, à l'entreprise « **Interconnexions LD** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **185 338,00 \$**, avant taxes.

QU'une portion du projet pour l'achat de matériel, soit un montant de **39 357,15 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements égaux de **13 119,05 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**SOUSSION NUMÉRO AP23-008 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE
2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CE POINT EST RETIRÉ

31

**23-241 – SOUSSION NUMÉRO AP23-009 – TROTTOIRS,
BORDURES ET ENTRÉES CHARRETIÈRES 2023 – ADJUDICATION
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de construction et/ou de réfection de trottoirs, bordures et entrée charretières sur diverses rues pour 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 23 mars 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Trottoir Joliette inc.	144 300,00 \$
2	9314-2503 Québec inc. Terrazo inc.	444 697,60 \$



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

03-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-009, le contrat pour des travaux de construction et/ou de réfection de trottoirs, bordures et entrée charretières sur diverses rues pour 2023, à l'entreprise « **Trottoir Joliette inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **144 300 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **151 515,00 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette, tel que prévu à la résolution 23-153, et remboursé en **dix** versements égaux de **15 151,50 \$**, puisés à même le fonds général durant les **dix** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

**23-242 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-012 – FLEURS ANNUELLES
– PLANTATION ET ARROSAGE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la plantation et l'arrosage des fleurs annuelles 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 mars 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	62 900,00 \$	X	
2	Lefebvre Multi-Services inc.	80 000,00 \$	X	
3	Multi-Entretien JR	83 500,00 \$		X
4	Orange Paysagement inc.	85 737,77 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-012, le contrat pour la plantation et l'arrosage des fleurs annuelles 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Les Terrassements Multi-Paysages inc.** », au montant de **62 900,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-243 - SOUMISSION NUMÉRO AP23-019 - ACHAT D'HORODATEURS À ÉNERGIE SOLAIRE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de 27 horodateurs à énergie solaire pour le centre-ville a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 24 mars 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Groupe de sécurité Garda SENC	469 449,00 \$
2	Precise ParkLink inc.	486 324,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-019, le contrat pour l'achat de 27 horodateurs à énergie solaire pour le centre-ville incluant, pour une période de cinq ans, le traitement des cartes de crédit et des données et une garantie prolongée (pièces et main-d'œuvre), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Groupe de sécurité Garda SENC** », au montant de **469 449,00 \$**, avant taxes.

QU'une portion du projet pour l'achat de matériel, soit un montant de **338 130,45 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements égaux de **48 304,35 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-244 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-020 – RÉFECTION DE LA TOITURE – RÉSERVOIR ROLAND-RIVEST – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection de la toiture du réservoir Roland-Rivest a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 27 mars 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Bellemare Couvertures Ltée	105 550,00 \$
2	Les Toitures Léon inc.	138 900,00 \$
3	9427-8264 Québec inc. Groupe Pentagone	150 000,00 \$
4	Couverture Montréal Nord Ltée	168 950,00 \$
5	Toitures V. Perreault	176 254,00 \$
6	Toitures des 2 rives inc.	200 230,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-020, le contrat pour la réfection de la toiture du réservoir Roland-Rivest, à l'entreprise « **Bellemare Couvertures Ltée** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au prix forfaitaire de **105 550,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **110 827,50 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements égaux de **22 165,50 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

**23-245 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-021 – SABLE À
COMPACTION – ADJUDICATION DE CONTRAT**

(M. le Maire invite une personne présente dans la salle pour effectuer le tirage.)

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la livraison de 2 200 tonnes métriques de sable à compaction pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner lesquelles ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 20 mars 2023, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE	PRIX AVANT TAXES
1	9144-8787 Québec inc.	10,25 \$ / t.m.	22 550,00 \$
2	Les Sables de Joliette inc.	10,25 \$ / t.m.	22 550,00 \$
3	Généreux construction inc.	12,00 \$ / t.m.	26 400,00 \$

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis le même prix unitaire;

CONSIDÉRANT le résultat du tirage effectué séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-021, le contrat pour la fourniture et la livraison de sable à compaction à l'entreprise 9144-8787 Québec inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires au montant de 10,25 \$ la tonne métrique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

36

**23-246 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-031 – MOBILIER URBAIN –
PARCS MUNICIPAUX – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de mobilier urbain pour les parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 28 mars 2023, 11 h;

ENTREPRISES	SECTION 1 PRIX TOTAL AVANT TAXES	SECTION 2 PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1 Tessier Récréo-Parc inc.	58 168,00 \$	7 689,00 \$	X	
2 Techsport inc.	77 891,00 \$	10 350,00 \$	X	
3 Equiparc inc.	105 979,00 \$	---		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-031, le contrat pour la fourniture de mobilier urbain pour les parcs municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Tessier Récréo-Parc inc.** », au montant de **65 857,00 \$**, avant taxes, pour les sections 1 et 2.

QUE le coût net, soit un montant de **69 149,85 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements égaux de **23 049,95 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

37

**23-247 – PROJET D’ACQUISITION DE REMORQUES À MOUSSE –
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
– SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET 4 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Rawdon, les Villes de L’Assomption, Repentigny et Saint-Charles-Borromée ainsi que les MRC de D’Autray et Montcalm désirent présenter un projet d’acquisition de remorques à mousse dans le cadre du volet 4 – Soutien à la Coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE CONFIRMER la participation de la Ville de Joliette au projet d’acquisition de remorques à mousse et d’en assumer une partie des coûts.

QUE la Ville de Joliette agisse à titre d’organisme responsable du projet.

D’AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

D’AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

38

**23-248 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D’ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Société canadienne du cancer : 160 \$;
- La lueur du phare de Lanaudière : 100 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

03-04-2023

39

DIVERS

Aucun point ajouté.

40

23-249 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 3 avril 2023;
- Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 17 avril 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

42

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation

03-04-2023

43



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 01.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2023

**39^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023 à 18 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller

Sont absents :
M. Luc Beauséjour, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-250 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Soumission numéro AP23-008 – Revêtement asphaltique 2023 – Adjudication de contrat
4. Soumission numéro AP23-006 – Réfection des infrastructures du boulevard de la base-de-Roc et de la rue Dugas – Adjudication de contrat
5. Date et heure de la prochaine assemblée



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2023

6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-251 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-008 – REVÊTEMENT
ASPHALTIQUE 2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour les travaux de revêtement asphaltique pour 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 22 mars 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Asphalte Lanaudière	704 550,00 \$		X
2	Sintra inc.	802 000,00 \$	X	
3	Roxboro Excavation inc.	826 266,58 \$	X	
4	Construction & Pavage Généreux inc.	864 610,88 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-008, le contrat pour le revêtement asphaltique 2023, à l'entreprise « **Sintra inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires suivant les quantités estimées, au montant de **802 000,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **842 100,00 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette, tel que prévu à la résolution 23-153, et remboursé en **dix** versements égaux de **84 210,00 \$**, puisés à même le fonds général durant les **dix** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-04-2023

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**23-252 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-006 – RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET
DE LA RUE DUGAS – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 17 mars 2023;

ENTREPRISES		OPTION A	OPTION B
		PRIX AVEC TAXES	PRIX AVEC TAXES
1	T.G.C. inc.	15 200 000,00 \$	11 299 342,29 \$
2	Sintra inc.	15 471 344,88 \$	11 576 819,82 \$
3	Construction G-NESIS inc.	15 658 928,15 \$	11 824 286,55 \$
4	Généreux Construction inc.	15 746 464,36 \$	11 609 140,73 \$
5	Entreprises G.N.P. inc.	19 531 957,60 \$	14 803 600,38 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-006, le contrat pour la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas, soit l'option B, à l'entreprise « **T.G.C. inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **9 827 651,48 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 17 avril 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2023

6

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

7

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18 h 04.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

**40^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller

Sont absents :
M. Luc Beauséjour, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-253 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 40 a), 40 b) et 40 c), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 3 avril 2023 et séance extraordinaire du 11 avril 2023 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Usage conditionnel – 1075, boulevard Firestone
5. Dérogation mineure – 30A, chemin du Domaine Gai-Roc



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

ADMINISTRATION

6. Règlement 139-2016-2 – Amendement le Règlement 139-2016 – Gestion des matières résiduelles – Avis de motion
7. Règlement 139-2016-2 – Amendement le Règlement 139-2016 – Gestion des matières résiduelles – Dépôt du projet
8. Règlement 151-2023-1 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
9. Règlement 158-2023-1 – Amendement le Règlement 158-2023 – Conditions de service d'Hydro-Joliette – Avis de motion
10. Règlement 158-2023-1 – Amendement le Règlement 158-2023 – Conditions de service d'Hydro-Joliette – Dépôt du projet
11. Règlement 184-2022-1 – Amendement le Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emplette sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
12. Règlement 187-2023 – Occupation, entretien et salubrité des bâtiments – Adoption
13. Règlement 188-2023 – Démolition d'immeubles – Adoption
14. Règlement 189-2023 – La paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
15. Règlement 189-2023 – La paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
16. Règlement 190-2023 – Décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
17. Règlement 190-2023 – Décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
18. Assurances – Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires – Renouvellement et autorisation
19. Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route
20. Mois de sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau – Proclamation
21. Liste des comptes à payer du 22 mars au 4 avril 2023 – Approbation
22. CRÉDIL – Demande d'aide financière – Autorisation
23. M. Jonathan Dupuis et Mme Jo-Annie Desmarais – Permanence – Journaliers – Service des Loisirs et de la culture
24. Embauche d'un technicien en urbanisme et inspection – Service de l'Aménagement du territoire
25. Embauche d'un technicien – Cour municipale commune de Joliette
26. Embauche d'un conseiller en ressources humaines – Service du Capital humain
27. Restructuration du service des Communications – Approbation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP23-015 – Démolition du stade municipal et des bâtiments accessoires – Parc Pierre-Charbonneau – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP23-035 – Véhicules utilitaires sport – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP23-037 – Camion 6 roues avec benne basculante – Annulation

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

31. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Travaux à l'intersection des routes 158 et 343 – Réponse
32. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Échangeur à l'intersection de la route 158 et de la rue Saint-Pierre Sud – Déplacement de bretelles
33. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Contrat de service – Déneigement et déglacage de la route 343 – Approbation

LOISIRS ET CULTURE

34. Syndicat des employés de Vidéotron – Événement familial – Utilisation de l'espace public – Autorisation
35. Fondation Claude-Édouard Héту – Les entreprises en famille – Utilisation de l'espace public – Autorisation
36. Joliette Halte culturelle – Utilisation de l'espace public – Autorisation
37. Ponts payants – Ajout d'un organisme – Autorisation
38. Résolution 23-042 – Fondation du Musée d'art de Joliette – Bal du MAJ 2023 – Amendement
39. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
40. Divers
40. a) Règlement 50-2003-17 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Hébergement touristique – Adoption
40. b) Règlement 79-451 – Amendant le règlement de zonage 79 – Hébergement touristique – Adoption
40. c) Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
41. Dépôt de rapports
42. Date et heure de la prochaine assemblée
43. Période de questions
44. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

3

23-254 – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-255 – USAGE CONDITIONNEL – 1075, BOULEVARD FIRESTONE

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation UC-2023-03-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'implantation d'un pavillon d'enseignement universitaire à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-256 – DÉROGATION MINEURE – 30A, CHEMIN DU DOMAINE GAI-ROC

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-03-04 du comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 30A, chemin du Domaine Gai-Roc, afin d'autoriser, en cour avant, la construction d'un garage isolé ayant plutôt une superficie de 130 mètres carrés (1 400 pieds carrés) au lieu de 75 mètres carrés (807,29 pieds carrés), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2023-03-01 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-257 - RÈGLEMENT 139-2016-2 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 139-2016 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AVIS DE MOTION

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 139-2016-2 amendant le Règlement 139-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de nommer les officiers responsables et d'indiquer que le calendrier des collectes est établi par la MRC de Joliette.

7

23-258 - RÈGLEMENT 139-2016-2 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 139-2016 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 139-2016-2 amendant le Règlement 139-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de nommer les officiers responsables et d'indiquer que le calendrier des collectes est établi par la MRC de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

8

23-259 – RÈGLEMENT 151-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-217 et 23-218, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2023-1 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-260 – RÈGLEMENT 158-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 158-2023-1 amendant le Règlement 158-2023 afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie.

10

23-261 – RÈGLEMENT 158-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précéda nt avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 158-2023-1 amendant le Règlement 158-2023 afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

11

23-262 – RÈGLEMENT 184-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D’EMPLETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-219 et 23-220, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D’ADOPTER le Règlement 184-2022-1 amendant le Règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d’emplette sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre en place une mesure transitoire pour une période de six mois.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

12

23-263 – RÈGLEMENT 187-2023 – OCCUPATION, ENTRETIEN ET SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-222 et 23-223, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’ADOPTER le Règlement 187-2023 relatif à l’occupation, l’entretien et la salubrité des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement 118-2013, afin de se conformer aux nouvelles normes de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

13

23-264 – RÈGLEMENT 188-2023 – DÉMOLITION D’IMMEUBLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-224 et 23-225, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 188-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Joliette, lequel abroge le Règlement 126-2014, afin de se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-265 – RÈGLEMENT 189-2023 – LA PAIX, L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 189-2023 relatif à la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette afin de s'harmoniser avec les autres municipalités de la MRC de Joliette.

15

23-266 – RÈGLEMENT 189-2023 – LA PAIX, L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 189-2023 relatif à la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette afin de s'harmoniser avec les autres municipalités de la MRC de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-267 – RÈGLEMENT 190-2023 – DÉCRÉTANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 190-2023 décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

17

**23-268 – RÈGLEMENT 190-2023 – DÉCRÉTANT LES NUISANCES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU
PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 190-2023 décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**23-269 – ASSURANCES – PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET
DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES –
RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-575, la Ville de Joliette adhère au regroupement d'achat d'assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;

CONSIDÉRANT le rapport du consultant fait aux autorités de l'UMQ qui recommande de renouveler le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance pour la protection des municipalités relative à la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires du regroupement avec la société BFL Canada, pour l'année 2023-2024 selon les conditions obtenues.

D'AUTORISER la trésorière à payer à BFL Canada la prime d'assurance au montant de 4 806,13 \$ taxes incluses, le tout incluant les frais d'administration de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

19

**23-270 – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT
D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET
DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA
ROUTE**

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée.

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

DE DEMANDER au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

DE DEMANDER au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**23-271 – MOIS DE SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU
CANCER DE LA PEAU – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autres que le mélanome;

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT QUE l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE PROCLAMER le mois de mai 2023 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**23-272 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 22 MARS AU
4 AVRIL 2023 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 4 977 230,26 \$ pour la période du 22 mars au 4 avril 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 22 mars au 4 avril 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 22 mars au 4 avril 2023

a. Liste des transferts électroniques :	2 467 873,07 \$
b. Liste des chèques :	3 338 698,21 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 838 778,79 \$
Total	7 645 350,07 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-273 – CRÉDIL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du CRÉDIL pour la cérémonie de remise de certificats pour les nouveaux arrivants ainsi que la formation RCR de leurs cinq animateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 1 500 \$ pour la coordination de la cérémonie de remise de certificats pour les nouveaux arrivants.

D'AUTORISER la formation RCR de leurs cinq animateurs aux frais de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-274 – M. JONATHAN DUPUIS ET MME JO-ANNIE DESMARAIS – PERMANENCE – JOURNALIERS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-623, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Jonathan Dupuis et Mme Jo-Annie Desmarais au poste de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE ces embauches étaient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 18 octobre 2022 pour M. Jonathan Dupuis et du 19 octobre 2022 pour Mme Jo-Annie Desmarais, date de leur entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE NOMMER, au poste permanent de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture, M. Jonathan Dupuis à compter du 15 avril 2023 et Mme Jo-Annie Desmarais à compter du 25 avril 2023.

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-275 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME ET INSPECTION – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien en urbanisme et inspection et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Serge Balimaka au poste de technicien en urbanisme et inspection au sein du service de l'Aménagement du territoire.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 1^{er} mai 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

D'AUTORISER M. Serge Balimaka à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Joliette en matière de circulation, stationnement et des nuisances, dont notamment les règlements 82-2008, 97-2011, 189-2023 et 190-2023 et leurs amendements.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

DE NOMMER M. Serge Balimaka à titre d'officier responsable afin de voir à l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-276 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN – COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien au sein de la Cour municipale commune de Joliette et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Caroline Lachapelle au poste de technicienne au sein de la Cour municipale commune de Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 2 mai 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 6 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**23-277 – EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN RESSOURCES
HUMAINES – SERVICE DU CAPITAL HUMAIN**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de conseiller en ressources humaines et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Claudia De Lasalle au poste de conseillère en ressources humaines au sein du service du Capital humain.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 1^{er} mai 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 1 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-278 – RESTRUCTURATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations pour le service des Communications présentées lors de la commission de l'administration du 16 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE RENOMMER le service des Communications pour le service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

DE CRÉER un poste cadre de chef de division – service aux citoyens.

D'ABROGER le poste régulier col blanc de coordonnateur – service aux citoyens.

DE CRÉER un poste régulier col blanc de secrétaire.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-279 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-015 – DÉMOLITION DU STADE MUNICIPAL ET DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – PARC PIERRE-CHARBONNEAU – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la démolition du stade municipal et des bâtiments accessoires au parc Pierre-Charbonneau a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE neuf soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 3 avril 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	AM Démolition inc.	130 000,00 \$
2	Robert Fer et Métaux s.e.c.	140 100,00 \$
3	Les Excavations Michel Chartier inc.	164 360,00 \$
4	Démolition Lemer inc.	174 671,55 \$
5	Généreux Construction inc.	182 650,00 \$
6	Démospec Déconstruction inc.	211 755,00 \$
7	Démolition des Rivières inc.	219 550,00 \$
8	Art-Dem inc.	238 500,00 \$
9	BLR Excavation	246 145,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-015, le contrat pour la démolition du stade municipal et des bâtiments accessoires au parc Pierre-Charbonneau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **AM Démolition inc.** », au montant de **130 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-280 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-035 – VÉHICULES UTILITAIRES SPORT – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de deux véhicules utilitaires sport pour le service des Incendies a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 3 avril 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	9424-8606 Québec inc. Kia Joliette	92 734,00 \$	X	
2	Jacques Olivier Ford	97 818,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-035, le contrat pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires sport, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **9424-8606 Québec inc. | Kia Joliette** », au montant de **92 734,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net d'un des deux véhicules, soit un montant de **48 685,35 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **16 228,45 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-281 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-037 – CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE – ANNULATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP23-037 pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec benne basculante;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue ne respecte pas certaines spécifications demandées au cahier de charges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ANNULER l'appel d'offres AP23-037.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-282 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – TRAVAUX À L'INTERSECTION DES ROUTES 158 ET 343 – RÉPONSE

CONSIDÉRANT la présentation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) des travaux d'amélioration de la route 158 entre les villes de Saint-Esprit et Joliette du 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la vaste majorité des zones d'intérêts pour les déplacements en transports actifs sont du côté est, autant à Joliette et en grande partie à Saint-Paul;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de la future piste cyclable du côté ouest proposé par le MTMD nécessite l'implantation de traverses dangereuses, autant à Joliette qu'à Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette favorise le transport actif sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD est en mesure de concevoir de façon sécuritaire un viaduc avec une piste cyclable du côté est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER l'aménagement d'une future piste cyclable reliant la Municipalité de Saint-Paul à la Ville de Joliette sur le futur viaduc enjambant la route 343.

D'EXIGER que cette dernière soit implantée du côté est et non du côté ouest.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-283 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ÉCHANGEUR À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 158 ET DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – DÉPLACEMENT DE BRETELLES

CONSIDÉRANT la présentation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'analyse de faisabilité concernant l'aménagement d'un échangeur à l'intersection de la route 158 et de la rue Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un viaduc enjambant la rue Saint-Pierre Sud viendra faciliter les déplacements autant sur la route 158 que sur la rue Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un viaduc nécessite de prévoir des bretelles d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de position de bretelles par le MTMD vise à utiliser une trop grande superficie inutilement et que cette superficie peut être utilisée à meilleur escient pour le bien de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la disposition des bretelles dans le prolongement des rues Frenette et Roland-Gauvreau permet de réduire l'empreinte au sol des bretelles et une utilisation plus optimale des superficies disponibles pour le bien de la communauté;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE la disposition proposée par la Ville de Joliette répond aux exigences du MTMD tout en améliorant significativement la fluidité des déplacements dans les deux quartiers adjacents à la route 158;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPUYER les propositions de structure d'étagement (viaduc) incluant une piste cyclable du côté ouest.

QUE les bretelles d'accès soient réparties dans le prolongement des rues Frenette et Roland-Gauvreau selon les croquis déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-284 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CONTRAT DE SERVICE – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE LA ROUTE 343 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal pour la route 343 vient à échéance le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contrat numéro 8806-23-4914, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande à la Ville de Joliette d'exécuter le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux pour l'entretien de la route 343 qui traverse son territoire;

CONSIDÉRANT le montant offert de 80 135,25 \$ pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le contrat numéro 8806-23-4914 et d'autoriser le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat de même que tout document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-285 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE VIDÉOTRON – ÉVÉNEMENT FAMILIAL – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. David Desjardins du Syndicat des employés de Vidéotron;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le Syndicat des employés de Vidéotron à tenir un événement familial, pour les employés demeurant à Joliette, qui aura lieu au parc Louis-Querbes, devant le pavillon de la rivière, le 20 juin 2023 de 16 h à 21 h.

D'AUTORISER l'utilisation de BBQ et la gratuité à l'organisation pour l'utilisation de l'espace public pour la tenue de leur événement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

**23-286 – FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU – LES
ENTREPRISES EN FAMILLE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC
– AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Julien Malo de la Fondation Claude-Édouard Héту;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la Fondation Claude-Édouard Héту à tenir l'événement « Les entreprises en famille » qui aura lieu au parc Lépine-Frenette le 28 mai 2023 de 9 h 30 à 16 h 30.

D'AUTORISER la gratuité pour l'utilisation de l'espace public, les demandes de services et le prêt de matériel, si les ressources sont disponibles.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**23-287 – JOLIETTE HALTE CULTURELLE – UTILISATION DE
L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements auront lieu au centre-ville de Joliette à l'été 2023;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la tenue, sur la place Bourget, des événements suivants :

Date	Organisme	Événement
21 juin 2023	Centre d'amitié autochtone de Lanaudière	Fête nationale des peuples autochtones
14 juillet, 4 et 18 août et 8 septembre 2023	Ville de Joliette	Vendredis acoustiques
25 juillet 2023	Lanaudière : Mémoire et Racines	Festival Mémoire et racines
26 juillet 2023	Festival de Lanaudière	Concert

D'AUTORISER la fermeture des rues de la place Bourget, soit le tronçon Manseau et les places Bourget Nord et Sud.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER la vente d'alcool et de produits dérivés des artistes, la tenue d'activités d'animation pouvant occasionner du bruit, l'accès aux principaux services municipaux, l'installation de chapiteaux sans ancrage au sol et le prêt d'équipement si disponible.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**23-288 – PONTS PAYANTS – AJOUT D'UN ORGANISME –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Joujouthèque Farfouille pour la participation aux ponts payants de 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite au tirage au sort du 20 mars dernier, une place demeure disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

D'AUTORISER la Joujouthèque Farfouille à participer au pont payant du 9 septembre 2023, à l'intersection du boulevard Manseau et de la rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

23-289 – RÉOLUTION 23-042 – FONDATION DU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – BAL DU MAJ 2023 – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 23-042, les membres du conseil autorisaient la tenue du Bal du MAJ le 10 juin ainsi que la fermeture de la rue du Père-Wilfrid-Corbeil du 9 juin en après- midi au 11 juin en matinée;

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation du Musée d'art de Joliette afin de devancer la fermeture de la rue du Père-Wilfrid-Corbeil d'une journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la fermeture de la rue du Père-Wilfrid-Corbeil une journée plus tôt que prévue, soit du jeudi 8 juin au dimanche 11 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-290 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Réseau du sport étudiant du Québec Laurentides-Lanaudière – Gala d'excellence : 250 \$;
- La relève d'affaires de la MRC de Joliette : 250 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

DIVERS

Trois points sont ajoutés.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

40 a)

23-291 – RÈGLEMENT 50-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 50-2003-17 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin d'y assujettir les usages « établissement d'hébergement touristique en résidence principale » et « service d'hébergement avec ou sans services connexes ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 b)

23-292 – RÈGLEMENT 79-451 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-451 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à limiter et à mieux encadrer, sur le territoire de la ville de Joliette, les usages liés à l'hébergement touristique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 c)

23-293 – MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Ville de Joliette confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Joliette devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Joliette, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

QUE la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Joliette s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

23-294 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 17 avril 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de mars 2023;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de février 2023.

42

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 1^{er} mai 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

43

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

44

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 51.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

**41^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absente : Mme Claudia Bertinotti, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-295 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 20 et 21 et par l'ajout des points 45 a) et 45 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 17 avril 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Bâtiments patrimoniaux cités



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

6. Règlement 45-2003-25 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Flamand – Avis de motion
7. Règlement 45-2003-25 – Amendement le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Flamand – Projet – Adoption
8. Règlement 78-41 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Flamand – Avis de motion
9. Règlement 78-41 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Flamand – Projet – Adoption
10. Règlement 79-452 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Avis de motion
11. Règlement 79-452 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Premier projet – Adoption
12. Règlement 79-453 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Gauthier et Saint-Thomas – Avis de motion
13. Règlement 79-453 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Gauthier et Saint-Thomas – Premier projet – Adoption
14. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – Mobilisations – Dépôt de projet – Autorisation
15. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Dépôt de projets – Autorisation

ADMINISTRATION

16. Règlement 139-2016-2 – Amendement le Règlement 139-2016 – Gestion des matières résiduelles – Adoption
17. Règlement 158-2023-1 – Amendement le Règlement 158-2023 – Conditions de service d'Hydro-Joliette – Adoption
18. Règlement 189-2023 – La paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
19. Règlement 190-2023 – Décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
20. Règlement 191-2023 – Redevances pour le financement de logements sociaux et abordables – Avis de motion – **Retiré**
21. Règlement 191-2023 – Redevances pour le financement de logements sociaux et abordables – Dépôt du projet – **Retiré**
22. Règlement 192-2023 – Modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette – Avis de motion



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

23. Règlement 192-2023 – Modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette – Dépôt du projet
24. Lots 2 090 732 et 2 090 733 – Rue Saint-Viateur – Offre d'achat – Autorisation
25. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière – Dossier CMQ-64619-002
26. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Société de Généalogie de Lanaudière – Dossier CMQ-59811-003
27. Protocole d'entente – Établissement Joliette, Service correctionnel du Canada – Autorisation
28. Liste des comptes à payer du 5 au 18 avril 2023 – Approbation
29. Réhabilitation sans tranchée – Égout sanitaire sur la rue Frenette – Services Infraspec inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation définitive
30. Appel d'offres AP23-004 – Fourniture et installation d'un système téléphonique VOIP – Ajustement au mode de financement
31. Patrouilleur environnemental – Désignation
32. Employé numéro 001221301 – Transaction-quittance – Autorisation
33. Greffier suppléant – Cour municipale commune de Joliette – Désignation temporaire
34. Association du personnel cadre et non syndiqué – Lettre d'entente 2023-03 – Autorisation
35. Diverses politiques – Adoption
36. Restructuration du service du Capital humain – Approbation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

37. Soumission numéro AP23-011 – Gestion de parc informatique 2023 – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP23-027 – Coupe de gazon 2023 – Espaces publics – Adjudication de contrats
39. Soumission numéro AP23-029 – Nettoyage des puisards – Adjudication de contrat
40. Soumission numéro AP23-030 – Nettoyage des conduites d'égouts – Adjudication de contrat
41. Soumission numéro AP23-032 – Coupe de gazon 2023 – Parcs municipaux – Adjudication de contrats
42. Soumission numéro AP23-041 – Pièces d'asphalte 2023 – Adjudication de contrat
43. Soumission numéro AP23-043 – Location de toilettes portatives – Adjudication de contrat
44. Soumission numéro AP23-044 – Transformateur triphasé 25kV – Poste Dollard – Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

45. Divers
45. a) Mme Noémie Laplante – Permanence – Agent de communication – Services des Communications, affaires publiques et relation avec les citoyens
45. b) Employé numéro 003150679 – Congédiement
46. Dépôt de rapports
47. Date et heure de la prochaine assemblée
48. Période de questions
49. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-296 – SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-297 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

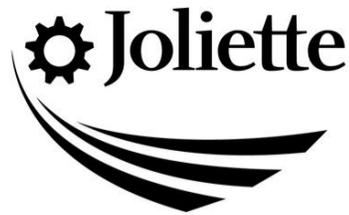
CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

1. **PIIA-2023-04-30 – Mme Josée Thériault – Agence de voyages Nouveau Monde – 420, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par Mme Josée Thériault et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée et d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 420, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-30 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-04-31 – M. Daniel Provencher – BMO – 32, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Daniel Provencher et illustrée par Zip Signs, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale et de deux enseignes directionnelles à l'immeuble situé au 32, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-31 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2023-04-32 – Mme Vanessa Rainville Goulet – Harnois Énergies – 635, rue Beaudry Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Vanessa Rainville Goulet et illustrée par Transworld, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales, de deux facettes d'une enseigne sur poteau et des facettes de la marquise couvrant les postes à essence ainsi que l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 635, rue Beaudry Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-32 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2023-04-33 – M. Jean-François Jacques – Harnois Énergies – 900, rue Saint-Pierre Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Jean-François Jacques et illustrée par JB Enseignes, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales directionnelles fixées à un lave-auto et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 900, rue Saint-Pierre Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-33 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2023-04-34 – M. Jean-François Jacques – Harnois Énergies – 103, boulevard Joseph-Arthur**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Jean-François Jacques, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales directionnelles fixées à un lave-auto et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 103, boulevard Joseph-Arthur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-34 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

6. PIIA-2023-04-35 – M. Sébastien Asselin – Lachance et associés, architectes – 125, rue Flamand

D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Sébastien Asselin, afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble communautaire situé au 125, rue Flamand, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-35 du comité consultatif d'urbanisme.

7. PIIA-2023-04-37 – M. Ramon Sanchez – Le Dream Club – 425, rue Saint-Viateur

D'accepter la demande soumise par M. Ramon Sanchez et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 425, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-04-37 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. PIIA-2023-04-36 – Mme Joanne Dubois – SDCJ – 447, rue Notre-Dame

Le projet d'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 447, rue Notre-Dame, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- Le projet d'affichage soumis ne peut être considéré comme une composante architecturale du bâtiment.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5

23-298 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil local du patrimoine concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la demande touchant l'immeuble patrimonial cité, à savoir :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

1. **BCA-2023-04-02 – Mme Chantal Cardin – Centre de la petite enfance La Cabotine – 20, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Chantal Cardin et illustrée par Amélie Ricard, afin d'autoriser l'implantation d'une rampe d'accès en cour avant, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation BCA-2023-04-02 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-299 – RÈGLEMENT 45-2003-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-25 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone H04-021 (localisée le long de la rue Flamand) au projet particulier de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial ou commercial mixte de moyenne ou de haute densité.

7

23-300 – RÈGLEMENT 45-2003-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 45-2003-25 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone H04-021 (localisée le long de la rue Flamand) au projet particulier de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial ou commercial mixte de moyenne ou de haute densité.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

8

23-301 – RÈGLEMENT 78-41 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 78-41 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à hausser à deux le coefficient d'occupation maximal du sol de l'aire d'affectation H04-11 (localisée le long de la rue Flamand).

9

23-302 – RÈGLEMENT 78-41 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 78-41 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à hausser à deux le coefficient d'occupation maximal du sol de l'aire d'affectation H04-11 (localisée le long de la rue Flamand).

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-303 – RÈGLEMENT 79-452 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-452 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité des lots 2 902 655 et 2 902 663 à l'intérieur de la zone C01-027 (localisée le long de la rue Beaudry Nord).

11

23-304 – RÈGLEMENT 79-452 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-452 amendement le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité des lots 2 902 655 et 2 902 663 à l'intérieur de la zone C01-027 (localisée le long de la rue Beaudry Nord).

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-305 – RÈGLEMENT 79-453 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES GAUTHIER ET SAINT-THOMAS – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-453 amendement le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-027 (localisée à l'intersection des rues Gauthier Sud et Saint-Thomas) afin de permettre la structure jumelée pour la classe d'usage « communautaire institutionnelle et administrative (p1) ».

13

23-306 – RÈGLEMENT 79-453 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES GAUTHIER ET SAINT-THOMAS – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-453 amendement le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-027 (localisée à l'intersection des rues Gauthier Sud et Saint-Thomas) afin de permettre la structure jumelée pour la classe d'usage « communautaire institutionnelle et administrative (p1) ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

14

23-307 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À LA MOBILITÉ DURABLE – MOBILISATIONS – DÉPÔT DE PROJET – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets du programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire promouvoir le transport actif et collectif;

CONSIDÉRANT le projet de randonnée urbaine à vélo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à déposer un projet d'activité de promotion du transport actif d'une valeur de 13 750 \$ au programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à signer tout document et entente en lien avec ce projet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-308 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – DÉPÔT DE PROJETS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associés aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT les projets suivants :

- Ajout d'un lien cyclable le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord entre les rues Laurier et Papineau;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

- Ajout d'un lien cyclable le long des rues Saint-Charles-Borromée Sud et Père-Wilfrid-Corbeil entre le boulevard Manseau et la rue du Chanoine-Tisdel;
- Amélioration des intersections prioritaires du réseau du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Ajout d'un lien cyclable et piétonnier le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord entre la rue Papineau et la limite municipale.

CONSIDÉRANT QUE les projets mentionnés précédemment, et déposé relativement à ce programme, sont estimés à 2 365 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 950 182 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un(e) représentant(e) à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Sylvain Gagnon, directeur du service d'Aménagement du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le conseil de la Ville de Joliette autorise la présentation d'une demande d'aide financière selon le tableau suivant :

Projet	Montant de l'aide financière demandé
Ajout d'un lien cyclable le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord entre les rues Laurier et Papineau	325 461 \$
Ajout d'un lien cyclable le long des rues Saint-Charles-Borromée Sud et Père-Wilfrid-Corbeil entre le boulevard Manseau et la rue du Chanoine-Tisdel;	177 035 \$
Ajout d'un lien cyclable et piétonnier le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord entre la rue Papineau et la limite municipale	320 000 \$
Amélioration des intersections prioritaires du réseau du ministère des Transports et de la Mobilité durable;	127 686 \$
Total :	950 182 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

16

**23-309 – RÈGLEMENT 139-2016-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 139-2016 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
– ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-257 et 23-258, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 139-2016-2 amendant le Règlement 139-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de nommer les officiers responsables et d'indiquer que le calendrier des collectes est établi par la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**23-310 – RÈGLEMENT 158-2023-1 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-
JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-260 et 23-261, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 158-2023-1 amendant le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de service d'Hydro-Joliette afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

18

23-311 – RÈGLEMENT 189-2023 – LA PAIX, L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-265 et 23-266, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 189-2023 relatif à la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette afin de s'harmoniser avec les autres municipalités de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-312 – RÈGLEMENT 190-2023 – DÉCRÉTANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-267 et 23-268, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 190-2023 décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

RÈGLEMENT 191-2023 – REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES – AVIS DE MOTION

Ce point est retiré.

21

RÈGLEMENT 191-2023 – REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES – DÉPÔT DU PROJET

Ce point est retiré.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

22

23-313 – RÈGLEMENT 192-2023 – MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE PERCEPTION, DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS À ÊTRE PAYÉES PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 192-2023 relatif aux modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-314 – RÈGLEMENT 192-2023 – MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE PERCEPTION, DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS À ÊTRE PAYÉES PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 192-2023 relatif aux modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-315 – LOTS 2 090 732 ET 2 090 733 – RUE SAINT-VIATEUR – OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre d'achat pour les lots 2 090 732 et 2 090 733 situés sur la rue Saint-Viateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ENTÉRINER la signature de l'offre d'achat pour les lots 2 090 732 et 2 090 733 par le Coordonnateur au développement socio-économique, au montant de 305 000,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions indiquées dans le document soumis.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

D'AUTORISER la directrice du service Finances et trésorerie à utiliser le surplus non affecté afin de financer l'achat des lots 2 090 732 et 2 090 733 situés sur la rue Saint-Viateur pour un montant de 350 673 \$ sous réserve des conditions établies dans ladite offre d'achat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-316 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE LANAUDIÈRE – DOSSIER CMQ-64619-002

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière visant l'immeuble situé au 290, rue Saint-Marc à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-317 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE – DOSSIER CMQ-59811-003

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par la Société de généalogie de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par la Société de généalogie de Lanaudière visant l'immeuble situé au 200, boulevard de l'Industrie à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-318 – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉTABLISSEMENT JOLIETTE, SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la présence d'un pénitencier fédéral sur le territoire de la ville de Joliette, il y a lieu de prévoir une entente élaborant certains protocoles d'intervention advenant un sinistre audit pénitencier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et Sa Majesté le roi du chef du Canada relatif aux services de lutte contre les incendies à l'Établissement Joliette, service correctionnel Canada.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-319 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 5 AU 18 AVRIL 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 928 887,73 \$ pour la période du 5 au 18 avril 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 5 au 18 avril 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 5 au 18 avril 2023

a. Liste des transferts électroniques :	496 239,55 \$
b. Liste des chèques :	671 446,58 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	784 685,03 \$
Total	1 952 371,16 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-320 – RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE – ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE FRENETTE – SERVICES INFRASPEC INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 6 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4, des travaux de réhabilitation sans tranchée de l'égout sanitaire de la rue Frenette tels que décrétés par la résolution 18-316 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Services Infraspéc inc. » la somme de 5 152,36 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-321 – APPEL D'OFFRES AP23-004 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE VOIP – AJUSTEMENT AU MODE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 23-240 adjugeant le contrat de système téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE les équipements doivent être financés par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE REMPLACER le paragraphe de financement par ce qui suit :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

« Une portion du coût du projet, soit un montant de 123 084,15 \$, sera financé par le fonds de roulement de la Ville, et remboursé au moyen de cinq versements égaux de 24 616,83 \$, puisés à même les fonds généraux durant les cinq prochaines années. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-322 – PATROUILLEUR ENVIRONNEMENTAL – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT l'embauche d'un patrouilleur environnemental pour la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉSIGNER M. Nattan Plante comme patrouilleur environnemental de la Ville de Joliette.

QUE M. Nattan Plante soit également désigné comme « officier municipal », « employé municipal autorisé » et comme « officier responsable » pour voir à l'application et au respect des règlements municipaux de la Ville de Joliette et émettre des constats d'infraction, soit le Règlement de zonage 79, le Règlement de construction 81 et le Règlement 164-2019 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-323 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001221301 – TRANSACTION-QUITTANCE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction-quittance relative à l'employé numéro 001221301, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-324 – GREFFIER SUPPLÉANT – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – DÉSIGNATION TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

DE NOMMER Mme Isabelle Boutin à titre de greffier suppléant auprès de la Cour municipale commune de Joliette en cas d'absence de la greffière adjointe et percepteur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-325 – ASSOCIATION DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ – LETTRE D'ENTENTE 2023-03 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et l'Association du personnel cadre et non syndiqué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2023-03 concernant l'ajout d'employés pour l'allocation de voiture.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2023-03 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-326 – DIVERSES POLITIQUES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire favoriser un milieu de travail sain;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du personnel sont amenés à représenter la Ville de Joliette lors d'événements publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire offrir une meilleure conciliation travail et vie personnelle;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du personnel sont amenés à utiliser leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER les politiques suivantes afin d'encadrer les aspects énumérés plus haut :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

- Politique sur le respect de la personne;
- Politique de fourniture de vêtements;
- Politique de déconnexion;
- Politique d'utilisation d'appareil cellulaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**23-327 – RESTRUCTURATION DU SERVICE DU CAPITAL HUMAIN
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations pour le service du Capital humain présentées lors de la commission de l'administration du 6 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE TRANSFORMER le poste de secrétaire en poste de technicien en capital humain.

DE TRANSFORMER le poste de technicien à la paie en poste de paie maître.

DE CRÉER un poste régulier de technicien paie et administration.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service du Capital humain.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**23-328 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-011 – GESTION DE PARC
INFORMATIQUE 2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

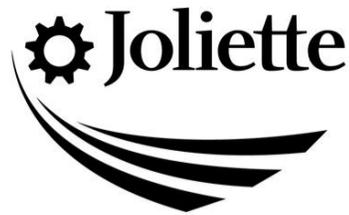
CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de différents équipements informatiques, tels que ordinateurs portatifs, ordinateurs de table, moniteurs, etc. a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 24 avril 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	9072-9203 Québec inc. Cyber 3D	57 582,35 \$	X	
2	Télénet Informatique inc.	65 370,40 \$	X	
3	Solutions IT2GO	66 428,01 \$	X	



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

4	Studio Viau inc.	75 681,55 \$	X	
5	Solutions informatiques InSo inc.	79 099,15 \$		X
6	Interconnexions LD	89 858,00 \$	X	
7	C&E Informatique inc.	110 856,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-011, le contrat pour l'achat d'équipements informatiques, à l'entreprise « **9072-9203 Québec inc. | cyber 3D** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **57 582,35 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **60 461,46 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **20 153,82 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

**23-329 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-027 – COUPE DE GAZON
2023 – ESPACES PUBLICS – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la coupe de gazon dans les espaces publics a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 avril 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

ENTREPRISES	ZONE A PRIX TOTAL AVANT TAXES	ZONE B PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1 Planète 4 saisons inc.	33 600,00 \$	---		X
2 Les Pelouses M. Hénault	88 654,00 \$	---	X	
3 EG Taille de haie	---	56 000,00 \$		X
4 Vert tout court inc.	94 922,30 \$	57 850,00 \$	X	
5 ACTD Entretien Extérieur inc.	---	61 317,62 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-027, le contrat pour la coupe de gazon dans les espaces publics, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, soit :

Zone A : **Les pelouses M. Hénault** au montant approximatif de **88 654,00 \$**, avant taxes;

Zone B : **Vert tout court inc.** au montant approximatif de **57 850,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-330 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-029 – NETTOYAGE DES PUISARDS – ADJUDICATION DE CONTRAT

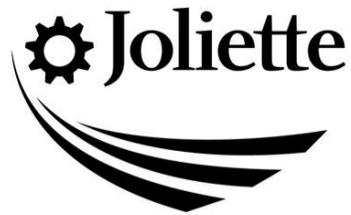
CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 18 avril 2023, 11 h;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	EBI Envirotech inc.	67 832,35 \$
2	Innov-Vac inc.	78 431,25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-029, le contrat pour le nettoyage des puisards, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **67 832,35 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-331 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-030 – NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des conduites d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 18 avril 2023, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	EBI Envirotech inc.	61 438,20 \$
2	Innov-Vac inc.	84 327,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-030, le contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **61 438,20 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

41

**23-332 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-032 – COUPE DE GAZON
2023 – PARCS MUNICIPAUX – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la coupe de gazon 2023 dans les parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 17 avril 2023, 11 h;

	ENTREPRISES	ZONE 1 PRIX TOTAL AVANT TAXES	ZONE 2 PRIX TOTAL AVANT TAXES
1	9361-2612 Québec inc. Dauphin Multi-Services	27 280 \$	---
2	Les Pelouses M. Hénault	---	28 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-032, le contrat pour la coupe de gazon 2023 dans les parcs municipaux, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :

ZONE 1 : 9361-2612 Québec inc. | Dauphin Multi-Services au montant de **27 280 \$** avant taxes;

ZONE 2 : Les Pelouses M. Hénault au montant de **28 000 \$** avant taxes;

Le tout sur la base des prix unitaires et des quantités estimées inscrits au formulaire de soumission.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

**23-333 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-041 – PIÈCES D'ASPHALTE
2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réalisation de pièces d'asphaltes de correction et sur pierre a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 24 avril 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Marion Asphalte inc.	225 000,00 \$
2	Asphalte Lanaudière inc.	277 250,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-041, le contrat pour la réalisation de pièces d'asphalte de correction et sur pierre, à l'entreprise « **Marion Asphalte inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **225 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

23-334 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-043 – LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la location de toilettes portatives dans le cadre de divers événements ainsi que pour les parcs, espaces verts et lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 19 avril 2023, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	9363-9888 Québec inc. Sanivac	28 672,50 \$
2	EBI Montréal inc.	29 193,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-043, le contrat pour la location de toilettes portatives, à l'entreprise « **9363-9888 Québec inc. | Sanivac** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **28 672,50 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

44

**23-335 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-044 – TRANSFORMATEUR
TRIPHASÉ 25KV – POSTE DOLLARD – ADJUDICATION DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat d'un transformateur triphasé 25kV, neuf ou remis à neuf, pour le poste Dollard a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 avril 2023;

DESCRIPTION DES OPTIONS	PRIX TOTAL AVANT TAXES		PRIX POUR ADJUDICATION SELON L'ARTICLE 10 AVANT TAXES	
	LUMEN	MVA	LUMEN	MVA
Option 1 : Transformateur neuf	409 750,00 \$	483 065,85 \$	526 750,00 \$	579 215,85 \$
Option 2 : Transformateur usagé remis à neuf	---	---	---	---
Option 3 : Transformateur neuf et récupération de 4 transformateurs	---	483 065,85 \$	---	579 215,85 \$
Option 4 : Transformateur usagé remis à neuf et récupération de 4 transformateurs	---	---	---	---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-044, le contrat pour l'achat d'un transformateur neuf, soit l'option 1, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Lumen division de Sonepar Canada inc.** », au montant de **409 750,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **409 750 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux de **58 535,71 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

01-05-2023

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

DIVERS

Deux points sont ajoutés.

45 a)

23-336 – MME NOÉMIE LAPLANTE – PERMANENCE – AGENT DE COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET RELATION AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-136, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Noémie Laplante au poste d'agent de communication au sein du service des Communications, affaires publiques et relation avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 7 novembre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE NOMMER Mme Noémie Laplante au poste permanent d'agent de communication au sein du service des Communications, affaires publiques et relation avec les citoyens, à compter du 10 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 b)

23-337 – EMPLOYÉ NUMÉRO 003150679 – CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT QUE les manquements de l'employé 003150679 sont incompatibles avec son poste et ont pour effet de rompre le lien de confiance;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été avisé de ces manquements à ses obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

DE CONGÉDIER l'employé numéro 003150679.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

23-338 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 1^{er} mai 2023;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 214 relatif à l'exécution de l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 215 Relatif à l'acquisition d'immeubles, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Liste des contrats de gré à gré – Supérieurs à 25 000 \$ – 16 décembre 2022 au 29 mars 2023;
- Liste des contrats de gré à gré – 29 mars au 25 avril 2023;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 50-2003-17 relatif à l'hébergement touristique;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 79-451 relatif à l'hébergement touristique.

47

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 15 mai 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

01-05-2023

48

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

49

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 27.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

**42^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-339 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 38 a) et 38 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 1er mai 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 994, rue Lépine
5. Dérogation mineure – 107 à 117, avenue du Précieux-Sang
6. Règlement 79-452 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Second projet – Adoption



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-05-2023

7. Règlement 79-453 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Gauthier et Saint-Thomas – Second projet – Adoption
8. Protocole d'entente – Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Autorisation

ADMINISTRATION

9. Règlement 39-2002-11 – Amendement le Règlement 39-2002 – Fonds de roulement – Avis de motion
10. Règlement 39-2002-11 – Amendement le Règlement 39-2002 – Fonds de roulement – Dépôt du projet
11. Règlement 128-2015-4 – Amendement le Règlement 128-2015 – Prévention des incendies – Avis de motion
12. Règlement 128-2015-4 – Amendement le Règlement 128-2015 – Prévention des incendies – Dépôt du projet
13. Règlement 156-2018-1 – Amendement le Règlement 156-2018 – Modalités de publication des avis publics – Avis de motion
14. Règlement 156-2018-1 – Amendement le Règlement 156-2018 – Modalités de publication des avis publics – Dépôt du projet
15. Règlement 171-2023 – Tarification des activités et services en loisir – Avis de motion
16. Règlement 171-2023 – Tarification des activités et services en loisir – Dépôt du projet
17. Règlement 191-2023 – Redevances pour le financement de logements sociaux et abordables – Avis de motion
18. Règlement 191-2023 – Redevances pour le financement de logements sociaux et abordables – Dépôt du projet
19. Règlement 192-2023 – Modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette – Adoption
20. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Révision périodique – Centre Résidentiel Communautaire Joliette-Lanaudière inc. – Dossier CMQ-64611-002
21. Fondation Émergence – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Proclamation
22. Liste des comptes à payer du 19 avril au 2 mai 2023 – Approbation
23. La Soupière – Demandes d'aide financière – Autorisation
24. Création de poste – Brigadier scolaire – Approbation
25. Restructuration du service du Greffe et des affaires juridiques – Approbation
26. Embauche de deux monteurs de lignes – Service d'Hydro-Joliette



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-05-2023

27. M. Olivier Vachon – Permanence – Régisseur sports – Service des Loisirs et de la culture
28. Employé numéro 001051509 – Transaction-quittance – Autorisation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

29. Soumission numéro AP23-005 – Reconstruction des terrains de tennis – Parc Georges-Rondeau – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP23-007 – Contrôle des matériaux – Réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc – Adjudication de contrat
31. Soumission numéro AP23-024 – Entretien ménager – Garage municipal et garage Hydro-Joliette – Adjudication de contrat
32. Soumission numéro AP23-025 – Aluminate de sodium en vrac – Adjudication de contrat
33. Soumission numéro AP23-038 – Machinerie lourde – Taux de location 2023-2024 – Adjudication de contrat
34. Soumission numéro AP23-040 – Béton préparé – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

35. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Entente numéro 8806-23-MU01 – Travaux estivaux d’entretien de voirie – Approbation

LOISIRS ET CULTURE

36. Le Carré Saint-Louis – Dîner hot-dogs annuel – Utilisation de l’espace public – Autorisation
37. Mon Afrique à Lanaudière – Une journée en Afrique – Utilisation de l’espace public – Autorisation
38. Divers
- 38.a) Entente intermunicipale de fourniture en eau potable – Reconduction
- 38.b) Activités de financement d’organismes – Représentations diverses
39. Dépôt de rapports
40. Date et heure de la prochaine assemblée
41. Période de questions
42. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

3

**23-340 – SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-341 – DÉROGATION MINEURE – 994, RUE LÉPINE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-04-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 994, rue Lépine, afin de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale présentant une marge de recul latérale nord-ouest de 1,51 mètre (4,95 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds) ainsi que la localisation d'un garage isolé présentant une marge de recul arrière de 0,96 mètre (3,15 pieds) au lieu d'un mètre (3,28 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

**23-342 – DÉROGATION MINEURE – 107 À 117, AVENUE DU
PRÉCIEUX-SANG**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-04-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 107 à 117, avenue du Précieux-Sang, afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé localisé à 1,45 mètre (4,76 pieds) d'un garage jumelé au lieu de deux mètres (6,56 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-343 – RÈGLEMENT 79-452 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-452 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité des lots 2 902 655 et 2 902 663 à l'intérieur de la zone C01-027 (localisée le long de la rue Beaudry Nord).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-344 – RÈGLEMENT 79-453 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES GAUTHIER ET SAINT-THOMAS – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-453 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-027 (localisée à l'intersection des rues Gauthier Sud et Saint-Thomas) afin de permettre la structure jumelée pour la classe d'usage « communautaire institutionnelle et administrative (p1) ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-345 – PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé en mai 2021 au programme d'aide d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) a été retenu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à signer l'entente et tout document avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-346 – RÈGLEMENT 39-2002-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 39-2002 – FONDS DE ROULEMENT – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 39-2002-11 amendant le Règlement 39-2002 relatif au fonds de roulement afin d'ajouter des clauses administratives.

10

23-347 – RÈGLEMENT 39-2002-11 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 39-2002 – FONDS DE ROULEMENT – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

DE DÉPOSER le projet de règlement 39-2002-11 amendant le Règlement 39-2002 relatif au fonds de roulement afin d'ajouter des clauses administratives, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-348 – RÈGLEMENT 128-2015-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 128-2015 – PRÉVENTION DES INCENDIES – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 128-2015-4 amendant le Règlement 128-2015 relatif à la prévention des incendies afin d'harmoniser les articles relatifs aux feux d'artifices et pièces pyrotechniques.

12

23-349 – RÈGLEMENT 128-2015-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 128-2015 – PRÉVENTION DES INCENDIES – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 128-2015-4 amendant le Règlement 128-2015 relatif à la prévention des incendies afin d'harmoniser les articles relatifs aux feux d'artifices et pièces pyrotechniques, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-350 – RÈGLEMENT 156-2018-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2018 – MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – AVIS DE MOTION

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 156-2018-1 amendant le Règlement 156-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

14

23-351 – RÈGLEMENT 156-2018-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2018 – MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 158-2018-1 amendant le Règlement 158-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics afin de préciser l'emplacement des publications, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-352 – RÈGLEMENT 171-2023 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES EN LOISIR – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 171-2023 relatif à la tarification des activités et service en loisir afin d'ajuster, d'ajouter ou de retirer certains coûts, de préciser certains termes et d'abroger le règlement 171-2020.

16

23-353 – RÈGLEMENT 171-2023 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES EN LOISIR – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 171-2023 relatif à la tarification des activités et services en loisir afin d'ajuster, d'ajouter ou de retirer certains coûts, de préciser certains termes et d'abroger le règlement 171-2020, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

17

23-354 – RÈGLEMENT 191-2023 – REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 191-2023 relatif au paiement d'une redevance destinée à financer en tout ou en partie la construction de logements sociaux et abordables sur le territoire de la ville de Joliette.

18

23-355 – RÈGLEMENT 191-2023 – REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 191-2023 relatif au paiement d'une redevance destinée à financer en tout ou en partie la construction de logements sociaux et abordables sur le territoire de la ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-356 – RÈGLEMENT 192-2023 – MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE PERCEPTION, DE CALCUL ET DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS À ÊTRE PAYÉES PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-313 et 23-314, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 192-2023 relatif aux modalités d'établissement de perception, de calcul et de remboursement des cotisations à être payées par les membres de la Société de développement commercial du centre-ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

20

**23-357 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION
DE TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE – CENTRE
RÉSIDENTIEL COMMUNAUTAIRE JOLIETTE-LANAUDIÈRE INC. –
DOSSIER CMQ-64611-002**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette lors de la révision périodique aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme Centre Résidentiel Communautaire Joliette-Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT QU'une telle reconnaissance a été acceptée le 7 octobre 2013 en faveur de Centre Résidentiel Communautaire Joliette-Lanaudière inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières formulée par Centre Résidentiel Communautaire Joliette-Lanaudière inc. visant l'immeuble situé au 867, rue de Lanaudière à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**23-358 – FONDATION ÉMERGENCE – JOURNÉE INTERNATIONALE
CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE –
PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-05-2023

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-359 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 19 AVRIL AU 2 MAI 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 3 748 676,72 \$ pour la période du 19 avril au 2 mai 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 19 avril au 2 mai 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 19 avril au 2 mai 2023

a. Liste des transferts électroniques :	273 130,74 \$
b. Liste des chèques :	3 290 412,98 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	587 334,76 \$
Total	4 150 878,48 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

23

**23-360 – LA SOUPIÈRE – DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les demandes d’aide financière de l’organisme La Soupière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 9 470,26 \$ à l’organisme La Soupière.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

24

**23-361 – CRÉATION DE POSTE – BRIGADIER SCOLAIRE –
APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

DE CRÉER un poste de brigadier scolaire col bleu.

D’APPROUVER le nouvel organigramme du service des Incendies.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

25

**23-362 – RESTRUCTURATION DU SERVICE DU GREFFE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations pour le service du Greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DISSOCIER la Cour municipale commune de Joliette du Service du Greffe et des affaires juridiques.

DE TRANSFORMER le poste de directeur adjoint à la Cour municipale en poste de directeur et greffier à la Cour municipale.

DE NOMMER Me Caroline St-André au poste de directrice et greffière au service de la Cour municipale commune de Joliette.

D’ABOLIR les postes greffier à la Cour municipale, greffier adjoint – percepteur et juge de paix et greffier adjoint.

DE CRÉER le poste de greffier adjoint et un deuxième poste de technicien à la Cour municipale.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-05-2023

DE TRANSFÉRER la responsabilité de la gestion du contrat du procureur de la poursuite au service du Greffe et des affaires juridiques.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service du Greffe et des Affaires juridiques.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service de la Cour municipale Commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-363 – EMBAUCHE DE DEUX MONTEURS DE LIGNES – SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT la vacance à deux postes de monteurs de lignes et qu'il y a lieu de les pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche MM. Carl Beausoleil et François Caron au poste de régulier de monteur de ligne au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE leur date d'entrée en fonction soit fixée respectivement au 19 juin 2023 et 20 juin 2023.

QUE ces embauches soient assujetties à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à leur entrée en fonction, leur rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-364 – M. OLIVIER VACHON – PERMANENCE – RÉGISSEUR SPORTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-666, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Olivier Vachon au poste de régisseur sports au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 1^{er} novembre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-05-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER M. Olivier Vachon au poste permanent de régisseur sports au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 16 mai 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-365 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001051509 – TRANSACTION-QUITTANCE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction-quittance relative à l'employé numéro 001051509, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-366 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-005 – RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS – PARC GEORGES-RONDEAU – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la reconstruction des terrains de tennis au parc Georges-Rondeau a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 8 mai 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Les Excavations Michel Chartier inc.	442 055,00 \$
2	Construction Moka inc.	500 716,00 \$
3	Excavation Jérémy Forest inc.	543 544,00 \$
4	9230-8832 Québec inc. Terrassement Baril	583 268,58 \$
5	Généreux Construction inc.	585 067,50 \$
6	Pavage des Moulins inc.	736 405,00 \$
7	Paysagiste Promovert inc.	906 005,00 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-005, le contrat pour la reconstruction des terrains de tennis au parc Georges-Rondeau, à l'entreprise « **Les Excavations Michel Chartier inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **442 055,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **464 157,75 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux de **66 308,25 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débiteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-367 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-007 – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le contrôle des matériaux dans le cadre de la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 1^{er} mai 2023;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	Les Services EXP inc.	8,220	159 372,60 \$
2	Solmatech inc.	8,146	175 551,74 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-007, le contrat pour le contrôle des matériaux, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Les Services EXP inc.** », au montant de **138 615,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-368 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-024 – ENTRETIEN MÉNAGER – GARAGE MUNICIPAL ET GARAGE HYDRO-JOLIETTE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'entretien ménager au garage municipal et au garage Hydro-Joliette a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 8 mai 2023;

	ENTREPRISES	PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Entretien Leblanc	48 000,00 \$	X	
2	9351-5104 Québec inc.	49 607,88 \$		X
3	Sanipro Service professionnel de nettoyage inc.	55 448,74 \$	X	
4	Service Amiralbo inc.	60 000,00 \$	X	
5	Service d'entretien ménager Vimont inc.	65 208,00 \$	X	
6	Services Impeccab Net inc.	69 600,00 \$	X	
7	Unique Maintenance publique inc.	70 676,28 \$	X	
8	9263-4542 Québec inc. Zone Expert Entretien	102 617,16 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-024, le contrat annuel d'entretien ménager au garage municipal et au garage Hydro-Joliette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Entretien Leblanc** », au montant de **48 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-369 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-025 – ALUMINATE DE SODIUM EN VRAC – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'aluminate de sodium en vrac nécessaire au traitement de l'eau potable a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 8 mai 2023;

ENTREPRISE	PRIX UNITAIRE AVANT TAXES
Kemira Water Solutions Canada inc.	1,475 \$ / kg

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-025, le contrat pour la fourniture d'aluminate de sodium en vrac, à l'entreprise « **Kemira Water Solutions Canada inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme au prix unitaire de **1,475 \$ / kg**, pour un montant approximatif de **51 625,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-370 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-038 – MACHINERIE LOURDE – TAUX DE LOCATION 2023-2024 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour constituer un répertoire de taux de location de machinerie lourde avec opérateur pour la période du 15 mai 2023 au 14 mai 2024 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE douze soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

D'APPROUVER le répertoire de taux de location de machinerie lourde 2023-2024, lequel est joint à la présente résolution, selon leurs taux horaires soumis conformément à l'appel d'offres AP23-038.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-371 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-040 – BÉTON PRÉPARÉ – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de béton préparé incluant la livraison a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 1^{er} mai 2023;

	ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE AVANT TAXES	PRIX AVANT TAXES
1	Béton Généreux inc.	191 \$ / m ³	76 400 \$
2	Laurentien Malo inc.	206 \$ / m ³	82 400 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-040, le contrat pour la fourniture de béton préparé incluant la livraison, à l'entreprise « **Béton Généreux inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au prix unitaire de 191 \$ / m³ au montant approximatif de **76 400 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-372 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ENTENTE NUMÉRO 8806-23-MU01 – TRAVAUX ESTIVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE – APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des travaux d'entretien de voirie sur la route 343 pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT le montant offert de 27 492,24 \$ pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour deux années supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-05-2023

D'APPROUVER l'entente numéro 8806-23-MU01 pour l'entretien estival de la voirie de la route 343 par la Ville de Joliette avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la somme annuelle de 27 492,24 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente de même que tout document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

**23-373 – LE CARRÉ SAINT-LOUIS – DÎNER HOT-DOGS ANNUEL –
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Le Carré Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER Le Carré Saint-Louis à tenir un dîner hot-dogs annuel qui aura lieu sur la rue Saint-Joseph, entre les rues Saint-Louis et Fabre le 14 juin 2023 de 11 h 30 à 13 h 30.

D'AUTORISER la fermeture de la rue Saint-Joseph, entre les rues Saint-Louis et Fabre de 9 h à 16 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER le prêt d'équipement, l'utilisation de BBQ et la vente de hot-dogs et de boissons non alcoolisées.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**23-374 – MON AFRIQUE À LANAUDIÈRE – UNE JOURNÉE EN
AFRIQUE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Mon Afrique à Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-05-2023

D'AUTORISER Mon Afrique à Lanaudière à tenir l'événement « Une journée en Afrique » qui aura lieu au parc Lajoie le 2 septembre 2023 de 12 h à 19 h 30.

D'AUTORISER le prêt d'équipement et la vente de produits artisanaux et d'accessoires pour la tenue de l'événement.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Mon Afrique à Lanaudière.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

DIVERS

Deux points sont ajoutés.

38 a)

23-375 – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE EN EAU POTABLE – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de renouveler l'entente de fourniture en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE RECONDUIRE l'entente intermunicipale de fourniture en eau potable en vigueur desservant les municipalités/villes de Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette et Notre-Dame-des-Prairies jusqu'à la signature de la nouvelle entente ou au plus tard le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 b)

23-376 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

15-05-2023

- Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin : 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-377 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 15 mai 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'avril 2023;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de mars 2023;
- Liste des contrats de 25 000 \$ et plus.

40

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 5 juin 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

41

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-05-2023

42

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 42.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

**43^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-378 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 26, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 15 mai 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Règlement 45-2003-25 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-06-2023

d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Flamand – Adoption

6. Règlement 78-41 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Flamand – Adoption
7. Règlement 79-452 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Adoption
8. Règlement 79-453 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Gauthier et Saint-Thomas – Adoption
9. Ajout d'un abribus devant la cathédrale – Demande à la MRC de Joliette
10. Résolution 23-345 – Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés – Amendement

ADMINISTRATION

11. Règlement 39-2002-11 – Amendement le Règlement 39-2002 – Fonds de roulement – Adoption
12. Règlement 128-2015-4 – Amendement le Règlement 128-2015 – Prévention des incendies – Adoption
13. Règlement 156-2018-1 – Amendement le Règlement 156-2018 – Modalités de publication des avis publics – Adoption
14. Règlement 171-2023 – Tarification des activités et services en loisir – Adoption
15. Règlement 191-2023 – Redevances pour le financement de logements sociaux et abordables – Adoption
16. Règlement d'emprunt 215 – Acquisition d'immeuble
17. Résolution 23-315 – Achats de lots sur la rue Saint-Viateur – Amendement
18. Déclassement et destruction d'archives – Autorisation
19. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Perspectives Nouvelles inc. – Dossier CMQ-69791-001
20. Espace citoyen CIVIS – Fourniture d'un service de développement et d'entretien – Autorisation
21. 311 – Numéro unique dédié aux municipalités – Déploiement du service par la Municipalité de Sainte-Élisabeth – Autorisation
22. Résolution 22-375 – Travaux d'électricité sur des bâtiments privés – Amendement
23. Aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard de la Base-de-Roc – Acquisitions de terrains – Autorisation
24. Disposition de biens informatiques – Entérinement et Autorisation
25. Liste des comptes à payer du 3 au 23 mai 2023 – Approbation
26. Soumissions pour l'émission d'obligations – **Retiré**
27. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 8 – Acceptation partielle



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-06-2023

28. Embauche d'un directeur adjoint – Service Hydro-Joliette
29. Mme Nathalie Blais – Greffier adjoint – Cour municipale commune de Joliette – Nomination juge de paix CM-2
30. Mme Isabelle Desjardins – Permanence – Régisseur loisirs – Service des Loisirs et de la culture
31. M. Dominic Ricard – Permanence – Journalier événements – Service des Loisirs et de la culture
32. Employé numéro 003050065 – Congédiement

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

33. Produits chimiques 2024-2025 – Regroupement d'achats – Mandat à la Ville de Terrebonne
34. Soumission numéro AP23-026 – Câble aérien et souterrain – Adjudication de contrats
35. Soumission numéro AP23-045 – Transformateurs sur socle – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP23-049 – Camion 6 roues avec benne basculante – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

37. Réfection des infrastructures des rues Lajoie, Saint-Antoine et De Lanaudière – Ajustement du prix du carburant – Autorisation

INCENDIES

38. Schéma de couverture de risques – Rapport d'activités consolidé de la MRC de Joliette 2022 – Adoption

LOISIRS ET CULTURE

39. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés – Dépôt de projets – Autorisation
40. Fondation canadienne du rein – Division du Québec – La Marche du rein – Utilisation de l'espace public – Autorisation
41. Contrat de location – Équipe de hockey junior AAA – Les Prédateurs – Autorisation
42. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
43. Divers
44. Dépôt de rapports
45. Date et heure de la prochaine assemblée
46. Période de questions
47. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

3

23-379 – ORDINAIRE DU 15 MAI 2023 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-380 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la conseillère Muriel Lafarge se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-05-38 – M. Frédéric Melançon Bonin – Guitares Boréal Lutherie – 115, rue Saint-Paul**

D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Frédéric Melançon Bonin, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 115, rue Saint-Paul, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-05-38 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-06-2023

2. **PIIA-2023-05-40 – M. Yann Perreault – Clinique Clin d’œil – 97, place Bourget Nord**
D’accepter la demande soumise par M. Yann Perreault et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d’autoriser l’installation d’une enseigne murale et d’une enseigne sur vitrage à l’immeuble situé au 97, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-05-40 du comité consultatif d’urbanisme.
3. **PIIA-2023-05-41 – M. Dominick Martin – 367 à 369, rue Saint-Louis**
D’accepter la demande soumise par M. Dominick Martin et illustrée par Fana Studio Créatif, afin d’autoriser la réalisation de travaux de rénovation extérieure à l’immeuble situé aux 367 à 369, rue Saint-Louis.
4. **PIIA-2023-05-42 – Mme Pamela Vargas – Taco & Burrito – 78, rue Baby**
D’accepter la demande soumise et illustrée par Mme Pamela Vargas, afin d’autoriser l’installation d’une terrasse commerciale temporaire à l’immeuble situé au 78, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-05-42 du comité consultatif d’urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2023-05-37 – M. Raphaël Bouchard – Logis Joliette inc. – 422 à 426, boulevard Manseau**
Le projet de remplacement des garde-corps ornant les perrons et le balcon localisés à l’intérieur des cours avant et latérale à l’immeuble situé aux 422 à 426, boulevard Manseau, est refusé, notamment parce que :
 - Le centre-ville requiert une qualité supérieure de bâtiments en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
 - Les garde-corps en fer forgé présentent un style unique et qu’ils contribuent à mettre en valeur le bâtiment.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5

23-381 – RÈGLEMENT 45-2003-25 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis publié dans le journal, conformément à l’article 126 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 45-2003-25 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone H04-021 (localisée le long de la rue Flamand) au projet particulier de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial ou commercial mixte de moyenne ou de haute densité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-382 – RÈGLEMENT 78-41 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 78-41 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à hausser à deux le coefficient d'occupation maximal du sol de l'aire d'affectation H04-11 (localisée le long de la rue Flamand).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

7

23-383 – RÈGLEMENT 79-452 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-452 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité des lots 2 902 655 et 2 902 663 à l'intérieur de la zone C01-027 (localisée le long de la rue Beaudry Nord).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-384 – RÈGLEMENT 79-453 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES GAUTHIER ET SAINT-THOMAS – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

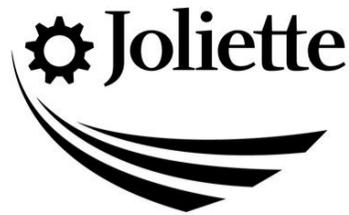
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-453 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone P04-027 (localisée à l'intersection des rues Gauthier Sud et Saint-Thomas) afin de permettre la structure jumelée pour la classe d'usage « communautaire institutionnelle et administrative (p1) ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

9

**23-385 – AJOUT D’UN ABRIBUS DEVANT LA CATHÉDRALE –
DEMANDE À LA MRC DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE les arrêts d’autobus situés devant la cathédrale qui desservent les circuits d’autobus interurbains et urbains sont les plus achalandés;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout d’un abribus devant la cathédrale fait partie des engagements que la Ville de Joliette a pris dans le cadre de la démarche du Cégep de Joliette pour encourager les étudiants à opter pour un mode de transport durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Joliette de faire l’acquisition et l’installation d’un abribus double devant la cathédrale et qu’il n’y ait aucune publicité d’apposée dans les vitres compte tenu de sa localisation sur un site patrimonial.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

10

**23-386 – RÉOLUTION 23-345 – PROGRAMME
D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS –
AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le maire est désigné par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation comme représentant autorisé à signer le protocole d’entente relatif à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du programme d’infrastructures municipalité amie des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D’AMENDER la résolution 23-345 afin de remplacer le directeur du service d’Aménagement du territoire par le maire.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

11

**23-387 – RÈGLEMENT 39-2002-11 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 39-2002 – FONDS DE ROULEMENT – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-346 et 23-347, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 39-2002-11 amendant le Règlement 39-2002 relatif au fonds de roulement afin d'ajouter des clauses administratives.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-388 – RÈGLEMENT 128-2015-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 128-2015 – PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-348 et 23-349, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 128-2015-4 amendant le Règlement 128-2015 relatif à la prévention des incendies afin d'harmoniser les articles relatifs aux feux d'artifices et pièces pyrotechniques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-389 – RÈGLEMENT 156-2018-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 156-2018 – MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-350 et 23-351, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 158-2018-1 amendant le Règlement 158-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics afin de préciser l'emplacement des publications.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

14

**23-390 – RÈGLEMENT 171-2023 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS
ET SERVICES EN LOISIR – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-352 et 23-353, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement soumis pour adoption comporte des changements quant au projet déposé, soient :

- Changement des termes « Carte citoyen » par « Carte citoyenne »;
- Renommer l'« annexe I » par l'« annexe G ».

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER, avec changement, le Règlement 171-2023 relatif à la tarification des activités et services en loisir afin d'ajuster, d'ajouter ou de retirer certains coûts, de préciser certains termes et d'abroger le règlement 171-2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**23-391 – RÈGLEMENT 191-2023 – REDEVANCES POUR LE
FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-354 et 23-355, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 191-2023 relatif au paiement d'une redevance destinée à financer en tout ou en partie la construction de logements sociaux et abordables sur le territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

16

23-392 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215 – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a adopté le Règlement d'emprunt 215 relatif à l'acquisition d'immeuble;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt 215 afin que la Ville de Joliette se prévale du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE MODIFIER le Règlement d'emprunt 215 pour en faire un Règlement parapluie prévoyant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, et ce, afin de se prévaloir au moment voulu du droit de préemption sur un immeuble.

DE REMPLACER l'article 1 par le suivant :

« ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles. »

DE REMPLACER les montants « 6 000 000 \$ » par « 4 000 000 \$ » dans les articles 2 et 3.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-393 – RÉSOLUTION 23-315 – ACHATS DE LOTS SUR LA RUE SAINT-VIATEUR – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AMENDER la résolution 23-315 afin que les numéros de lots contenus dans ladite résolution se lisent comme suit : 2 900 732 et 2 900 733 au lieu de 2 090 732 et 2 090 733.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

18

**23-394 – DÉCLASSEMENT ET DESTRUCTION D'ARCHIVES –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la durée de conservation de plusieurs documents est venue à échéance conformément au calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la destruction des documents indiqués à la liste jointe à la présente résolution par une firme spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**23-395 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION
DE TAXES FONCIÈRES – PERSPECTIVES NOUVELLES INC. –
DOSSIER CMQ-69791-001**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par Perspectives Nouvelles inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par Perspectives Nouvelles inc. visant l'immeuble situé au 245, rue Papineau à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

20

23-396 – ESPACE CITOYEN CIVIS – FOURNITURE D’UN SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ET D’ENTRETIEN – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée ont décidé de développer conjointement une nouvelle carte citoyenne et poursuive le développement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont entrepris en 2020 le développement informatique d’un espace virtuel dédié aux citoyens avec différents partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre en commun leur expertise et le développement futur de la plate-forme CIVIS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D’AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat « ESPACE CITOYEN CIVIS », de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

21

23-397 – 311 – NUMÉRO UNIQUE DÉDIÉ AUX MUNICIPALITÉS – DÉPLOIEMENT DU SERVICE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a adhéré en 2021 au 311, numéro unique dédié aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités limitrophes doivent obtenir l’autorisation de la Ville de Joliette en raison du partage des tours cellulaires et de la juridiction téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’AUTORISER la Municipalité de Sainte-Élisabeth à déployer le service 311.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

22

23-398 – RÉSOLUTION 22-375 – TRAVAUX D’ÉLECTRICITÉ SUR DES BÂTIMENTS PRIVÉS – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

D'AMENDER la résolution 22-375 afin de remplacer le montant de 35 000 \$ par 40 000 \$ dans le dernier paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-399 – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – ACQUISITIONS DE TERRAINS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE des bandes de terrains sont à acquérir pour réaliser l'aménagement de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une portion du lot 3 328 093 pour un montant total de 5 570,96 \$ aux conditions suivantes :

- Procéder au retrait et à la relocalisation du panneau d'interprétation (immeuble patrimonial) et réaliser de nouveaux aménagements paysagers;
- Procéder à la plantation de nouveaux arbres le long de la façade du bâtiment;
- Réaliser un nouveau raccordement à l'aqueduc et à l'égout via la nouvelle rue;
- Assumer l'entièreté des frais inhérents à la transaction (arpenteur, notaire, etc.);
- Que l'achat soit fait sans garantie légale;

DE PRODÉCER à l'acquisition d'une portion du lot 3 328 095 pour un montant total de 880,33 \$ aux conditions suivantes :

- Assumer l'entièreté des frais inhérents à la transaction (arpenteur, notaire, etc.);
- Que l'achat soit fait sans garantie légale.

QUE ces deux acquisitions soient financées à même le Règlement d'emprunt 215.

AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette les ententes ainsi que tous les documents afférents à l'achat d'une parcelle des lots 3 328 093 et 3 328 095.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

24

**23-400 – DISPOSITION DE BIENS INFORMATIQUES –
ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 19-599, le conseil adoptait la « Politique de disposition des biens » et la « Politique de disposition des biens informatiques »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ENTÉRINER la disposition des biens informatiques selon la politique à cet effet et dont la liste est jointe à la présente résolution.

D'AUTORISER le service des Finances et de la trésorerie à aliéner ces biens aux livres comptables, selon le cas.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-401 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 3 AU 23 MAI 2023 –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 667 841,32 \$ pour la période du 3 au 23 mai 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 3 au 23 mai 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 3 au 23 mai 2023

a. Liste des transferts électroniques :	835 640,68 \$
b. Liste des chèques :	433 285,81 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 561 358,73 \$
Total	2 830 285,22 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

26

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Ce point est retiré

27

23-402 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – ACCEPTATION PARTIELLE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, en date du 11 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation partielle, recommandée dans le certificat de paiement numéro 8, des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 359 248,31 \$ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-403 – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur adjoint au service d'Hydro-Joliette et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Philippe D. Dion au poste de directeur adjoint au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 6 juin 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 3, du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

29

**23-404 – MME NATHALIE BLAIS – GREFFIER ADJOINT – COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – NOMINATION JUGE DE
PAIX CM-2**

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de greffier adjoint au sein du service de la Cour municipale commune de Joliette et qu'il y a lieu de le pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q. T-16* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette nomme Mme Nathalie Blais au poste de greffier adjoint au sein du service de la Cour municipale commune de Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 30 mai 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de 405 heures débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8, de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

DE DEMANDER au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Mme Nathalie Blais à titre de juge de paix CM-2 pour agir auprès de la Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**23-405 – MME ISABELLE DESJARDINS – PERMANENCE –
RÉGISSEUR LOISIRS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-697, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Isabelle Desjardins au poste de régisseur loisirs au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 28 novembre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

DE NOMMER Mme Isabelle Desjardins au poste permanent de régisseur loisirs au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 8 juin 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

**23-406 – M. DOMINIC RICARD – PERMANENCE – JOURNALIER
ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-782, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Dominic Ricard au poste de journalier événements au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 13 décembre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr résolu :

DE NOMMER M. Dominic Ricard au poste permanent de journalier événements au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 15 juin 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-407 – EMPLOYÉ NUMÉRO 003050065 – CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT QUE les manquements de l'employé 003050065 sont incompatibles avec son poste et ont pour effet de rompre le lien de confiance;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été avisé de ces manquements à ses obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ENTÉRINER le congédiement de l'employé numéro 003050065 en date du 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

33

23-408 – PRODUITS CHIMIQUES 2024-2025 – REGROUPEMENT D’ACHATS – MANDAT À LA VILLE DE TERREBONNE

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Joliette fait partie d’un regroupement de municipalités et de régies d’aqueduc sous l’appellation « Regroupement d’achats Rive-Nord » pour l’achat de produits chimiques servant au traitement de l’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ou régies d’aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE MANDATER la Ville de Terrebonne pour agir au nom de la Ville de Joliette, afin de procéder à un appel d’offres public pour l’ensemble des produits chimiques requis au traitement de l’eau potable pour les années 2024-2025.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

34

23-409 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-026 – CÂBLE AÉRIEN ET SOUTERRAIN – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres pour la fourniture de câble aérien de basse et moyenne tension et de câble d’éclairage souterrain a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 11 mai 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	92 706,00 \$
2	MVA Puissance	116 639,00 \$
3	Anixter Canada inc.	196 392,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d’appel d’offres AP23-026, le contrat pour la fourniture de câble aérien de basse et moyenne tension et de câble d’éclairage souterrain aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

- Items 1 à 4 : **MVA Puissance** au montant de **48 339 \$**, avant taxes;
- Items 5 à 9 : **Lumen, division de Sonepar Canada inc.** au montant de **33 525 \$** avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-410 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-045 – TRANSFORMATEURS SUR SOCLE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de quatre transformateurs sur socle de 2 500 kVA a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 mai 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	PRIX POUR ADJUDICATION SELON L'ART. 10 AVANT TAXES
1	MVA Power inc.	319 742,76 \$	728 742,76 \$
2	Wesco Distribution Canada LP	575 647,04 \$	932 407,04 \$
3	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	617 824,00 \$	974 584,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-045, le contrat pour l'achat de quatre transformateurs sur socle de 2 500 kVA, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **MVA Power inc.** », au montant de **319 742,76 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

23-411 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-049 – CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un camion 6 roues avec benne basculante pour le service des Travaux publics et services techniques a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 15 mai 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Joliette Ford Lincoln Automobiles PM St-Jean inc.	99 995,00 \$	X	
2	Venne Ford	116 540,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-049, le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues avec benne basculante, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Joliette Ford Lincoln | Automobiles PM St-Jean** », au montant de **99 995,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

23-412 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES LAJOIE, SAINT-ANTOINE ET DE LANAUDIÈRE – AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP22-005 relativement à la réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud;

CONSIDÉRANT l'article 8.9 du Cahier des charges et devis généraux;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-11 préparée par Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la directrice du service des Finances à payer la directive de changement AC-11, d'une somme de 58 143,49 \$, taxes incluses, à même le budget des frais de contingences.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

23-413 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT D'ACTIVITÉS CONSOLIDÉ DE LA MRC DE JOLIETTE 2022 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Joliette à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-06-2023

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que les services d'incendies des Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2022 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d'incendies des Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le « Rapport d'activités consolidé de la Ville de Joliette 2022 » et la « Grille d'évaluation des actions liées au schéma 2022 » pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser la transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

**23-414 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS – DÉPÔT DE PROJETS –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à favoriser le vieillissement actif des citoyens, à améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés et la qualité de vie des aînés et à contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Guide du PRIMA;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une rampe d'accès amovible à la rivière L'Assomption pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Joliette autorise le directeur du service de Loisirs et de la culture à présenter une demande d'aide financière pour le projet mentionné ci-haut.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-06-2023

QUE la Ville de Joliette confirme son engagement, si elle obtient une aide financière pour cette demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée.

QUE la Ville de Joliette confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement des coûts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-415 – FONDATION CANADIENNE DU REIN – DIVISION DU QUÉBEC – LA MARCHÉ DU REIN – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation canadienne du rein – Division du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la Division québécoise de la Fondation canadienne du rein à tenir l'événement la Marche du rein qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 10 septembre 2023 de 7 h à 17 h.

D'AUTORISER l'organisme à amasser des fonds pour la Fondation, l'installation des équipements, le prêt de matériel, l'accès à l'électricité.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

23-416 – CONTRAT DE LOCATION – ÉQUIPE DE HOCKEY JUNIOR AAA – LES PRÉDATEURS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de l'équipe de hockey junior AAA Les Prédateurs pour la location du Centre récréatif Marcel-Bonin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer le contrat de location avec l'équipe de hockey Les Prédateurs.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-06-2023

D'AUTORISER :

- la limitation de l'accès au Centre récréatif Marcel-Bonin en exigeant des frais d'entrée lors des parties;
- la demande d'un permis d'alcool selon le calendrier des parties de la saison régulière, des séries, des événements spéciaux et des championnats;
- d'occuper l'espace central avec le logo de l'équipe;
- l'ajout d'un affichage numérique dans le hall d'entrée.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 15 000 \$ à l'équipe de hockey junior AAA Les Prédateurs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

**23-417 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER M. Pierre-Luc Bellerose, maire, et deux membres du conseil à participer au congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités, du 28 au 30 septembre 2023, au coût de 945 \$ chacun, ainsi que les dépenses afférentes, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

DIVERS

Aucun point ajouté.

44

23-418 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 5 juin 2023;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois d'avril 2023;
- Liste des contrats de gré à gré du 26 avril au 31 mai 2023.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-06-2023

45

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 19 juin 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

46

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

47

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 09.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

**44^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire. M. François Pépin, directeur général est absent.

2

23-419 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 5 juin 2023 – Approbation du procès-verbal
4. Rapport financier 2022 consolidé et rapport de l'auditeur indépendant
5. Refinancement – Remboursement par anticipation à même les surplus
6. Affectation de surplus – Fonds de prévoyance
7. Affectation de surplus – Programme d'habitation abordable Québec



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-06-2023

8. Versement à la réserve de développement culturel
9. Affectations de surplus – Revêtement asphaltique

AMÉNAGEMENT

10. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ADMINISTRATION

11. Modification du Règlement d'emprunt 215 – Acquisition d'immeuble
12. Assurances Hydro-Joliette – Couverture en responsabilité civile générale – Northbridge – Autorisation
13. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Révision périodique – Unité point de départ inc. – Dossier CMQ-59473-003
14. Liste des comptes à payer du 24 mai au 6 juin 2023 – Approbation
15. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 400 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023
16. Réfection du petit pont des Îles Vessot – Phase 1 – Construction FGK inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
17. Système de refroidissement existant au CO2 – Centre récréatif Marcel-Bonin – Cimco Réfrigération – Certificat de paiement numéro 4 final – Acceptation définitive
18. Embauche d'un technicien en automatisation – Service d'Hydro-Joliette
19. Embauche d'un agent de service aux citoyens – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens
20. Embauche d'un journalier – Secteur BBB – Service des Loisirs et de la culture
21. Embauche d'un directeur – Service du Greffe et des affaires juridiques
22. Embauche d'un conseiller en développement culturel – Service des Loisirs et de la culture

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

23. Soumission numéro AP23-022 – Câble souterrain – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

24. Ajout d'un abribus au coin des rues Beaudry et Saint-Louis – Demande à la MRC de Joliette
25. Retrait d'une bretelle d'accès – Rue Piette et boulevard de l'Industrie – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Permis de voirie – Autorisation



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

LOISIRS ET CULTURE

26. Fête du nautisme – Autorisation
27. Loisir et Sport Lanaudière – Jeux du Québec 2023 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
28. Divers
29. Dépôt de rapports
30. Date et heure de la prochaine assemblée
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-420 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-421 – RAPPORT FINANCIER 2022 CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

Monsieur le conseiller Claude St-Cyr, président de la commission des finances, présente le rapport financier 2022 consolidé.

Monsieur le Maire commente brièvement le surplus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport financier 2022 consolidé préparé par Mme Julie Bourgie, directrice du service des Finances et trésorerie et daté du 12 juin 2023, le tout conformément aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-06-2023

DE PRENDRE acte du rapport de Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., auditeur indépendant pour l'année 2022, et signé par Marie-Claude Dagenais, CPA auditeur, en date du 12 juin 2023, le tout conformément aux articles 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-422 – REFINANCEMENT – REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION À MÊME LES SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE certains règlements feront l'objet d'un refinancement du solde de l'emprunt le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les surplus accumulés au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE REMBOURSER par anticipation le solde de l'emprunt sur les règlements suivants en affectant les montants ci-après indiqués qui seront financés à même les excédents de financement non affectés en vue du refinancement prévu le 5 septembre 2023.

DATE DE REFINANCEMENT	NO. RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
5 septembre 2023	154	Réaménagement de la Place Bourget	966 200 \$
5 septembre 2023	146	Conversion de l'église – Bibliothèque	101 800 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-423 – AFFECTATION DE SURPLUS – FONDS DE PRÉVOYANCE

CONSIDÉRANT les surplus accumulés au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 23-103, approuvant la politique budgétaire;

CONSIDÉRANT que cette politique budgétaire prévoit une affectation de 3 % du budget annuel réservé à même l'excédent accumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à affecter une somme de 2 464 476 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2022 pour un fonds de prévoyance.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-424 – AFFECTATION DE SURPLUS – PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC

CONSIDÉRANT les surplus accumulés au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les deux projets autorisés par les résolutions 23-176 et 22-764 pour le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Joliette sera requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à affecter une somme de 310 670 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2022 au financement d'une partie des projets autorisés pour le PHAQ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-425 – VERSEMENT À LA RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT les surplus accumulés au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le Règlement 185-2023 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au développement culturel;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit qu'une somme équivalente à 5 % de l'excédent de fonctionnement annuel soit versée au fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à verser une somme de 262 134 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2022 à la réserve financière pour les dépenses liées au développement culturel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

9

23-426 – AFFECTATIONS DE SURPLUS – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE

CONSIDÉRANT les surplus accumulés au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de revêtement asphaltique;

CONSIDÉRANT QUE des travaux devront être réalisés prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à affecter une somme de 1 000 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2022 afin de bonifier l'enveloppe budgétaire des travaux de revêtement asphaltique débutant prochainement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-427 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-06-2023

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et les mini bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Joliette pour l'année 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Joliette s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Joliette à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Joliette. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**23-428 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215 –
ACQUISITION D'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a adopté le Règlement d'emprunt 215 relatif à l'acquisition d'immeuble;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt 215 afin que la Ville de Joliette se prévale du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE REMPLACER l'article 1 par le suivant :

*« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes, le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'immeuble, incluant les frais de financement de 10 %, les imprévus de 10 %, les honoraires professionnels de 10 %, ainsi que la portion de la taxe non réclamée calculée sur le montant brut, pour une somme n'excédant pas 4 000 000 \$. »*

DE REMPLACER l'article 2 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 000 000 \$ pour les fins du présent règlement »

DE REMPLACER l'article 3 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 000 000 \$ sur une période de 20 ans. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'ABROGER la résolution 23-392.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-429 – ASSURANCES HYDRO-JOLIETTE – COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE – NORTHBRIDGE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre pour une couverture d'assurance pour Hydro-Joliette par la compagnie Northbridge pour la distribution électrique incluant les lignes électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à payer à la compagnie Northbridge la prime d'assurance au coût de 75 163,00 \$ plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} juin 2024.

D'AUTORISER les ajustements et mises à jour de couverture pour la période visée.

D'AUTORISER la greffière à signer toute documentation nécessaire à sa mise en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-430 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE – UNITÉ POINT DE DÉPART INC. – DOSSIER CMQ-59473-003

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette lors de la révision périodique aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme Unité point de départ inc.;

CONSIDÉRANT QU'une telle reconnaissance a été acceptée le 10 octobre 2013 en faveur de l'organisme Unité point de départ inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières formulée par Unité point de départ inc. visant l'immeuble situé au 220, rue Lajoie Sud à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

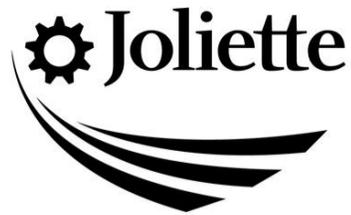
14

23-431 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 24 MAI AU 6 JUIN 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 3 673 539,00 \$ pour la période du 24 mai au 6 juin 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-06-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 24 mai au 6 juin 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 24 mai au 6 juin 2023

a) Liste des transferts électroniques :	1 728 052,28 \$
b) Liste des chèques :	2 914 424,73 \$
c) Liste des paiements effectués via Accès-D :	953 461,23 \$
Total	5 595 938,24 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-432 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 400 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 400 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
170	242 800 \$
194	950 000 \$
195	3 207 090 \$
195	1 000 110 \$
208	1 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-06-2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 170, 194, 195 et 208, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de
Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 170, 194, 195 et 208 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**23-433 – RÉFECTION DU PETIT PONT DES ÎLES VESSOT –
PHASE 1 – CONSTRUCTION FGK INC. – CERTIFICAT DE
PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Simon Harnois, ingénieur pour la firme Les Services EXP inc., en date du 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de réfection du petit pont des Îles Vessot – Phase 1 tels que décrétés par la résolution 22-702 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction FGK inc. » la somme de 5 956,21 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**23-434 – SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT EXISTANT AU CO2 –
CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – CIMCO RÉFRIGÉRATION
– CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 FINAL – ACCEPTATION
DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4 final, des travaux de modification et amélioration du système de refroidissement existant au CO2 du centre récréatif Marcel-Bonin tels que décrétés par la résolution 22-100 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Cimco Réfrigération » la somme de 50 221,08 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-435 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN AUTOMATISATION – SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien en automatisation et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Gabriel Lavoie au poste de technicien en automatisation au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 20 juin 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-436 – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Christelle Bérubé au poste régulier d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 20 juin 2023.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-06-2023

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 810 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-437 – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER – SECTEUR BBB – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de journalier – secteur BBB et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Frédéric Jetté au poste de journalier – secteur BBB au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 20 juin 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-438 – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR – SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du service du Greffe et des affaires juridiques et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER Me Anaïs Baril au poste permanent de directrice au sein du service du Greffe et des affaires juridiques à compter du 20 juin 2023.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

LE TOUT conformément au protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-439 – EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de conseiller en développement culturel et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Sonia Hénault au poste de conseillère en développement culturel au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 août 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-440 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-022 – CÂBLE SOUTERRAIN – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de câble souterrain 28kV nécessaire à l'entretien du réseau et pour inventaire en cas de panne a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 11 mai 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	156 675 \$		X
2	MVA Puissance	166 581 \$	X	
3	Anixter Canada inc.	248 454 \$	X	



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-022, le contrat pour la fourniture de câble souterrain 28kV aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, soit :

- Câble souterrain 750 MCM : **MVA Puissance** au montant de **101 130 \$**;
- Câble souterrain 3/0 : **MVA Puissance** au montant de **40 842 \$**;
- Câble 500 MCM : **Anixter Canada inc.** au montant de **14 154 \$**.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-441 – AJOUT D'UN ABRIBUS AU COIN DES RUES BEAUDRY ET SAINT-LOUIS – DEMANDE À LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt d'autobus situé sur la rue Saint-Louis près de la rue Beaudry Nord se trouve à proximité d'une zone commerciale importante où se trouve entre autres des services essentiels comme l'alimentation;

CONSIDÉRANT les demandes adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'améliorer la sécurité à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement du trottoir et l'ajout d'un abribus viendrait bonifier la sécurisation de l'intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Joliette de faire l'acquisition et l'installation d'un abribus en vue de joindre l'arrêt d'autobus situé sur la rue Saint-Louis près de la rue Beaudry Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-442 – RETRAIT D'UNE BRETELLE D'ACCÈS – RUE PIETTE ET BOULEVARD DE L'INDUSTRIE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PERMIS DE VOIRIE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été reçues concernant la vitesse des voitures sur la rue Piette en provenance du boulevard de l'Industrie;

CONSIDÉRANT QU'il y a sur la rue Piette une majorité de résidences et logements avec de jeunes familles;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-06-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à déposer une demande de permis de voirie au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de retirer la bretelle d'accès au coin du boulevard de l'Industrie et de la rue Piette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-443 – FÊTE DU NAUTISME – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la 11^e édition de la fête du nautisme de Nautisme Québec, qui se déroulera les 8 et 9 juillet prochains, laquelle vise à démontrer que la pratique des sports nautiques est accessible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire faire découvrir toutes les possibilités du parc Louis-Querbes et faire découvrir la rivière L'Assomption aux citoyennes et citoyens de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la tenue de la « Fête du nautisme » au parc Louis-Querbes le 8 juillet 2023 en offrant la gratuité aux citoyennes et citoyens de la ville de Joliette pour la location d'embarcations, et ce, sur preuve de résidence et réservation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-444 – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – JEUX DU QUÉBEC 2023 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Loisir et Sport Lanaudière pour l'utilisation du stationnement au Centre récréatif Marcel-Bonin pour la délégation lanaudoise participant aux Jeux du Québec 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER l'organisme Loisir et Sport Lanaudière à utiliser gratuitement le stationnement au Centre récréatif Marcel-Bonin lors de la période des Jeux du Québec 2023, soit du 21 au 29 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-06-2023

28

DIVERS

Aucun point ajouté

29

23-445 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 19 juin 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de mai 2023.

30

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 10 juillet 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

31

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

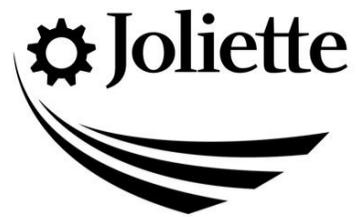
Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation

19-06-2023

32



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 21.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

**45^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Sont absents : M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Mme Mélanie Brousseau, assistante-greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-446 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Programme quinquennal d'immobilisation pour les années 2024 à 2028 – Adoption
4. Date et heure de la prochaine assemblée
5. Période de questions



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

6. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-447 – PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION POUR
LES ANNÉES 2024 À 2028 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER le programme quinquennal d'immobilisations pour les années 2024 à 2028, au montant de 257 108 000 \$ selon le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra aujourd'hui à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

5

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

6

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18 h 47.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

MÉLANIE BROUSSEAU,
Assistante-greffière



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

**46^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Sont absents : M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Mme Mélanie Brousseau, assistante-greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-448 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 19 juin 2023 – Approbation du procès-verbal
4. Rapport annuel 2022 – Service aux citoyens

AMÉNAGEMENT

5. Dérogation mineure – 403 à 413, boulevard Dollard
6. Plans d'implantation et d'intégration architecturale



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-07-2023

7. Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé pour permettre l'implantation de projet intégré mixte de haute densité
8. Bâtiments patrimoniaux cités
9. Déclaration lanauoise pour l'environnement – Adhésion

ADMINISTRATION

10. Projet-pilote – Vote par Internet – Autorisation
11. Règlement 151-2023-2 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
12. Règlement 151-2023-2 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
13. Règlement 172-2022-2 – Amendant le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Avis de motion
14. Règlement 172-2022-2 – Amendant le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Dépôt du projet
15. Règlement 190-2023-1 – Amendant le Règlement 190-2023 – Nuisances sur le territoire de la ville de joliette – Avis de motion
16. Règlement 190-2023-1 – Amendant le Règlement 190-2023 – Nuisances sur le territoire de la ville de joliette – Dépôt du projet
17. Règlement d'emprunt 209-2 – Amendant le règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – Avis de motion
18. Règlement d'emprunt 209-2 – Amendant le règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – Dépôt du projet
19. Règlement d'emprunt 216 – Travaux de réfection à l'usine de filtration – Avis de motion
20. Règlement d'emprunt 216 – Travaux de réfection à l'usine de filtration – Dépôt du projet
21. Résolution 23-399 – Aménagement d'une piste sur le boulevard de la Base-de-Roc – Amendement
22. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Servitude – Lot 3 329 468 – Autorisation
23. CAUCA – Contrats de service – Gestion des appels 9-1-1 et répartition des appels incendies – Autorisation
24. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme d'infrastructures municipales d'eau – Protocoles d'aide financière – Autorisation
25. Nétiquette de la Ville de Joliette – Autorisation
26. Liste des comptes à payer du 7 au 27 juin 2023 – Approbation
27. Soumissions pour l'émission d'obligations
28. Réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc – T.G.C. inc. – Certificat de paiement numéro 2



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-07-2023

29. Construction d'un chalet de parc – Parc Hervé-Champoux – Construction Hébert & Hébert inc. – Certificat de paiement numéro 3
30. Réfection des infrastructures de la rue Piette – Les Excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 5 – Acceptation provisoire
31. Services professionnels – Réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – GBI Experts-Conseils inc. – Certificat de paiement numéro 5
32. Remplacement de fournaise et génératrice – Caserne des incendies – Tuyauterie Expert inc. – Certificat de paiement numéro 8
33. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 10
34. Hydro-Joliette – Liste des mauvaises créances – Approbation
35. Mme Roxanne Miville-Dechêne – Permanence – Directrice – Capital humain
36. M. Philippe Joubert – Permanence – Chef de division – Logistique et opérations – Service des Loisirs et de la culture
37. Mme Marianne Chartier-Boulangier – Permanence – Régisseur vie communautaire, arts et patrimoine – Service des Loisirs et de la culture
38. Embauche d'un directeur – Service des Technologies de l'information
39. Poste de commis magasinier – Service des Travaux publics et services techniques – Création
40. Poste de technicien aux opérations financières – Service des Finances et trésorerie – Modification
41. Postes de brigadiers scolaires – Création
42. Directrice du service du Greffe et des affaires juridiques – Intérim – Nomination

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

43. Achat regroupé de sel de déglacage des chaussées – Saison 2023-2024 – Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée – Adjudication de contrat
44. Soumission numéro AP23-036 – Services professionnels pluridisciplinaires – Réaménagement du 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud – Adjudication de contrat
45. Soumission numéro AP23-051 – Fournitures informatiques – Adjudication de contrat
46. Soumission numéro AP23-052 – Restaurant – Centre récréatif Marcel-Bonin – Adjudication de contrat
47. Soumission numéro AP23-054 – Revêtement asphaltique – Rue Saint-Louis – Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-07-2023

HYDRO-JOLIETTE

48. Résolution 22-419 – Raccordement électrique – Amendement

LOISIRS ET CULTURE

- 49. Centre multisport du Centre de services scolaire des Samares –
Projet pilote de gestion centralisée – Approbation
- 50. Centraide Lanaudière – Lancement de la campagne Centraide –
Utilisation de l'espace public – Autorisation
- 51. Tennis Évolution – Tournoi de tennis – Utilisation de l'espace
public – Autorisation
- 52. Activités de financement d'organismes – Représentations
diverses
- 53. Divers
- 54. Dépôt de rapports
- 55. Date et heure de la prochaine assemblée
- 56. Période de questions
- 57. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-449 – SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-450 – RAPPORT ANNUEL 2022 – SERVICE AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 service aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

5

23-451 – DÉROGATION MINEURE – 403 À 413, BOULEVARD DOLLARD

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-06-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 403 à 413, boulevard Dollard, afin de permettre l'agrandissement d'un stationnement desservant un immeuble multifamilial localisé en cour avant et permettre les manœuvres de stationnement sur la voie publique, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2023-06-07 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-452 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-06-43 – Mme Frédérique Dontigny – Mouvement Bien-être – 100, rue Saint-Paul**

D'accepter la demande soumise par Mme Frédérique Dontigny et illustrée par Lucie Lemay des Enseignes Amtech Signature inc., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé aux 100, rue Saint-Paul.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

2. **PIIA-2023-06-44 – Mme Annie Ducharme – CPE Les Moussaillons – 576, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Annie Ducharme, afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de jeux et la construction d'une remise pour un centre de petite enfance à l'immeuble situé au 576, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-06-44 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2023-06-45 – M. Maxim Douville – Ville de Joliette – 399 à 403, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par M. Maxim Douville et illustrée par Mme Marilyn Charbonneau, afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux afin de permettre l'agrandissement d'un stationnement municipal à l'immeuble situé aux 399 à 403, rue Saint-Viateur.
4. **PIIA-2023-06-46 – M. Richard Boucher – Domaine Clercy inc. – Lot 3 327 263 – Boulevard de la Base-de-Roc**
D'accepter la demande soumise par M. Richard Boucher et illustrée par Lachance & Associés architectes, afin d'autoriser la construction de quatre bâtiments multifamiliaux de deux étages et comptant quatre logements sur le lot 3 327 269 situé sur le boulevard de la Base-de-Roc, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-06-46 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2023-06-47 – M. Pier-Luc Touchette – TCMMIX – 403 à 413, boulevard Dollard**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Pier-Luc Touchette, afin d'autoriser l'agrandissement d'un stationnement desservant un immeuble multifamilial localisé en cour avant, lequel est situé aux 403 à 413, boulevard Dollard, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-06-47 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2023-06-48 – M. Daniel Provencher – Daniel Provencher & Cie inc. – 800, boulevard de la Base-de-Roc**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Daniel Provencher, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes murales, d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne directionnelle à l'immeuble situé au 800, boulevard de la Base-de-Roc, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-06-48 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

7

**23-453 – DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR
PERMETTRE L'IMPLANTATION DE PROJET INTÉGRÉ MIXTE DE
HAUTE DENSITÉ**

CONSIDÉRANT QU'il y a un surplus d'espaces disponibles (213 334 m² / 2 296 308 pi²) pour les commerces de grandes surfaces sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'une étude de circulation confirme que le carrefour giratoire serait en mesure de desservir un projet résidentiel comptant un maximum de 850 unités de logement tout en conservant un niveau de service acceptable;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande s'inscrit dans les objectifs que la Ville de Joliette s'est fixés en termes de densification de son territoire et qu'elle respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une densité de 191 logements à l'hectare et qu'il rencontre le seuil minimal de densité résidentielle de vingt-cinq logements à l'hectare établi par la MRC de Joliette par le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette doit être modifié puisque le site visé est compris dans l'aire de grande affectation « commerce régional » à l'intérieur de laquelle seule l'implantation d'établissements commerciaux de vente et de services dont la superficie d'implantation excède 4 000 mètres carrés (43 056 pieds carrés) ou compris dans un centre commercial ayant une superficie d'implantation supérieure à 6 000 mètres carrés (64 583 mètres carrés) sont autorisés;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un site favorable en termes de développement résidentiel de haute densité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Joliette de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin que les lots 5 495 969, 5 346 194, 5 346 195, 3 329 497, 3 764 566, 3 328 220, 3 474 267 soient inclus à l'intérieur de l'aire de grande affectation urbaine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

8

23-454 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D’APPROUVER la demande touchant l’immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **BCA-2023-06-03 – Mme Hélène Desrochers – Fiducie HASAP – 833, boulevard Manseau**
D’accepter la demande soumise par Mme Hélène Desrochers, afin d’autoriser la construction d’un pavillon de piscine en cour arrière.

D’APPROUVER la demande d’installation d’une enseigne sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **ENS-2023-06-02 – Mme Isabelle Comiré – Pax Habitat – 500, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D’accepter la demande soumise par Mme Isabelle Comiré et illustrée par Amtech Signature, afin d’autoriser l’installation d’une enseigne sur socle, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation ENS-2023-06-02 du conseil local du patrimoine.

D’APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2023-06-02 – Mme Hélène Desrochers – Fiducie HASAP – 833, boulevard Manseau**
D’accepter la demande soumise par Mme Hélène Desrochers, afin d’autoriser le remplacement du revêtement recouvrant la toiture du bâtiment principal par un revêtement identique.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

9

23-455 – DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L’ENVIRONNEMENT – ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu’ils entraînent une augmentation d’événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-07-2023

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois;
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels;
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC;
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;
- Contribuer à l'électrification des transports au niveau municipal et des citoyens;
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun;
- Améliorer l'offre de transports actifs;
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-07-2023

- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- Produire de l'énergie de proximité;
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
- Développer une politique régionale écoresponsable;
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité;
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
- Encourager l'économie locale ou de proximité;
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.

CONSIDÉRANT QU'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional);
- Canopée (local, MRC, régional);
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC);
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC);
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local);
- Enquête origine destination sur le transport collectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

**23-456 – PROJET-PILOTE – VOTE PAR INTERNET –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections élabore un projet-pilote de vote par Internet qui sera mis en œuvre lors des élections générales municipales de 2025;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-07-2023

CONSIDÉRANT QUE l'essai du vote par Internet sera centralisé auprès du directeur général des élections, lequel sera seul responsable du choix du fournisseur de la solution technologique pour le vote par Internet et de l'administration de cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT QUE l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en œuvre des projets-pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la ministre afin de permettre l'essai du vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025 par la mise en œuvre du projet-pilote susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la tenue du vote par Internet dans la Ville de Joliette, deux ententes doivent être conclues entre cette dernière, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la première entente portera sur les rôles et responsabilités des parties et décrira la procédure générale du vote par Internet;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT QU'il sera loisible pour la municipalité de se retirer du projet-pilote après la signature de la première entente au moyen d'un avis écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette accepte de participer au projet-pilote de vote par Internet dans le district numéro 7 à l'occasion des élections générales municipales du 2 novembre 2025.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Joliette les ententes et tout document pouvant être requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

11

**23-457 – RÈGLEMENT 151-2023-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2023-2 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

12

**23-458 – RÈGLEMENT 151-2023-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2023-2 amendant le règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**23-459 – RÈGLEMENT 172-2022-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE
BUDGÉTAIRE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 172-2022-2 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et suivi en matière budgétaire afin de mettre à jour les titres d'emplois.

14

**23-460 – RÈGLEMENT 172-2022-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE
BUDGÉTAIRE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

DE DÉPOSER le projet de règlement 172-2022-2 amendant le règlement 172-2022 relatif au contrôle et suivi en matière budgétaire afin de mettre à jour les titres d'emplois, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-461 – RÈGLEMENT 190-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 190-2023 – NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 190-2023-1 amendant le Règlement 190-2023 relatif aux nuisances sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour l'article sur les graffitis.

16

23-462 – RÈGLEMENT 190-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 190-2023 – NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 190-2023 amendant le règlement 190-2023-1 relatif aux nuisances sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour l'article sur les graffitis, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-463 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Champagne donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 209-2 amendant le règlement d'emprunt 209 décrétant des travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 \$.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

18

23-464 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 209-2 amendant le règlement d'emprunt 209 décrétant des travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-465 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 216 – TRAVAUX DE RÉFECTION À L'USINE DE FILTRATION – AVIS DE MOTION

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 216 décrétant des travaux de réfection de l'usine de filtration ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 070 885 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-466 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 216 – TRAVAUX DE RÉFECTION À L'USINE DE FILTRATION – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 216 décrétant des travaux de réfection de l'usine de filtration, ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 070 885 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

21

**23-467 – RÉOLUTION 23-399 – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE
SUR LE BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AMENDER la résolution 23-399 afin de remplacer les mots « règlement d'emprunt 215 » par les mots « règlement d'emprunt 209 ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**23-468 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE – SERVITUDE – LOT 3 329 468 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est en voie de réaménager l'éclairage sur le boulevard de L'Industrie;

CONSIDÉRANT QU'un de leur poteau est situé sur le lot 3 329 468 appartenant à la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT l'entente monétaire du MTMD pour une servitude sur ledit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente monétaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que l'acte de servitude à venir et tout document jugés utiles pour ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**23-469 – CAUCA – CONTRATS DE SERVICE – GESTION DES
APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION DES APPELS INCENDIES –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les contrats de services entre la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et la Ville de Joliette sont échus;

CONSIDÉRANT les nouveaux contrats entre la CAUCA et la Ville de Joliette pour la gestion des appels 9-1-1 et la répartition des appels incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

D'APPROUVER les contrats à intervenir entre la CAUCA et la Ville de Joliette relatifs à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendies pour un terme de cinq ans.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, lesdits contrats.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

**23-470 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES D'EAU – PROTOCOLES D'AIDE FINANCIÈRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière déposées au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les volets 1.2 et 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont été approuvées;

CONSIDÉRANT les deux protocoles soumis par le MAMH relativement à la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, lesdits protocoles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-471 – NÉTIQUETTE DE LA VILLE DE JOLIETTE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le nombre d'abonnés à la page Facebook et au compte Instagram de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite que les discussions sur les médias sociaux soient saines et constructives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER la Nétiquette de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

26

23-472 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 7 AU 27 JUIN 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 2 321 527,77 \$ pour la période du 7 au 27 juin 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 7 au 27 juin 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 7 au 27 juin 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 841 329,85 \$
b. Liste des chèques :	743 696,61 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 084 892,31 \$
Total	4 669 918,77 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-473 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	21 juin 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 juillet 2023
Montant :	6 400 000 \$		

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-07-2023

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

231 000 \$	5,30000 %	2024
239 000 \$	5,10000 %	2025
249 000 \$	4,80000 %	2026
258 000 \$	4,70000 %	2027
5 423 000 \$	4,55000 %	2028

Prix : 98,58700

Coût réel : 4,92480 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

231 000 \$	5,30000 %	2024
239 000 \$	5,20000 %	2025
249 000 \$	5,00000 %	2026
258 000 \$	4,75000 %	2027
5 423 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 99,30533

Coût réel : 4,93970 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

231 000 \$	5,50000 %	2024
239 000 \$	5,20000 %	2025
249 000 \$	4,70000 %	2026
258 000 \$	4,60000 %	2027
5 423 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 98,69174

Coût réel : 4,94208 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

231 000 \$	5,30000 %	2024
239 000 \$	5,15000 %	2025
249 000 \$	4,80000 %	2026
258 000 \$	4,65000 %	2027
5 423 000 \$	4,60000 %	2028

Prix : 98,66416

Coût réel : 4,95077 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

231 000 \$	5,30000 %	2024
239 000 \$	5,15000 %	2025
249 000 \$	4,75000 %	2026
258 000 \$	4,60000 %	2027
5 423 000 \$	4,55000 %	2028

Prix : 98,32400

Coût réel : 4,98602 %



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ENTÉRINER la trésorière à adjudger, conformément au pouvoir qui lui été délégué en vertu du règlement numéro 172-2022 adopté le 16 décembre 2022, l'émission de 6 400 000 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-474 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – T.G.C. INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Pier-Alexandre Hénault, CPI pour la firme GBI, en date du 28 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 2, des travaux de réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc tels que décrétés par la résolution 23-252 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « T.G.C. inc. » la somme de 2 093 523,03 \$ à même le Règlement d'emprunt 209.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-475 – CONSTRUCTION D'UN CHALET DE PARC – PARC HERVÉ-CHAMPOUX – CONSTRUCTION HÉBERT & HÉBERT INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Beaucage, architecte pour la firme Héту-Bellehumeur architectes inc., en date du 28 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 3, des travaux de construction d'un chalet au parc Hervé-Champoux tels que décrétés par la résolution 23-035 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction Hébert & Hébert inc. » la somme de 49 311,76 \$ à même le Règlement d'emprunt 194.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**23-476 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIETTE
– LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE
PAIEMENT NUMÉRO 5 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 4 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 5, des travaux de réfection des infrastructures de la rue Piette entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier tels que décrétés par la résolution 22-387 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Excavations Michel Chartier inc. » la somme de 191 897,94 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

**23-477 – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET
DE LA RUE DUGAS – GBI EXPERTS-CONSEILS INC. – CERTIFICAT
DE PAIEMENT NUMÉRO 5**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 15 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 5, des services professionnels pour la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas tels que décrétés par la résolution 22-513 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « GBI Experts-Conseils inc. » la somme de 66 735,09 \$ à même le Règlement d'emprunt 209.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-478 – REMPLACEMENT DE FOURNAISE ET GÉNÉRATRICE – CASERNE DES INCENDIES – TUYAUTERIE EXPERT INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 28 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 8, pour le remplacement de la fournaise et de la génératrice à la caserne des incendies tel que décrété par la résolution 22-023 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Tuyauterie Expert inc. » la somme de 49 206,97 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-479 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Maïté Dolbec, CPI pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 10, des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 695 739,40 \$ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

34

23-480 – HYDRO-JOLIETTE – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER la liste des mauvaises créances d'Hydro-Joliette pour la période s'étendant du 1er décembre 2022 au 30 avril 2023, lesquelles créances totalisent 34 346,09 \$, dont 195,82 \$ représente l'annulation de soldes non significatifs et 34 150,27 \$ des créances irrécouvrables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-481 – MME ROXANNE MIVILLE-DECHÊNE – PERMANENCE – DIRECTRICE – CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-074, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Roxanne Miville-Dechêne au poste de directrice au sein du service du Capital humain;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 13 février 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER Mme Roxanne Miville-Dechêne au poste permanent de directrice au sein du service du Capital humain, à compter du 13 août 2023, le tout conformément aux dispositions du protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

23-482 – M. PHILIPPE JOUBERT – PERMANENCE – CHEF DE DIVISION – LOGISTIQUE ET OPÉRATIONS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-698, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Philippe Joubert au poste de chef de division – Logistique et opérations au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 15 novembre 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE NOMMER M. Philippe Joubert au poste permanent de chef de division – Logistique et opérations au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 15 juin 2023, le tout conformément aux dispositions du protocole d’entente du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

37

23-483 – MME MARIANNE CHARTIER-BOULANGER – PERMANENCE – RÉGISSEUR VIE COMMUNAUTAIRE, ARTS ET PATRIMOINE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-030, le conseil municipal procédait à l’embauche de Mme Marianne Chartier-Boulanger au poste de régisseur vie communautaire, arts et patrimoine au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 14 février 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER Mme Marianne Chartier-Boulanger au poste permanent de régisseur vie communautaire, arts et patrimoine au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 8 août 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

38

23-484 – EMBAUCHE D’UN DIRECTEUR – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur au sein du service des Technologies de l’information et qu’il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Olivier Forget au poste de directeur au sein du service des Technologies de l’information.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 7 août 2023.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

10-07-2023

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-485 – POSTE DE COMMIS MAGASINIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION

CONSIDÉRANT les principaux besoins au magasin présentés lors de la commission de l'administration du 14 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE CRÉER un poste de commis magasinier col blanc au service des Travaux publics et services techniques.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service des Travaux publics et services techniques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-486 – POSTE DE TECHNICIEN AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES – SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE – MODIFICATION

CONSIDÉRANT les principaux besoins du service des Finances et trésorerie présentés lors de la commission de l'administration du 14 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE MODIFIER le poste de technicien aux opérations financières en analyste financier.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service des Finances trésorerie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

23-487 – POSTES DE BRIGADIERS SCOLAIRES – CRÉATION

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de brigadiers scolaires implanté en septembre 2022 a été un succès;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE CRÉER cinq postes contractuels de brigadiers.

D'ABROGER la résolution 23-361.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service des Incendies.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42

23-488 – DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – INTÉRIM – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques sera en congé parental pour un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE NOMMER Mme Danielle Simard directrice et greffière par intérim du service du Greffe et des affaires juridiques.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

23-489 – ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2023-2024 – MINES SELEINE, UNE DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-293 mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un terme de quatre ans de procéder, au nom de la Ville de Joliette, à un appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacement des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été confirmée par le conseil exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 16 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

D'ADJUGER le contrat pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2023-2024 à l'entreprise « **Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée** » laquelle a offert la plus basse soumission conforme, au prix unitaire de **106,49 \$ la tonne métrique livrée**, avant taxes, pour une quantité approximative de 2 400 tonnes métriques, pour un montant de 170 384,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44

23-490 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-036 – SERVICES PROFESSIONNELS PLURIDISCIPLINAIRES – RÉAMÉNAGEMENT DU 19, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie (mécanique, électrique, structure, civil, etc.) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 27 juin 2023;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	MA-Architecte inc.	5,366	232 950,00 \$
2	Rossmann Architecture inc.	2,732	446 532,11 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-036, le contrat pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier et bureau pour le réaménagement du 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud en cour municipale et bureaux administratifs, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **MA-Architecte inc.** », au montant de **232 950,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

45

23-491 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-051 – FOURNITURES INFORMATIQUES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de fournitures informatiques, soit des cartouches laser et à jet d'encre, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 4 juillet 2023, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Le Papetier Le Libraire	40 134,45 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-051, le contrat pour l'achat de fournitures informatiques, à l'entreprise « **Le Papetier Le Libraire** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires et suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **40 134,45 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

23-492 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-052 – RESTAURANT – CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la location d'un espace au centre récréatif Marcel-Bonin afin qu'un service de restauration soit offert aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission;

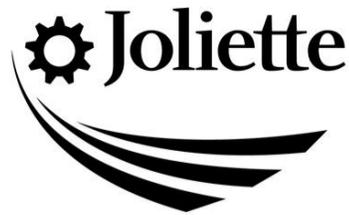
CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 21 juin 2023, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX MENSUEL AVANT TAXES
Junior AAA de Lanaudière inc.	500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-052, le contrat pour la location du restaurant du centre récréatif Marcel-Bonin, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Junior AAA de Lanaudière inc.** », au prix mensuel de **500,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47

23-493 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-054 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE – RUE SAINT-LOUIS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de revêtement asphaltique sur la rue Saint-Louis a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 6 juillet 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Sintra inc.	219 550,00 \$
2	Construction & Pavage Généreux inc.	229 823,75 \$
3	Roxboro Excavation inc.	256 665,00 \$
4	Pavage E. Perreault inc.	256 665,00 \$
5	9267-7368 Québec inc. A. Desormeaux Excavation	276 366,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-054, le contrat pour le revêtement asphaltique sur la rue Saint-Louis, à l'entreprise « **Sintra inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant approximatif de **219 550,00 \$**, avant taxes, le tout financé à même le surplus, tel que prévu par la résolution 23-426.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

48

**23-494 – RÉOLUTION 22-419 – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE –
AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-419 autorisait l'Office municipal d'habitation à faire effectuer des travaux sur leurs installations électriques pour des immeubles situés sur la rue St-Pierre Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-419 afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

« **D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Joliette, et ce, à même les surplus, le tout sur présentation des factures finales pour un montant maximum de 116 979,26 \$ taxes incluses. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

49

**23-495 – CENTRE MULTISPORT DU CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DES SAMARES – PROJET PILOTE DE GESTION
CENTRALISÉE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'article 8 de l'Entente de location avec le Centre de services scolaire des Samares relativement aux heures d'utilisation par les villes du Centre multisport;

CONSIDÉRANT le projet pilote de 12 mois pour la gestion centralisée des heures du Centre multisport par le Centre de services scolaire des Samares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER le projet pilote de la gestion centralisée par le Centre de services scolaire des Samares.

DE CONFIRMER QUE la Ville de Joliette n'utilisera pas les heures identifiées au Centre multisport et utilisera l'article 8 de l'Entente de location, et ce, pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

50

**23-496 – CENTRAIDE LANAUDIÈRE – LANCEMENT DE LA
CAMPAGNE CENTRAIDE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de Mme Isabelle Milliard, directrice développement et partenariats pour Centraide Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER Centraide Lanaudière à tenir le lancement de la campagne de financement qui aura lieu sur la place Bourget le 13 septembre 2023 de 17 h 45 à 20 h.

D'AUTORISER le prêt d'équipement et l'accès à l'électricité, le tout conditionnellement à la disponibilité des ressources.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

51

**23-497 – TENNIS ÉVOLUTION – TOURNOI DE TENNIS –
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de Tennis Évolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER Tennis Évolution à utiliser exclusivement un terrain de tennis pour la tenue d'un tournoi de tennis du 4 au 6 août 2023, le tout, selon les recommandations du service des Loisirs et de la culture.

D'AUTORISER Tennis Évolution à bénéficier des revenus en permettant d'exiger un coût d'inscription.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

52

**23-498 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Crazy Quebecers : 500 \$;
- Les Chanteurs de la Place Bourget : 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

53

DIVERS

Aucun point ajouté.

54

23-499 – DÉPÔT DE RAPPORTS

L'assistante-greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 10 juillet 2023;
- Liste des contrats de gré à gré du 1^{er} juin au 3 juillet 2023.

55

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 21 août 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

56

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-07-2023

57

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 04.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

MÉLANIE BROUSSEAU,
Assistante-greffière



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-08-2023

**47^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 14 août 2023 à 18 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Sont absents : Mme Claudia Bertinotti, conseillère
M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-500 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Fonds pour accélérer la croissance de logements – SCHL – FACL – Autorisation
4. Embauche d'un monteur de ligne – Service Hydro-Joliette
5. Date et heure de la prochaine assemblée
6. Période de questions



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-08-2023

7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-501 – FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CROISSANCE DE LOGEMENTS – SCHL – FACL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Fonds pour accélérer la construction de logements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement visant à permettre aux municipalités de rencontrer les objectifs de la stratégie nationale sur le logement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le coordonnateur au développement socio-économique à déposer une demande au Fonds pour accélérer la croissance de logements et à signer tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-502 – EMBAUCHE D'UN MONTEUR DE LIGNE – SERVICE HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de monteur de lignes et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Vincent Vertefeuille au poste de monteur de ligne au sein du service Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 15 août 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-08-2023

5

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se le lundi 21 août 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

6

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

7

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18 h 03.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

**48^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire. M. François Pépin, directeur général est absent.

2

23-503 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 48 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séances extraordinaire et ordinaire du 10 juillet 2023 – Séance extraordinaire du 14 août 2023 – Approbation des procès-verbaux

ADMINISTRATION

4. Règlement 94-2010-22 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification – Avis de motion



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

21-08-2023

5. Règlement 94-2010-22 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification – Dépôt du projet
6. Règlement 97-2011-15 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement et sécurité publique – Avis de motion
7. Règlement 97-2011-15 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement et sécurité publique – Dépôt du projet
8. Règlement 151-2023-2 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation – Adoption
9. Règlement 158-2023-2 – Amendant le Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Avis de motion
10. Règlement 158-2023-2 – Amendant le Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Dépôt du projet
11. Règlement 170-2021-5 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Avis de motion
12. Règlement 170-2021-5 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Dépôt du projet
13. Règlement 172-2022-2 – Amendant le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Adoption
14. Règlement 190-2023-1 – Amendant le Règlement 190-2023 – Nuisances sur le territoire de la Ville de Joliette – Adoption
15. Règlement d'emprunt 209-2 – Amendant le Règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – Adoption
16. Règlement d'emprunt 216 – Travaux de réfection à l'usine de filtration – Adoption
17. Règlement d'emprunt 217 – Achat d'un camion auto-pompe – Avis de motion
18. Règlement d'emprunt 217 – Achat d'un camion auto-pompe – Dépôt du projet
19. Lots 2 900 732 et 2 900 733 – Mandat à un notaire – Autorisation
20. Lot 5 988 398 – Droit de préemption – Renonciation
21. Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Projet de gestion des matières résiduelles – Industries, commerces et institution – Autorisation
22. Projet de loi C-23 – Appui à la MRC d'Argenteuil
23. Résolution 22-218 – Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels – Nomination et amendement
24. Chambre de Commerce du Grand Joliette – Programme de partenariat annuel 2022-2023 – Autorisation
25. Location d'heures de glace au Centre récréatif Marcel-Bonin – Autorisation
26. Entente de compensation financière – Hydro-Québec – Autorisation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

21-08-2023

27. La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière – Demande de soutien financier – Autorisation
28. La Maison populaire de Joliette – Demande de soutien financier – Autorisation
29. Liste des comptes à payer du 28 juin au 8 août 2023 – Approbation
30. Fourniture de services professionnels – Réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne – Certificat de paiement numéro 12 – Acceptation définitive
31. Centre de services scolaire des Samares – Centre multisport – Facture N° C3-000006 – Autorisation
32. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 684 000 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2023
33. Adjointe administrative à la Mairie – Contrat – Entérinement
34. Embauche d'un régisseur – Événements – Service des Loisirs et de la culture

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

35. Appel d'offres AP22-090 – Numérisation massive de documents administratifs et de plans – Dépassement de coûts – Autorisation
36. Soumission numéro AP23-028 – Fourniture de services professionnels – Construction d'infrastructures – Adjudication de contrat
37. Soumission numéro AP23-034 – Terrains de pickleball – Parc des Dalles – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP23-048 – Poste de pompage Gai-Roc – Mise aux normes – Adjudication de contrat
39. Soumission numéro AP23-053 – Démolition de bâtiment – 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord – Adjudication de contrat
40. Soumission numéro AP23-055 – Marquage de la chaussée de moyenne durée – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

41. Soumission numéro AP20-067 – Déneigement du secteur Joliette Sud – Option de renouvellement
42. Soumission numéro AP20-068 – Déneigement des stationnements municipaux – Option de renouvellement

HYDRO-JOLIETTE

43. Travaux d'électricité effectués par un tiers – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

44. Résolution 23-373 – Le Carré Saint-Louis – Dîner hot-dogs annuel – Amendement
45. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Convention d'aide financière – Autorisation
46. Harnois Énergies – Utilisation de l'espace public – Autorisation



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

47. Musée d'art de Joliette – Projections vidéographiques – Utilisation de l'espace public – Autorisation
48. Divers
48. a) Pluie diluvienne – Programme d'aide financière – Demande d'appui
49. Dépôt de rapports
50. Date et heure de la prochaine assemblée
51. Période de questions
52. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-504 – SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, ainsi que de la séance extraordinaire du 14 août 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, ainsi que de la séance extraordinaire du 14 août 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-505 – RÈGLEMENT 94-2010-22 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 94-2010-22 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter le tarif pour les vignettes de covoiturage.

5

23-506 – RÈGLEMENT 94-2010-22 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 94-2010-22 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter le tarif pour les vignettes de covoiturage, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-507 - RÈGLEMENT 97-2011-15 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 - CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE - AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 97-2011-15 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique afin d'y inclure les spécifications du stationnement dédié au covoiturage au stationnement Louis-Querbes.

7

23-508 - RÈGLEMENT 97-2011-15 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 - CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE - DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 97-2011-15 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique afin d'y inclure les spécifications du stationnement dédié au covoiturage du stationnement Louis-Querbes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-509 - RÈGLEMENT 151-2023-2 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 - SIGNALISATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-457 et 23-458, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2023-2 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-510 – RÈGLEMENT 158-2023-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 158-2023-2 amendant le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette afin de retirer le terme « créancier hypothécaire » à l'article 2.5 – Responsable de l'abonnement.

10

23-511 – RÈGLEMENT 158-2023-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 158-2023-2 amendant le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette afin de retirer le terme « créancier hypothécaire » à l'article 2.5 – Responsable de l'abonnement, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-512 – RÈGLEMENT 170-2021-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 170-2021-5 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin de clarifier le texte des articles 6.1 et 6.2.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

12

**23-513 – RÈGLEMENT 170-2021-5 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU
PROJET**

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 170-2021-5 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin de clarifier le texte des articles 6.1 et 6.2, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**23-514 – RÈGLEMENT 172-2022-2 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE
BUDGÉTAIRE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-459 et 23-460, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 172-2022-2 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et suivi en matière budgétaire afin de mettre à jour les titres d'emplois.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

**23-515 – RÈGLEMENT 190-2023-1 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 190-2023 – NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-461 et 23-462, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

D'ADOPTER le Règlement 190-2023-1 amendant le Règlement 190-2023 relatif aux nuisances sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour l'article sur les graffitis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-516 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 23-463 et 23-464, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 209-2 amendant le Règlement d'emprunt 209 décrétant des travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 \$.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard de la Base-de-Roc et la rue Dugas
Portée :	Tout le territoire
Coût :	18 647 352 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-517 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 216 – TRAVAUX DE RÉFECTION À L'USINE DE FILTRATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 23-465 et 23-466, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

21-08-2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 216 décrétant des travaux de réfection de l'usine de filtration ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 070 885 \$.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection de l'usine de filtration, des conduites de sorties de l'usine et du stationnement, la réfection du poste de relèvement des eaux de lavage, du remplacement de l'unité de transfert électrique, la réparation du béton de la réserve d'eau potable et des travaux de modernisation de la console d'opérations
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 070 885 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-518 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 217 – ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 217 relatif à l'achat d'un camion auto-pompe pour le service des Incendies et décrétant un emprunt et une dépense de 1 386 000 \$.

Objet :	L'achat d'un camion auto-pompe
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 386 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

18

23-519 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 217 – ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 217 relatif à l'achat d'un camion auto-pompe pour le service des Incendies et décrétant un emprunt et une dépense de 1 386 000 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**23-520 – LOTS 2 900 732 ET 2 900 733 – MANDAT À UN NOTAIRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les résolutions 23-315 et 23-393 autorisant la signature de l'offre d'achat pour les lots 2 900 732 et 2 900 733;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE MANDATER Me Mathieu Desroches, notaire, afin de préparer les documents nécessaires relativement à l'achat des lots 2 900 732 et 2 900 733, lesquels sont situés sur la rue Saint-Viateur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**23-521 – LOT 5 988 398 – DROIT DE PRÉEMPTION –
RENONCIATION**

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 988 398 est assujéti au règlement sur le droit de préemption;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention reçu du propriétaire dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette renonce à l'exercice de son droit de préemption pour le lot 5 988 398.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

21

23-522 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – PROJET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalité et villes constituantes de la MRC de Joliette à savoir : Crabtree, Joliette, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Thomas et Sainte-Mélanie désirent présenter un projet de gestion de matières résiduelles – industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette :

- S'engage à participer au projet de gestion des matières résiduelles – ICI et à assumer une partie des coûts;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Nomme la MRC de Joliette organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-523 – PROJET DE LOI C-23 – APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT le projet de loi C-23 : Loi concernant les lieux, personnes et événements d'importance historique nationale ou d'intérêt national, les ressources archéologiques et le patrimoine culturel et naturel;

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-192 de la MRC d'Argenteuil demandant à l'ensemble des MRC, municipalités et communautés autochtones du Québec de joindre leur voix à la sienne en appuyant leur résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

D'APPUYER la MRC d'Argenteuil et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans sa démarche auprès du gouvernement du Canada visant à assurer une meilleure protection des lieux historiques nationaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-524 – RÉOLUTION 22-218 – DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOMINATION ET AMENDEMENT

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur l'accès à l'information* stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE lesdites fonctions peuvent être déléguées à un membre de l'organisme public ou à un membre du personnel de direction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la greffière soit désignée comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

D'AMENDER la résolution 22-218 afin de retirer l'avant dernier paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-525 – CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE – PROGRAMME DE PARTENARIAT ANNUEL 2023-2024 – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente de partenariat 2023-2024 à intervenir entre la Chambre de Commerce du Grand Joliette et la Ville de Joliette.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

D'AUTORISER la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la cotisation de 10 750 \$, plus les taxes applicables, à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour adhérer au programme de partenariat annuel de la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour la période 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-526 – LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes pour la location d'heures de glace au Centre récréatif Marcel-Bonin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les contrats de location d'heures de glace au Centre récréatif Marcel-Bonin pour la saison 2023-2024 à intervenir avec les organismes suivants :

- L'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;
- Le Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent;
- Les Prédateurs de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-527 – ENTENTE DE COMPENSATION FINANCIÈRE – HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité* (projet de loi 2) a été sanctionnée;

CONSIDÉRANT QUE le plafonnement du taux d'indexation des prix des tarifs domestiques créera une perte financière pour les réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente de compensation financière soumise par Hydro-Québec définissant le mécanisme de compensation financière du projet de loi 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente de compensation financière à intervenir avec Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**23-528 – LA MAISON OXYGÈNE JOLIETTE-LANAUDIÈRE –
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière afin de mener à terme des travaux de mise à niveau en matière de sécurité incendie au montant de 87 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à payer une aide financière, pour et au nom de la Ville de Joliette, de 43 500 \$ à l'organisme La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière pour des travaux en matière de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-529 – LA MAISON POPULAIRE DE JOLIETTE – DEMANDE DE
SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de La Maison populaire de Joliette dans le cadre d'une campagne de financement, afin d'assurer la pérennité des services offerts et de relever de nouveaux défis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à payer une aide financière, pour et au nom de la Ville de Joliette, de 5 000 \$ annuellement pour une période de trois ans à compter de 2024 à l'organisme La Maison populaire de Joliette, et ce conditionnellement à l'obtention de la reconnaissance de l'organisme en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes œuvrant sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

29

23-530 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 28 JUIN AU 8 AOÛT 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 10 901 663,00 \$ pour la période du 28 juin au 8 août 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 28 juin au 8 août 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 28 juin au 8 août 2023

a. Liste des transferts électroniques :	6 311 284,17 \$
b. Liste des chèques :	7 231 718,51 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	5 476 902,43 \$
Total	19 019 905,11 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-531 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES RUES RICHARD, BABY, FABRE, GUILBAULT ET SAINTE-ANNE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 12, des services professionnels pour la réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne tels que décrétés par la résolution 21-217 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 25 203,88 \$ à même le Règlement d'emprunt 204.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

31

**23-532 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES –
CENTRE MULTISPORT – FACTURE N° C3-000006 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la facture reçue du Centre de services scolaire des Samares couvrant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 au montant de 179 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à payer la facture n° C3 000006 couvrant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour la location de la surface au Centre Multisport, au montant de 179 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

**23-533 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 8 684 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
5 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 684 000 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
143-1	383 900 \$
141	95 500 \$
150	22 700 \$
175	780 900 \$
175	592 200 \$
188	166 300 \$
192	241 000 \$
194	401 500 \$
195	2 500 000 \$
203	500 000 \$
209	3 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

21-08-2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 175, 188, 192, 194, 195, 203 et 209, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette (Qc.)
J6E 5Z1
8. Que les obligations soient signées par la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 175, 188, 192, 194, 195, 203 et 209 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-534 – ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE – CONTRAT – ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'adjointe administrative à la Mairie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Katrine Rivest au poste contractuel d'adjointe administrative à la Mairie selon les termes, modalités et conditions spécifiés au contrat joint à la présente résolution.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 août 2023.

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-535 – EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR – ÉVÉNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de régisseur – événements au service des Loisirs et de la culture et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Stéphanie Dubuc au poste de régisseur – événements au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 22 août 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 840 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-536 – APPEL D'OFFRES AP22-090 – NUMÉRISATION MASSIVE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE PLANS – DÉPASSEMENT DE COÛTS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les dépassements de coûts anticipés pour la numérisation massive de documents administratifs et de plans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à utiliser les surplus non affectés pour financer les travaux supplémentaires de numérisation pour un montant de 75 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

23-537 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-028 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES – ADJUDICATION DE CONTRAT

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour la construction des infrastructures d'une nouvelle rue reliée au boulevard de la Base-de-Roc;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 19 juillet 2023, 11 h;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	GBI Experts-Conseils inc.	20,028	71 400 \$
2	Les Services EXP inc.	15,784	92 500 \$
3	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	15,242	86 600 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-028, le contrat pour des services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour la construction des infrastructures d'une nouvelle rue reliée au boulevard de la Base-de-Roc, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **GBI Experts-Conseils inc.** », au montant de **71 400 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

23-538 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-034 – TERRAINS DE PICKLEBALL – PARC DES DALLES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction de quatre terrains de pickleball au parc des Dalles a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

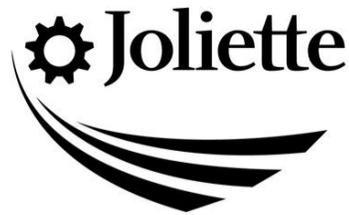
CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 20 juillet 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Construction Moka inc.	295 213,13 \$
2	Généreux Construction inc.	309 875,00 \$
3	Terrassement Baril	353 715,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-034, le contrat pour la construction de quatre terrains de pickleball au parc des Dalles, à l'entreprise « **Construction Moka inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires, au montant de **295 213,13 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

23-539 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-048 – POSTE DE POMPAGE GAI-ROC – MISE AUX NORMES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la mise aux normes du poste de pompage Gai-Roc a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 juillet 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.	265 275,06 \$
2	Nordmec Construction inc.	313 247,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-048, le contrat pour la mise aux normes du poste de pompage Gai-Roc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.** », au montant de **265 275,06 \$**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **278 539,38 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux de **39 791,34 \$**, puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-540 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-053 – DÉMOLITION DE BÂTIMENT – 316, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la démolition du 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 juillet 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Démolition des Rivières inc.	119 749,00 \$
2	Généreux Construction inc.	126 000,00 \$
3	AM Démolition inc.	145 000,00 \$
4	7558589 Canada inc. Les Entreprises Géniam	153 825,00 \$
5	Art-Dem inc.	186 717,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-053, le contrat pour la démolition du 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Démolition des Rivières inc.** », au montant de **119 749,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-541 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-055 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DE MOYENNE DURÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le marquage de la chaussée de moyenne durée à la résine époxydique;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 21 juillet 2023, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Entreprise T.R.A (2011) inc.	58 483 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-055, le contrat pour le marquage de la chaussée de moyenne durée, à l'entreprise « **Entreprise T.R.A. (2011) inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées, au montant de **58 483 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

23-542 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-067 – DÉNEIGEMENT DU SECTEUR JOLIETTE SUD – OPTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement du secteur Joliette Sud, octroyé par la résolution numéro 20-481;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 23 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-067;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour le déneigement du secteur Joliette Sud, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 23 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-067, à l'entrepreneur contractuel actuel, soit Les Entreprises René Vincent inc., pour une période d'un an, soit 2023-2024.

Le conseiller Patrick Lasalle demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Claude St-Cyr
M. Alexandre Martel

A VOTÉ CONTRE :

M. Patrick Lasalle

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

42

23-543 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-068 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – OPTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux, octroyé par la résolution numéro 20-482;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 22 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-068;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 22 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-068, à l'entrepreneur contractuel actuel, soit BLR Excavation, pour une période d'un an, soit 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

**23-544 – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ EFFECTUÉS PAR UN TIERS –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Joliette doit procéder à des travaux de réfection du réseau souterrain dans le stationnement Manseau afin de le rendre aérien;

CONSIDÉRANT QUE deux clients d'Hydro-Joliette sont touchés par lesdits travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER Banque Royale du Canada et Immeubles Ratelle et Ratelle inc. à faire effectuer les travaux de modifications à leur entrée électrique tel que soumissionné par leur entrepreneur pour les édifices situés aux :

- 350 à 364 et 368 à 378, rue Notre-Dame;
- 573, boulevard Manseau.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le remboursement à Banque Royale du Canada pour un montant maximal de 7 000 \$, plus taxes, et à Immeubles Ratelle et Ratelle inc. pour un montant maximal de 17 000 \$, plus taxes, et ce, à même les surplus, le tout sur présentation des factures finales.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44

**23-545 – RÉOLUTION 23-373 – LE CARRÉ SAINT-LOUIS – DÎNER
HOT-DOGS ANNUEL – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme le Carré Saint-Louis pour la modification de la date du dîner hot-dogs annuel;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AMENDER la résolution 23-373 afin de changer la date du 14 juin 2023 pour le 20 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45

23-546 – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Joliette reçoit une aide financière de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) afin de couvrir une partie des salaires des accompagnateurs de clientèle spécialisée au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pour l'année 2023 est de 20 497 \$, donc supérieur à 10 000 \$, une convention d'aide financière doit être signée avec l'ARLPHL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la direction du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la convention d'aide financière avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46

23-547 – HARNOIS ÉNERGIES – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande des employés de Harnois Énergie pour l'organisation d'un événement pour leurs employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER Harnois Énergie à tenir un événement pour ses employés le 11 octobre 2023, remis au 13 octobre en cas de mauvais temps, au parc Louis-Querbes.

D'AUTORISER la présence du dépanneur mobile Proxi.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-08-2023

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47

23-548 – MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – PROJECTIONS VIDÉOGRAPHIQUES – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande du Musée d'art de Joliette pour des projections vidéographiques sur un bâtiment du centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le Musée d'art de Joliette à diffuser des projections vidéographiques dans le cadre de son projet Mapping Joliette au centre-ville du 24 juillet au 23 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48

DIVERS

48 a)

23-549 – PLUIE DILUVIENNE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 21 juillet 2023 où 91 mm de pluie sont tombés en seulement 2 h 45;

CONSIDÉRANT les nombreuses résidences inondées sur le territoire de la ville de Joliette par lesdites pluies;

CONSIDÉRANT QUE les sinistres par refoulement d'égout ou infiltration qui ne sont pas causés par un cours d'eau sont exclus du Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

21-08-2023

QUE la Ville de Joliette demande l'appui de M. François St-Louis, député de Joliette, ainsi que l'appui de M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, afin qu'un décret spécifique soit émis par le gouvernement du Québec pour que les citoyens de la Ville de Joliette sinistrés par les pluies du 21 juillet dernier puissent avoir droit à une assistance financière de la part du gouvernement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

49

23-550 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 21 août 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de juin 2023;
- Procès-verbal de correction – Résolution 23-489;
- Liste des contrats de gré à gré du 4 juillet au 17 août 2023.

50

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 5 septembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

51

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation

21-08-2023

52



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 47.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

**49^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-551 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 33 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 21 août 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Règlement 79-454 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur du boulevard Manseau – Avis de motion



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-09-2023

6. Règlement 79-454 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur du boulevard Manseau – Premier projet – Adoption

ADMINISTRATION

7. Règlement 94-2010-22 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification – Adoption
8. Règlement 97-2011-15 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement et sécurité publique – Adoption
9. Règlement 151-2023-3 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
10. Règlement 151-2023-3 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
11. Règlement 158-2023-2 – Amendant le Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Adoption
12. Règlement 170-2021-5 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Adoption
13. Règlement d'emprunt 217 – Achat d'un camion auto-pompe – Adoption
14. Service de la Cour municipale commune de Joliette – Nomination de l'intérim – Entérinement
15. Société de l'assurance automobile du Québec – Entente administrative concernant la communication de renseignements – Amendement à la résolution 22-408
16. Achat des lots 2 900 732 et 2 900 733 – Autorisation de signature – Amendement à la résolution 23-520
17. Vente des lots 6 557 318 et 6 557 319 – Autorisation
18. Entente de service – Implantation d'un terrain synthétique – Modification – Autorisation
19. Entente de location – Espaces publicitaires – Centre récréatif Marcel-Bonin – Autorisation
20. Avis de réclamation – Demande de modification à la *Loi sur les cités et villes*
21. Semaine de la sécurité ferroviaire 2023 – Appui
22. Mois de la sensibilisation à l'arthrite – Proclamation
23. Liste des comptes à payer du 9 au 22 août 2023 – Approbation
24. Soumissions pour l'émission d'obligations
25. Résolution 23-533 – Résolution de concordance et de courte échéance – Amendement
26. Revêtement asphaltique 2022 – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 3 final – Acceptation définitive
27. Facture 149037 – Autorisation de paiement
28. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2023



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-09-2023

29. Les Marchés de Noël Joliette Lanaudière – Aide financière – Autorisation
30. La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière – Demande de soutien financier – Mode de financement
31. Embauche d'une agente de service aux citoyens – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens
32. Embauche d'une secrétaire – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens
33. Divers
- 33.a) Employé numéro 001150992 – Transaction-quittance – Autorisation
34. Dépôt de rapports
35. Date et heure de la prochaine assemblée
36. Période de questions
37. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-552 – SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023 – APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**23-553 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-08-49 – Mme Rosalia Giunta – L'Annexe | Bistrot-traiteur – 66, place Bourget Sud**
D'accepter la demande soumise par Mme Rosalia Giunta et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et de deux grilles de ventilation pour le compresseur d'une chambre froide à l'immeuble situé au 66, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-49 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-08-50 – M. Dave Maheu – L'Insatiable – 536, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Dave Maheu et illustrée par Les Enseignes Lucie Landry, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 536, boulevard Manseau.
3. **PIIA-2023-08-51 – M. Jérémy Roy – Avocats Lanaudière – 445, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par M. Jérémy Roy et illustrée par Les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne d'identification à l'immeuble situé au 445, rue Saint-Viateur.
4. **PIIA-2023-08-52 – M. Steve Bolduc – B + B architecture + design inc. – Paradis des fraises – Lot 2 900 554 – Rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Steve Bolduc de B + B architecture + design inc., afin d'autoriser la construction d'un immeuble commercial mixte sur le lot 2 900 554 situé sur la rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-52 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2023-08-53 – Mme Caroline Gagnon – Amandine Joliette – 21, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Caroline Gagnon et illustrée par Rodéo, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et de cinq enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 21, place Bourget Nord.
6. **PIIA-2023-08-54 – Mme Sylvie Forest – La Bonne Étoile – 517, rue Archambault**
D'accepter la demande soumise par Mme Sylvie Forest, afin d'autoriser le remplacement des fenêtres du sous-sol et de trois portes d'entrée à l'immeuble situé au 517, rue Archambault.



No de résolution
ou annotation



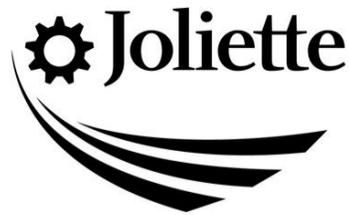
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

7. **PIIA-2023-08-56 – Mme Vanessa Rainville Goulet – Proxi Extra – 635, rue Beaudry Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Vanessa Rainville-Goulet et illustrée par Transworld, afin d'autoriser le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau et des facettes de la marquise couvrant les postes à essence à l'immeuble situé au 635, rue Beaudry Nord.
8. **PIIA-2023-08-57 – M. Dominic Colavecchio – Access Enseignes – Columbus Café et Co. – 521, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Dominic Colavecchio, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 521, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-57 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2023-08-58 – M. Julien Michau – Colombus Café et Co. – 521, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Julien Michau, afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse commerciale à l'immeuble situé au 521, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-58 du comité consultatif d'urbanisme.
10. **PIIA-2023-08-59 – M. Éric Dagenais – Enseignes Auvatech inc. – Dépanneur Beau-soir – 533, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Éric Dagenais, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale et de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 533, rue Saint-Charles-Borromée Nord.
11. **PIIA-2023-08-60 – Mme Vanessa Rainville Goulet – Harnois Énergies – 222 à 258, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Vanessa Rainville Goulet et illustrée par JB Enseignes, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée à l'immeuble situé aux 222 à 258, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-60 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-09-2023

12. **PIIA-2023-08-61 – M. Samuel Préville – Cocofrutti – 1425, boulevard de la Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Samuel Préville et illustrée par Les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales et des facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1425, boulevard de la Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-61 du comité consultatif d'urbanisme.
13. **PIIA-2023-08-63 – M. Daniel Provencher – Daniel Provencher & Cie inc. – Kubota / Kanatrac – 1314, rue Samuel-Racine**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Daniel Provencher, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes murales et d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1314, rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-63 du comité consultatif d'urbanisme.
14. **PIIA-2023-08-64 – Mme Sabrina Marchand – Les Enseignes professionnelles – Ventilation Jean Roy, Tuyauterie Expert et CLL Climatisation – 1285, rue Ernest-Harnois**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Sabrina Marchand, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée à l'immeuble situé au 1285, rue Ernest-Harnois, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-64 du comité consultatif d'urbanisme.
15. **PIIA-2023-08-65 – M. Joey Laneuville – Beauward Immobilier inc. – Lots 3 329 182 et 5 198 941 – Boulevard de la Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Joey Laneuville et illustrée par Hétu Bellehumeur architectes inc., afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur les lots 3 329 182 et 5 198 941 situés sur le boulevard de la Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-08-65 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2023-08-62 – M. Samuel Préville – Shack Attakk – 1425, boulevard de la Firestone**
Le projet de remplacement de deux enseignes murales et des facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1425, boulevard de la Firestone, est refusé, notamment parce que le boulevard de la Firestone et la route 131 requièrent une qualité supérieure d'enseignes en raison de leur situation stratégique et que le design des enseignes proposées ne s'harmonise pas à celui des nouvelles enseignes du commerce adjacent.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

5

23-554 – RÈGLEMENT 79-454 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DU BOULEVARD MANSEAU – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-454 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité du lot 5 943 002 à l'intérieur de la zone C03-036 (localisée le long des rues Saint-Barthélemy Nord et Saint-Viateur).

6

23-555 – RÈGLEMENT 79-454 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DU BOULEVARD MANSEAU – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-454 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité du lot 5 943 002 à l'intérieur de la zone C03-036 (localisée le long des rues Saint-Barthélemy Nord et Saint-Viateur).

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, une consultation écrite afin que toute personne intéressée par ce projet de règlement puisse transmettre ses commentaires et/ou questions.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-556 – RÈGLEMENT 94-2010-22 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-505 et 23-506, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

D'ADOPTER le Règlement 94-2010-22 amendant le Règlement 94-2022 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter le tarif pour les vignettes de covoiturage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-557 – RÈGLEMENT 97-2011-15 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-507 et 23-508, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 97-2011-15 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique afin d'y inclure les spécifications du stationnement dédié au covoiturage au stationnement Louis-Querbes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-558 – RÈGLEMENT 151-2023-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2023-3 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

10

23-559 – RÈGLEMENT 151-2023-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2023-3 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-560 – RÈGLEMENT 158-2023-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-510 et 23-511, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 158-2023-2 amendant le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette afin de retirer le terme « créancier hypothécaire » à l'article 2.5 – Responsable de l'abonnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-561 – RÈGLEMENT 170-2021-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-512 et 23-513, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 170-2021 amendant le Règlement relatif à la gestion contractuelle afin de clarifier le texte des articles 6.1 et 6.2.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

13

**23-562 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 217 – ACHAT D'UN CAMION
AUTO-POMPE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 23-518 et 23-519, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 217 relatif à l'achat d'un camion auto-pompe pour le service des Incendies et décrétant un emprunt et une dépense de 1 386 000 \$.

Objet :	L'achat d'un camion auto-pompe
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 386 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

**23-563 – SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE
JOLIETTE – NOMINATION DE L'INTÉRIM – ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur et greffier de la Cour municipale commune de Joliette depuis le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour combler l'intérim de ce poste jusqu'à l'entrée en fonction du prochain directeur et greffier de la Cour municipale commune de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ENTÉRINER la nomination de Mme Isabelle Boutin, conseillère, pour assurer l'intérim du poste de directeur et greffier de la Cour municipale commune de Joliette à compter du 23 août 2023.

LE TOUT conformément à l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

AUTORISER le directeur général à signer l'annexe « A ».



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

D'ABROGER la résolution 23-324.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**23-564 – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC –
ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION
DE RENSEIGNEMENTS – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 22-
408**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-408 afin de remplacer le nom « Caroline St-André » par le nom « Isabelle Boutin ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**23-565 – ACHAT DES LOTS 2 900 732 ET 2 900 733 –
AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT À LA
RÉSOLUTION 23-520**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-315, amendée par la résolution 23-393, acceptait l'offre d'achat pour les lots 2 900 732 et 2 900 733 et que la résolution 23-520 mandatait un notaire pour la préparation des documents nécessaires à l'achat desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AMENDER la résolution 23-520 afin d'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles relatifs à cette transaction afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**23-566 – VENTE DES LOTS 6 557 318 ET 6 557 319 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 22-684 autorisant la vente du lot 3 327 468 et d'une partie du lot 3 327 917;

CONSIDÉRANT le lotissement desdits lots en nouveaux lots, soit 6 557 318 et 6 557 319;

CONSIDÉRANT les actes de ventes soumis;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente des lots 6 557 318 et 6 557 319.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-567 – ENTENTE DE SERVICE – IMPLANTATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – MODIFICATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 23-229 autorisant la signature d'une entente de service entre la Ville de Joliette et le Centre de services scolaire des Samares pour l'implantation d'un terrain synthétique sur le terrain de l'école Thérèse-Martin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.5 de ladite entente précise les dates de paiement, soit le 1^{er} décembre 2023 et le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux débiteront au printemps 2024;

CONSIDÉRANT la modification proposée par le Centre de services scolaire des Samares pour les dates de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la greffière par intérim à parapher, pour et au nom de la Ville de Joliette, la modification proposée à l'article 8.5 de l'entente de service intervenue entre la Ville de Joliette et le Centre de services scolaire des Samares pour le projet de construction d'un terrain synthétique à l'école secondaire Thérèse-Martin, soit le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-568 – ENTENTE DE LOCATION – ESPACES PUBLICITAIRES – CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'entente de location d'espaces publicitaires au Centre récréatif Marcel-Bonin 2023-2024 à intervenir entre la Ville de Joliette et l'Association du Hockey mineur Joliette-Crabtree.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**23-569 – AVIS DE RÉCLAMATION – DEMANDE DE MODIFICATION
À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT l'article 585 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19, stipulant qu'un avis de réclamation écrit doit être envoyé au greffier d'une municipalité, dans les quinze (15) jours suivant un accident ou un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE ce délai, très court, laisse peu de temps à une personne ayant subi un événement, tel un accident ou un sinistre, pour réagir de manière adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'amender la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19, afin que le délai de quinze (15) jours soit augmenté à trente (30) jours pour envoyer l'avis de réclamation écrit au greffier de la municipalité.

DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoises des municipalités d'appuyer la Ville de Joliette dans ses démarches.

QUE la présente résolution soit transmise à M. François St-Louis, député de Joliette, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-570 – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2023 – APPUI

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-09-2023

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-571 – MOIS DE LA SENSIBILISATION À L'ARTHRITE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE tout au long de l'histoire de 75 ans de la Société de l'arthrite du Canada, l'appui de la communauté a été essentiel afin de permettre à l'organisation de remplir sa mission qui consiste à combattre le feu de l'arthrite par la recherche de pointe, l'innovation audacieuse, une ardente défense de la cause, des renseignements fondés sur des données probantes et du soutien axé sur le patient;

CONSIDÉRANT QUE l'arthrite est une maladie sérieuse. Elle cause de la douleur débilite, restreint la mobilité et nuit à la qualité de vie. Six millions de Canadiens, soit une personne sur cinq, vivent avec le feu de l'arthrite au quotidien et on ne peut pas la guérir. Si nous n'accordons pas plus d'importance à ce problème de plus en plus criant, le nombre de Canadiens vivant avec l'arthrite pourrait atteindre neuf millions d'ici 2040;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de septembre, soit le Mois de la sensibilisation à l'arthrite, nous souhaitons faire entendre notre voix et sensibiliser la population à combattre le feu de l'arthrite;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-09-2023

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'arthrite du Canada est l'organisme de bienfaisance canadien dédié à éradiquer l'arthrite une fois pour toutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE PROCLAMER le mois de septembre « Mois de la sensibilisation à l'arthrite ».

QUE l'hôtel de ville de Joliette soit illuminé en bleu le 12 octobre prochain en soutien à la journée mondiale de l'arthrite.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-572 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 9 AU 22 AOÛT 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 009 314,28 \$ pour la période du 9 au 22 août 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 9 au 22 août 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 9 au 22 août 2023

a. Liste des transferts électroniques :	722 273,67 \$
b. Liste des chèques :	265 899,59 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	945 737,99 \$
Total	1 933 911,25 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

24

23-573 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	23 août 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 septembre 2023
Montant :	8 684 000 \$		

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19)*;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

444 000 \$	5,50000 %	2024
466 000 \$	5,50000 %	2025
489 000 \$	5,00000 %	2026
514 000 \$	5,00000 %	2027
6 771 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 99,10900

Coût réel : 5,24731 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

444 000 \$	5,40000 %	2024
466 000 \$	5,30000 %	2025
489 000 \$	5,10000 %	2026
514 000 \$	5,00000 %	2027
6 771 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 99,05716

Coût réel : 5,25819 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

444 000 \$	5,45000 %	2024
466 000 \$	5,30000 %	2025
489 000 \$	5,05000 %	2026
514 000 \$	4,95000 %	2027
6 771 000 \$	4,90000 %	2028

Prix : 98,49400

Coût réel : 5,31209 %



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-09-2023

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

444 000 \$	5,40000 %	2024
466 000 \$	5,20000 %	2025
489 000 \$	5,00000 %	2026
514 000 \$	4,95000 %	2027
6 771 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,24000

Coût réel : 5,32883 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

444 000 \$	5,00000 %	2024
466 000 \$	5,00000 %	2025
489 000 \$	5,00000 %	2026
514 000 \$	5,00000 %	2027
6 771 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,66600

Coût réel : 5,34235 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ENTÉRINER la trésorière à adjuger, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement numéro 172-2022 adopté le 16 décembre 2022, l'émission de 8 684 000 \$ à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-574 – RÉOLUTION 23-533 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE
ET DE COURTE ÉCHÉANCE – AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AMENDER la résolution 23-533 afin que la paragraphe numéro 8 se lise comme suit :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**23-575 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2022 – SINTRA INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 FINAL – ACCEPTATION
DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3 final, des travaux de revêtement asphaltique 2022 tels que décrétés par la résolution 22-191 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 26 162,95 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-576 – FACTURE 149037 – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à payer la facture 149037 au montant de 199 039,89 \$ taxes incluses, laquelle est relative à l'achat de lampadaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-577 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE –
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2023**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette soumises à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 4 août 2023 et signée par M. Antoine Bourassa, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023, lesquelles prévoient des revenus de 2 043 192 \$, des dépenses de 4 098 250 \$, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 2 055 058 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 205 506 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 23-019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-578 – LES MARCHÉS DE NOËL JOLIETTE LANAUDIÈRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière annuelle de fonctionnement de 20 000 \$ à Les Marchés de Noël Joliette-Lanaudière pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-579 – LA MAISON OXYGÈNE JOLIETTE-LANAUDIÈRE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MODE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 23-528 qui autorise le paiement d'une aide financière à l'organisme La Maison Oxygène;

CONSIDÉRANT que ladite subvention n'est pas prévue au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'affectation des surplus accumulés au 31 décembre 2022 pour le paiement d'une aide financière à l'organisme La Maison Oxygène Joliette-Lanaudière pour un montant de 43 500 \$ pour des travaux en matière de sécurité incendies.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

05-09-2023

31

**23-580 – EMBAUCHE D’UNE AGENTE DE SERVICE AUX CITOYENS
– SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET
RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

CONSIDÉRANT la vacance au poste d’agent de service aux citoyens et qu’il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Audrey Gagnon au poste régulier d’agente de service aux citoyens au sein du service des Communications, affaires publiques et relation avec les citoyens.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 12 septembre 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 810 heures de travail, débutant à la date d’entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence à ce poste.

QU’à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

32

**23-581 – EMBAUCHE D’UNE SECRÉTAIRE – SERVICE DES
COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC
LES CITOYENS**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de secrétaire et qu’il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Christelle Bérubé au poste de secrétaire au sein du service des Communications, affaires publiques et relation avec les citoyens.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 11 septembre 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 810 heures de travail, débutant à la date d’entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-09-2023

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

DIVERS

33 a)

23-582 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001150992 – TRANSACTION-QUITTANCE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction-quittance relative à l'employé numéro 001150992, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-583 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 5 septembre 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de juillet 2023.

35

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 18 septembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

36

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

05-09-2023

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

37

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 47.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

**50^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-584 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 5 septembre 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 357, boulevard Ratelle
5. Dérogation mineure – 1246 à 1252, rue Valmore-Lapierre
6. Dérogation mineure – 222 à 258, rue Saint-Charles-Borromée Nord



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-09-2023

7. Dérogation mineure – 153, rue Sir-Mathias-Tellier Sud
8. Dérogation mineure – 378 à 380, boulevard de l'Industrie
9. Règlement 35-2002-58 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur du centre-ville – Avis de motion
10. Règlement 35-2002-58 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur du centre-ville – Projet – Adoption
11. Demande d'une prolongation du délai de concordance pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ADMINISTRATION

12. Règlement 151-2023-3 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
13. Règlement 193-2023 – Programme Rénovation Québec – Volet VI – Avis de motion
14. Règlement 193-2023 – Programme Rénovation Québec – Volet VI – Dépôt du projet
15. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
16. Dossier 705-22-021095-227 – Transaction et reçu-quittance – Autorisation
17. Politique de confidentialité en regard de la Loi 25 – Adoption
18. Politique-cadre de gouvernance en matière de renseignements personnels – Loi 25 – Adoption
19. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Nomination
20. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
21. Protocole d'entente avec l'Académie Antoine-Manseau – Partage des équipements – Autorisation
22. Protocole d'entente – Gestion des plateaux sportifs – Autorisation
23. Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Demande de reconduction
24. Contrat de gré à gré – Services professionnels – Procureur de la cour municipale commune de Joliette – Autorisation
25. Cour municipale commune de Joliette – Procureur substitut
26. Liste des comptes à payer du 23 août au 5 septembre 2023 – Approbation
27. Direction générale – Nomination de l'intérim
28. Service des Loisirs et de la culture – Création de poste – Directeur adjoint – Nomination de l'intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

29. Soumission numéro AP20-057 – Équipements GPS – Option de renouvellement
30. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
31. Divers
32. Dépôt de rapports
33. Date et heure de la prochaine assemblée
34. Période de questions
35. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-585 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-586 – DÉROGATION MINEURE – 357, BOULEVARD RATELLE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-08-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 357, boulevard Ratelle, afin de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale présentant une marge de recul avant de 7,32 mètres (24 pieds) au lieu de 7,50 mètres (24,60 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-587 – DÉROGATION MINEURE – 1246 À 1252, RUE VALMORE-LAPIERRE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-08-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 1246 à 1252, rue Valmore-Lapierre, afin de régulariser l'implantation d'une remise localisée à 0,78 mètre (2,56 pieds) de la ligne latérale sud-ouest au lieu d'un mètre (3,28 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-588 – DÉROGATION MINEURE – 222 À 258, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-08-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 222 à 258, rue Saint-Charles-Borromée Nord, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée ayant une superficie d'affichage totale de 8,52 mètres carrés (91,70 pieds carrés) au lieu de 2,75 mètres carrés (29,6 pieds carrés), une hauteur de 6,03 mètres (19,78 pieds) au lieu de 3,65 mètres (11,98 pieds) et une base d'une largeur de 0,92 mètre (3 pieds) au lieu de 0,30 mètre (0,98 pied).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-589 – DÉROGATION MINEURE – 153, RUE SIR-MATHIAS-TELLIER SUD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-08-11 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 153, rue Sir-Mathias-Tellier Sud, afin d'autoriser l'élargissement d'une allée de stationnement présentant un empiètement de 4,78 mètres (15,67 pieds) face au mur avant du bâtiment principal au lieu de trois mètres (9,84 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2023-08-11 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-590 – DÉROGATION MINEURE – 378 À 380, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-08-12 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-09-2023

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 378 à 380, boulevard de l'Industrie, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial présentant une hauteur de 13 mètres (42,65 pieds) au lieu de 9 mètres (29,53 pieds), l'ajout d'un deuxième quai de chargement et de déchargement et l'aménagement d'un accès donnant sur la rue Lépine d'une largeur de 42,85 mètres (140,58 pieds) au lieu de 9 mètres (29,53 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2023-08-12 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-591 - RÈGLEMENT 35-2002-58 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DU CENTRE-VILLE - AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-58 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à remplacer le plan de l'annexe P.I.I.A. CENTRE-VILLE.

10

23-592 - RÈGLEMENT 35-2002-58 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DU CENTRE-VILLE - PROJET - ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-58 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à remplacer le plan de l'annexe P.I.I.A. CENTRE-VILLE.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, une consultation écrite afin que toute personne intéressée par ce projet de règlement puisse transmettre ses commentaires et/ou questions.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

11

**23-593 – DEMANDE D'UNE PROLONGATION DU DÉLAI DE
CONCORDANCE POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a octroyé un mandat à la firme BC2 visant la révision complète de son plan et de ses règlements d'urbanisme et que la révision des documents réalisés par ladite firme nécessite beaucoup plus de temps de ce qui avait été prévu lors de l'octroi du mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette considère qu'un délai supplémentaire lui est nécessaire pour réaliser une refonte réglementaire de qualité et pour effectuer adéquatement les consultations publiques citoyennes requises;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 15 juillet 2024, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Joliette en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

12

**23-594 – RÈGLEMENT 151-2023-3 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-558 et 23-559, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2023-3 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**23-595 – RÈGLEMENT 193-2023 – PROGRAMME RÉNOVATION
QUÉBEC – VOLET VI – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 193-2023 relatif au programme Rénovation Québec afin d'intégrer le volet VI relatif aux maisons lézardées.

14

**23-596 – RÈGLEMENT 193-2023 – PROGRAMME RÉNOVATION
QUÉBEC – VOLET VI – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 193-2023 relatif au programme Rénovation Québec afin d'intégrer le volet VI relatif aux maisons lézardées, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

15

23-597 – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a, en date du 18 janvier 2023, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé la liste des immeubles dont les taxes foncières municipales exigibles avant le 17 octobre 2022 et les intérêts afférents n'ont pas été entièrement payés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière par intérim de vendre ces immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, à la salle du conseil de la Ville de Joliette, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la date retenue par le conseil pour ce faire est le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise d'une personne nommée à cette fin, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, tel que le prévoit l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ORDONNER à la greffière par intérim de vendre à l'enchère publique les immeubles figurant à la liste annexée, dont les taxes foncières municipales sont venues à échéance au 17 octobre 2022 ou antérieurement, les intérêts afférents et les frais engagés par la procédure requise pour ce faire n'ont pas été entièrement payés, à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

DE FIXER la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales le 21 novembre 2023 à 10 h à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau.

D'AUTORISER la trésorière ou son adjointe à enchérir lors de ladite vente, pour et au nom de la ville de Joliette, sur tout immeuble, et à s'en porter acquéreur pour et au nom de la Ville de Joliette, et à acquitter le prix d'adjudication requis à même le fonds général conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêt, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

DE MANDATER la firme « Michel Gaucher, Huissiers de justice inc. » pour conduire la vente à l'enchère pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-598 – DOSSIER 705-22-021095-227 – TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la requête portant le numéro 705-22-021095-227;

CONSIDÉRANT les discussions de règlement intervenues entre les parties et que ces dernières acceptent de s'entendre à l'amiable, sans aucune admission;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et reçu-quittance soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction et reçu-quittance relative au dossier 705-22-021095-227.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-599 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ EN REGARD DE LA LOI 25 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25);

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Joliette de se conformer à la Loi et d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER la Politique de confidentialité jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

18

23-600 – POLITIQUE-CADRE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – LOI 25 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25);

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Joliette de se conformer à la Loi et d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER la Politique-cadre de gouvernance en matière de renseignements personnels jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-601 – COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législative en matière de protection des renseignements personnels* prévoit la création d'un comité sur l'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE NOMMER, sur le comité sur l'accès à l'information, le personnel administratif suivant :

- Le directeur général;
- La responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels;
- Le directeur du service des technologies de l'information;
- L'archiviste;
- La technicienne juridique du service du Greffe et des affaires juridiques;

D'AMENDER la résolution 22-218 afin de retirer l'avant dernier paragraphe.

D'ABROGER les résolutions 22-013 et 22-565.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

20

23-602 – RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-09-2023

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés, M. François St-Louis et M. Gabriel Ste-Marie, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-603 – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ACADÉMIE ANTOINE-MANSEAU – PARTAGE DES ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et l'Académie Antoine-Manseau relatif au partage d'équipements à des fins récréatives.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-604 – PROTOCOLE D'ENTENTE – GESTION DES PLATEAUX SPORTIFS – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Cégep régional de Lanaudière à Joliette relatif à la gestion des plateaux sportifs, et ce, pour les années 2023 à 2025.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-605 – PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE DE RECONDUCTION

CONSIDÉRANT la qualité des interventions dispensées par les cadets et les commentaires positifs à leur égard;

CONSIDÉRANT QUE la présence de cadets rehausse le sentiment de sécurité des joliettains et des joliettaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Joliette de reconduire le programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-606 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de services professionnels du procureur de la cour municipale commune de Joliette se termine le 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-09-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire retenir les services d'un procureur pour une plus courte période et qu'il y a lieu de l'octroyer de gré à gré pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de services professionnels juridiques de gré à gré à la firme Roy et Asselin inc. pour les services de procureur à la Cour municipale commune de Joliette pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE les modalités du contrat soient celles établies à l'offre de services de la firme Roy et Asselin inc. datée du 30 août 2023.

QUE l'avocat responsable du mandat et des services professionnels sera Me Pierre-Édouard Asselin.

QUE Me Pierre-Édouard Asselin pourra, sous sa gouverne et supervision, déléguer d'autres avocats de ladite firme pour agir en poursuite devant la Cour municipale commune de Joliette, dont Me Hubert Girard, avocat employé de la firme Roy et Asselin inc..

QU'en cas d'impossibilité d'agir de la firme Roy et Asselin inc., le procureur substitut sera Me Denis Beupré de la firme Bélanger, Sauvé SENCRL.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-607 – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE –
PROCUREUR SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT le contrat issu de l'appel d'offres 18-096 et la résolution de renouvellement de services 21-532;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour Me Pierre-Édouard Asselin, procureur de la Cour municipale commune de Joliette, d'agir lors de la séance du 22 novembre 2023 de 18 h;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour Me Denis Beupré, procureur substitut prévu à l'appel d'offres AP18-096, d'agir également pour la séance du 22 novembre 2023 de 18 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

QUE Me Suzanne Dubé, avocate, soit désignée comme procureure substitut de la Cour municipale commune de Joliette pour la séance de cour de 18 h du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres 18-096.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-608 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 23 AOÛT AU 5 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 8 206 941,78 \$ pour la période du 23 août au 5 septembre 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 23 août au 5 septembre 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 23 août au 5 septembre 2023

a. Liste des transferts électroniques :	1 930 792,98 \$
b. Liste des chèques :	3 085 276,91 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	5 507 375,20 \$
Total	10 523 445,09 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-609 – DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION DE L'INTÉRIM

CONSIDÉRANT le départ du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE NOMMER Mme Solie Masse pour assurer l'intérim du poste de directrice générale, et ce, à compter du 25 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-09-2023

28

**23-610 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – CRÉATION
DE POSTE – DIRECTEUR ADJOINT – NOMINATION DE L'INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la structure du service des Loisirs et de la culture et d'appuyer la direction du service dans la réalisation des mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER la création du poste « Directeur adjoint » au sein du services des Loisirs et de la culture.

DE NOMMER Mme Sonia Hénault pour assurer l'intérim du poste de directrice adjointe au sein du service des Loisirs et de la culture.

D'ADOPTER le nouvel organigramme du service des Loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**23-611 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-057 – ÉQUIPEMENTS GPS –
OPTION DE RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT le contrat pour les équipements de géolocalisation des différents véhicules de la ville de Joliette et la gestion du carburant, octroyé par la résolution numéro 20-588;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 21 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-057;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour les équipements de géolocalisation des différents véhicules de la ville de Joliette ainsi que la gestion du carburant, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 21 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-057, à l'entrepreneur contractuel actuel, soit Focus gestion de flotte et carburant, pour une période d'un an, soit 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**23-612 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-09-2023

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Moisson Lanaudière : 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

DIVERS

Aucun point ajouté.

32

23-613 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 209-2, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 216, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'août 2023;
- Liste des contrats de gré à gré du 18 août au 11 septembre 2032.

33

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 2 octobre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

34

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-09-2023

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

35

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 51.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

**51^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale par intérim.

2

23-614 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 18 septembre 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Bâtiments patrimoniaux cités
6. Règlement 79-454 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur du boulevard Manseau – Second projet – Adoption



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

02-10-2023

ADMINISTRATION

7. Règlement 151-2023-4 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
8. Règlement 151-2023-4 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
9. Règlement 193-2023 – Programme Rénovation-Québec – Volet VI – Adoption
10. Règlement 194-2023 – Programme d’aides financières pour la transition écologique – Avis de motion
11. Règlement 194-2023 – Programme d’aides financières pour la transition écologique – Dépôt du projet
12. Dossier 705-22-021515-224 – Transaction et quittance – Autorisation
13. Cession d’immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
14. Liste des comptes à payer du 6 au 19 septembre 2023 – Approbation
15. Office municipal d’habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2023
16. Trottoirs, bordures et entrées charretières 2023 – Trottoir Joliette inc. – Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation définitive
17. Construction d’une nouvelle piste cyclable – Les Excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
18. Construction des rues Agnès-Parent et Line-Rainville – Évex Développement inc. – Certificat de paiement numéro 6 final – Acceptation définitive
19. Travaux de peinture – Locaux de la Sûreté du Québec – Mode de financement – Autorisation
20. Embauche d’un agent de service aux citoyens – Service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

21. Soumission numéro AP23-057 – Fourniture et installation d’éléments ludiques pour un espace de jeu inclusif – Parc Antonio-Barrette – Annulation
22. Soumission numéro AP23-058 – Fourniture et installation d’éléments ludiques – Parcs Réal-Laurin et Georges-Émile-Lapalme – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

23. Entente intermunicipale de fourniture en eau potable – Autorisation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

02-10-2023

LOISIRS ET CULTURE

24. 40^e édition du Gala du club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Demande de soutien financier – Autorisation
25. Moisson Lanaudière – Guignolée des médias – Utilisation de l'espace public – Autorisation
26. École secondaire Barthélemy-Joliette – Cross-Country – Utilisation de l'espace public – Autorisation
27. Tournoi Novice-Atome Joliette-Crabtree – Demandes de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – Autorisation
28. Olympiques spéciaux Québec, section Joliette – Demande d'aide au développement de l'élite sportive – Autorisation
29. Ministère de la Culture et des Communications – Nouvelle demande d'aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel 2023-2024 – Autorisation
30. Divers
31. Dépôt de rapports
32. Date et heure de la prochaine assemblée
33. Période de questions
34. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-615 – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**23-616 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-09-66 – Mme Josée Bussièrès – Enseignes Montréal Néon – Sexshop Éros et compagnie – 10, rue Papineau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Josée Bussièrès, afin de régulariser le remplacement des facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 10, rue Papineau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-09-66 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-09-67 – M. Samuel Battisti – Battisti Toiture – 565, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Samuel Battisti et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser le remplacement d'une de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 565, rue Saint-Charles-Borromée Nord.
3. **PIIA-2023-09-68 – Mme Sonia D. Cardinal – Centre dentaire de La Rive – 69, rue Baby**
D'accepter la demande soumise par Mme Sonia D. Cardinal et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales et de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 69, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-09-68 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2023-09-69 – M. Tristan Beauchamp – 9472-0687 Québec inc. – 945, rue Nicoletti**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Tristan Beauchamp, afin d'autoriser le remplacement d'un des revêtements ornant la façade principale d'un bâtiment commercial à l'immeuble situé au 945, rue Nicoletti, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-09-69 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2023-09-70 – M. Samuel Préville – Shack Attakk – 1425, boulevard de la Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Samuel Préville et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales et des facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1425, boulevard de la Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-09-70 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

6. **PIIA-2023-09-71 – M. Philippe D’Almeida – Beauward Immobilier inc. – 1075, boulevard de la Firestone**
D’accepter la demande soumise par M. Philippe D’Almeida, afin d’autoriser la réfection d’une partie de la façade d’un bâtiment commercial situé au 1075, boulevard de la Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-09-71 du comité consultatif d’urbanisme.

7. **PIIA-2023-09-72 – Mme Nadia Djellat – Café de Capri – 119, place Bourget Nord**
D’accepter la demande soumise par Mme Nadia Djellat et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d’autoriser l’installation d’une enseigne murale à l’immeuble situé au 119, place Bourget Nord.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

5

23-617 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2023-09-02 – Mme Marianne Traversy-Aubin – 846, rue Saint-Antoine**
D’accepter la demande soumise par Mme Marianne Traversy-Aubin, afin d’autoriser le remplacement du revêtement de la toiture, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2023-09-02 du conseil local du patrimoine.

D’APPROUVER les demandes touchant les bâtiments et construction accessoires sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **BCA-2023-09-04 – M. Bruno Ayotte – Carrefour jeunesse-emploi de D’Autray-Joliette – 434, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D’accepter la demande soumise par M. Bruno Ayotte, afin d’autoriser l’implantation d’une aire de jeux temporaire pour une garderie.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

2. **BCA-2023-09-05 – M. Robert Asselin – Clercs St-Viateur – 120 à 132, rue Saint-Charles-Borromée Nord**

D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Robert Asselin, afin de régulariser l'installation d'une clôture en mailles d'acier le long de l'allée de circulation adjacente au cimetière et le déplacement d'une portion de la haie de cèdres, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation BCA-2023-09-05 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-618 – RÈGLEMENT 79-454 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DU BOULEVARD MANSEAU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT la publication d'un avis conformément au Règlement 156-2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 8 au 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-454 amendement le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité du lot 5 943 002 à l'intérieur de la zone C03-036 (localisée le long des rues Saint-Barthélemy Nord et Saint-Viateur).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-619 – RÈGLEMENT 151-2023-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2023-4 amendement le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes L-4, N-2 et Q-2.

8

23-620 – RÈGLEMENT 151-2023-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2023-4 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes L-4, N-2 et Q-2, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-621 – RÈGLEMENT 193-2023 – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – VOLET VI – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-595 et 23-596, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lecture est faite des modifications apportées au projet de règlement, soit :

- Changer les mots « volet III » par les mots « volet VI »;
- Corriger une coquille aux paragraphes 11 et 48;
- Renumérotation à partir de la section 6 jusqu'à 8;
- Corriger le numéro du règlement dans le bas de page aux pages 46 à 49.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 193-2023 relatif au programme Rénovation Québec afin d'intégrer le volet VI relatif aux maisons lézardées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-622 – RÈGLEMENT 194-2023 – PROGRAMME D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – AVIS DE MOTION

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 194-2023 relatif à un programme d'aides financières pour la transition écologique.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

11

23-623 – RÈGLEMENT 194-2023 – PROGRAMME D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 194-2023 relatif à un programme d'aides financières pour la transition écologique, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-624 – DOSSIER 705-22-021515-224 – TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la requête portant le numéro 705-22-021515-224;

CONSIDÉRANT les discussions de règlement intervenues entre les parties et que ces dernières acceptent de s'entendre à l'amiable, sans aucune admission;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction et quittance relative au dossier 705-22-021515-224.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-625 – CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

02-10-2023

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Joliette demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-626 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 6 AU 19 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 923 667,16 \$ pour la période du 6 au 19 septembre 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 6 au 19 septembre 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 6 au 19 septembre 2023

a. Liste des transferts électroniques :	584 510,62 \$
b. Liste des chèques :	538 673,29 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 865 823,07 \$
Total	2 989 006,98 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-627 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2023

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette soumises à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 25 août 2023 et signée par M. Antoine Bourassa, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

02-10-2023

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023, lesquelles prévoient des revenus de 2 043 192 \$, des dépenses de 4 140 250 \$, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 2 097 058 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 209 706 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 23-577.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**23-628 – TROTTOIRS, BORDURES ET ENTRÉES CHARRETIÈRES
2023 – TROTTOIR JOLIETTE INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT
NUMÉRO 1 – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 1, des travaux de construction et/ou de réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières 2023 tels que décrétés par la résolution 23-241 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Trottoir Joliette inc. » la somme de 158 817,15 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**23-629 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISTE CYCLABLE –
LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE
PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de construction d'une nouvelle piste cyclable sur la rue Saint-Charles-Borromée Nord tels que décrétés par la résolution 23-118 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Excavations Michel Chartier inc. » la somme de 81 580,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-630 – CONSTRUCTION DES RUES AGNÈS-PARENT ET LINE-RAINVILLE – ÉVEX DÉVELOPPEMENT INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 6 final, des travaux de construction des rues Agnès-Parent et Line-Rainville tels que décrétés par la résolution 18-345 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Évex Développement inc. » la somme de 34 492,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-631 – TRAVAUX DE PEINTURE – LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – MODE DE FINANCEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des travaux de peinture sont requis à la caserne du côté de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à utiliser les surplus non affectés pour financer les travaux de peinture à la caserne, pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

20

23-632 – EMBAUCHE D’UN AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS, AFFAIRES PUBLIQUES ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d’agent de service aux citoyens et qu’il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’ENTÉRINER l’embauche de Mme Geneviève Gauthier au poste d’agente de service aux citoyens au sein du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 19 septembre 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 840 heures de travail, débutant à la date d’entrée en fonction, en vue de l’obtention d’une permanence à ce poste.

QU’à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

21

23-633 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-057 – FOURNITURE ET INSTALLATION D’ÉLÉMENTS LUDIQUES POUR UN ESPACE DE JEU INCLUSIF – PARC ANTONIO-BARRETTE – ANNULATION

CONSIDÉRANT l’appel d’offres public AP23-057 pour la fourniture et l’installation d’éléments ludiques pour un espace de jeu inclusif au parc Antonio-Barrette;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d’offres est régi par un système de pondération et d’évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue n’a pas atteint un pointage intérimaire d’au moins 70 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D’ANNULER l’appel d’offres AP23-057.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

22

**23-634 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-058 – FOURNITURE ET
INSTALLATION D'ÉLÉMENTS LUDIQUES – PARCS RÉAL-LAURIN
ET GEORGES-ÉMILE-LAPALME – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'éléments ludiques aux parcs Réal-Laurin et Georges-Émile-Lapalme a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 septembre 2023;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	Tessier Récréo-Parc inc.	10,332	75 979,38 \$
2	Équipements récréatifs Jambette inc.	9,261	84 224,00 \$
3	Les Industries Simexco inc.	Documents administratifs manquants	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-058, le contrat pour la fourniture et l'installation d'éléments ludiques aux parcs Réal-Laurin et Georges-Émile-Lapalme, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Tessier Récréo-Parc inc.** », au montant de **75 979,38 \$**, avant taxes.

QUE le coût net du projet, soit un montant de **79 778,35 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **26 592,78 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**23-635 – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE EN EAU
POTABLE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le dernier renouvellement de l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable viendra à échéance le 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités et Villes parties à l'entente se sont entendues sur les modifications de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Joliette la nouvelle entente intermunicipale de fourniture en eau potable desservant les Municipalités et Villes de Saint-Paul, Saint-Thomas et de Notre-Dame-des-Prairies.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-636 – 40E ÉDITION DU GALA DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTOILES D'ARGENT – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier datée du 15 août 2023 du Club de patinage artistique de Joliette « Les Étoiles d'argent » dans le cadre de la tenue de la 40^e revue sur glace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCORDER une commandite de 50 % des coûts de location de glace pour la tenue de la 40^e revue sur glace qui aura lieu les 13,14 et 15 avril 2024 ainsi qu'un prêt d'équipement, l'accès à l'électricité et un soutien technique et logistique.

D'AUTORISER l'organisme à exiger des frais d'entrée et de bénéficier de ces revenus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-637 – MOISSON LANAUDIÈRE – GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Mme Céline Gauthier, directrice générale de l'organisme Moisson Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER l'organisme Moisson Lanaudière à faire de la sollicitation à l'intersection de la place Bourget Nord et Sud, dans le cadre de la Guignolée des médias, le 7 décembre 2023 de 8 h à 16 h.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-638 – ÉCOLE SECONDAIRE BARTHÉLEMY-JOLIETTE – CROSS-COUNTRY – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. Olivier Turcotte pour l'école secondaire Barthélemy-Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la fermeture de la rue Lépine, à partir de la rue De Lorimier jusqu'au début du stationnement du Centre funéraire régional de Joliette le 5 octobre 2023 entre 9 h 30 et 16 h, afin d'assurer la sécurité des élèves lors du Cross-Country de l'école secondaire Barthélemy-Joliette.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture de ladite rue.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-639 – TOURNOI NOVICE-ATOME JOLIETTE-CRABTREE – DEMANDES DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR JOLIETTE-CRABTREE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la tenue de la 19^e édition du tournoi Novice-Atome Joliette-Crabtree (M9-M11) du 30 novembre au 10 décembre 2023 et du 16 au 18 février 2024, selon les heures de glace disponibles.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

02-10-2023

D'AUTORISER la vente d'alcool pour la période du tournoi.

D'AUTORISER la gratuité du stationnement pour les vendredis 1^{er} et 8 décembre 2023, ainsi que le 16 février 2024 à partir de 10 h 30.

D'AUTORISER les demandes de service et de prêt d'équipement, le tout conditionnellement à la disponibilité des ressources, à l'approbation du service des Loisirs et de la culture, ainsi qu'à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur.

D'AUTORISER l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree à partager l'espace du proshop avec les Prédateurs et à y faire la vente de produits dérivés du hockey et des Cyclones, selon un horaire préétabli, le tout respectant les heures d'activité approuvées par la Ville de Joliette.

D'AUTORISER la trésorière à verser à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree une aide financière de 3 000 \$ pour la tenue du tournoi Novice-Atome.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-640 – OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC, SECTION JOLIETTE –
DEMANDE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLITE SPORTIVE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide au développement de l'élite sportive par la coordonnatrice de l'organisme Olympiques spéciaux Québec-Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser à Olympiques spéciaux Québec-Joliette une aide financière de 900 \$ représentant le coût d'inscription de trois athlètes résidents de Joliette et représentant la Ville de Joliette aux Jeux d'hiver d'Olympiques spéciaux Canada, du 27 février au 2 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**23-641 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
– NOUVELLE DEMANDE D'AIDE AUX INITIATIVES DE
PARTENARIAT – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
2023-2024 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'ouverture en cours du programme *Aide aux initiatives de partenariat* pour les ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

02-10-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a procédé à un appel à proposition afin de bonifier ou reconduire les ententes actuelles et qu'une aide financière supplémentaire pourrait être accordée à la Ville de Joliette pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la directrice adjointe par intérim du service des Loisirs et de la culture à déposer une nouvelle demande d'aide aux initiatives de partenariat auprès du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

DIVERS

Aucun point ajouté.

31

23-642 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 2 octobre 2023;
- Sommaire de la consultation écrite du 8 au 21 septembre 2023 – Règlement de zonage 79-454;
- Liste des contrats de gré à gré du 12 au 29 septembre 2023;
- Pétition – Demande de mesure de modération de la circulation sur la rue Piette entre les rues Beaudry et Sir-Mathias-Tellier.

32

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 23 octobre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

02-10-2023

33

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

Une pétition concernant le bruit excessif de la musique en provenance du site de la Distinction est remise et déposée à la greffière par intérim.

34

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 53.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

**52^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 23 octobre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Mélanie Brousseau, assistante-greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale par intérim.

2

23-643 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 13 et l'ajout des points 32 a), 32 b) et 32 c), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 2 octobre 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Usage conditionnel – 367, rue Saint-Louis
5. Dérogation mineure – 199, rue Papineau



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-10-2023

6. Règlement 35-2002-58 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur du centre-ville – Adoption
7. Règlement 79-454 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur du boulevard Manseau – Adoption
8. Soumission numéro AP22-015 – Transport et traitement des pièces de monnaie – Option de renouvellement

ADMINISTRATION

9. Règlement 89-2009-2 – Amendement le Règlement 89-2009 – Imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Adoption
10. Règlement 151-2023-4 – Amendement le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
11. Règlement 172-2022-3 – Amendement le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Avis de motion
12. Règlement 172-2022-3 – Amendement le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Dépôt du projet
13. Règlement 194-2023 – Programme d'aides financières pour la transition écologique – Adoption – **RETIRÉ**
14. Création du Cercle d'excellence Barthélemy-Joliette, ordre honorifique joliettain – Nomination
15. Ministère de l'Éducation – Développement du loisir et du sport – Convention d'aide financière – Autorisation
16. Liste des comptes à payer du 20 septembre au 10 octobre 2023 – Approbation
17. Embauche d'une directrice et greffière – Cour municipale commune de Joliette
18. Cour municipale commune de Joliette – Nomination d'une greffière adjointe
19. M. Serge Balimaka – Permanence – Technicien en urbanisme et inspection – Service de l'Aménagement du territoire
20. Mme Caroline Lachapelle – Permanence – Technicienne – Service de la Cour municipale commune de Joliette
21. Mme Claudia De Lasalle – Permanence – Conseillère en ressources humaines – Service du Capital humain

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

22. Soumission numéro AP23-033 – Services professionnels – Ingénierie et architecture – Adjudication de contrat
23. Soumission numéro AP23-050 – Camion 10 roues avec équipement complet de déneigement et système d'épandage automatique – Adjudication de contrat
24. Soumission numéro AP23-059 – Luminaires DEL – Adjudication de contrat
25. Soumission numéro AP23-064 – Services professionnels en évaluation foncière – Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-10-2023

26. Soumission numéro AP23-068 – Remorquage de véhicules – Hiver 2023-2024 – Adjudication de contrat
27. Soumission numéro AP23-075 – Poteaux de bois – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

28. Fondation Jays Care – Programme Field of dreams – Demande de subvention – Autorisation
29. Ministère de l'Éducation – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Demande de subvention – Autorisation
30. Olympiques spéciaux Québec-Joliette en déficience intellectuelle – Volet natation – Demande d'aide financière – Autorisation
31. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
32. Divers
32. a) Soumission numéro AP23-074 – Transport de neige – Hiver 2023-2024 – Adjudication de contrat
32. b) Soumission numéro AP23-063 – Réfection du petit pont de l'Île Vessot et de la passerelle la Sérénade – Adjudication de contrat
32. c) Employé numéro 003051321 – Mesure disciplinaire – Entérinement
33. Dépôt de rapports
34. Date et heure de la prochaine assemblée
35. Période de questions
36. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-644 – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait l'assistante greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

4

23-645 – USAGE CONDITIONNEL – 367, RUE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT la recommandation UC-2023-09-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser, à l'immeuble situé au 367, rue Saint-Louis, la conversion d'un local commercial localisé au rez-de-chaussée en résidence pour touristes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-646 – DÉROGATION MINEURE – 199, RUE PAPINEAU

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-09-13 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 199, rue Papineau, afin de régulariser l'implantation d'une résidence multifamiliale présentant une marge de recul avant de 4,76 mètres (15,62 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,60 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2023-09-13 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

6

23-647 – RÈGLEMENT 35-2002-58 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DU CENTRE-VILLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT la publication d'un avis conformément au Règlement 156-2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 22 septembre au 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-58 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à remplacer le plan de l'annexe P.I.I.A. CENTRE-VILLE.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-648 – RÈGLEMENT 79-454 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DU BOULEVARD MANSEAU – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-454 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure la totalité du lot 5 943 002 à l'intérieur de la zone C03-036 (localisée le long des rues Saint-Barthélemy Nord et Saint-Viateur).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

8

**23-649 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-015 – TRANSPORT ET
TRAITEMENT DES PIÈCES DE MONNAIE – OPTION DE
RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT le contrat pour le transport et le traitement des pièces de monnaie recueillies des horodateurs et des parcomètres, octroyé par la résolution numéro 22-058;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 20 du cahier des charges de l'appel d'offres AP22-015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour le transport et le traitement des pièces de monnaie pour une année additionnelle, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 20 du cahier des charges de l'appel d'offres AP22-015, à la Société en commandite en transport de valeurs Garda, pour la période du 8 mars 2024 au 28 février 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

**23-650 – RÈGLEMENT 89-2009-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 89-
2009 – IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption d'un règlement imposant, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service, ce dernier n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 89-2009-2 amendant le Règlement 89-2009 relatif à l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois et mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

10

**23-651 – RÈGLEMENT 151-2023-4 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-619 et 23-620, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2023-4 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes L-4, N-2 et Q-2.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**23-652 – RÈGLEMENT 172-2022-3 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE
BUDGÉTAIRE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 172-2022-3 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'ajouter, à l'article 9, la directrice adjointe du service des Loisirs et de la culture.

12

**23-653 – RÈGLEMENT 172-2022-3 – AMENDANT LE
RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE
BUDGÉTAIRE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 172-2022-3 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'ajouter, à l'article 9, la directrice adjointe du service des Loisirs et de la culture, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

13

**RÈGLEMENT 194-2023 – PROGRAMME D'AIDES FINANCIÈRES
POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ADOPTION**

Ce point est retiré.

14

**23-654 – CRÉATION DU CERCLE D'EXCELLENCE BARTHÉLEMY-
JOLIETTE, ORDRE HONORIFIQUE JOLIETTAIN – NOMINATION**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Joliette de laisser un legs du 200^e anniversaire du Village d'Industrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE CRÉER le Cercle d'excellence Barthélemy-Joliette.

DE NOMMER, sur le comité du Cercle d'excellence Barthélemy-Joliette, les membres suivants :

- M. Pierre-Luc Bellerose, maire;
- Mme Muriel Lafarge, conseillère;
- M. Luc Beauséjour, conseiller;
- Représentant du service des Loisirs;
- Mme Diane Nicoletti, citoyenne;
- M. André Nadeau, citoyen.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**23-655 – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – DÉVELOPPEMENT DU
LOISIR ET DU SPORT – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, le ministère de l'Éducation octroie à la Ville de Joliette une aide financière de 36 501 \$ afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER la convention d'aide financière à intervenir entre le Service national des sauveteurs inc. et la Ville de Joliette relativement au projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite convention, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-656 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 20 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 3 536 217,09 \$ pour la période du 20 septembre au 10 octobre 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 20 septembre au 10 octobre 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 20 septembre au 10 octobre 2023

a. Liste des transferts électroniques :	3 393 067,17 \$
b. Liste des chèques :	4 692 675,66 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	719 793,95 \$
Total	8 805 536,78 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-657 – EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE ET GREFFIÈRE – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice et greffière au sein de la cour municipale de Joliette et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Vicky Jean au poste de directrice et greffière au sein du service de la Cour municipale commune de Joliette.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 24 octobre 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

D'AMENDER la résolution 22-408 afin de remplacer le nom « Isabelle Boutin » par le nom « Vicky Jean ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**23-658 – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE –
NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Vicky Jean au poste de directrice et greffière au sein de la cour municipale commune de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER Mme Isabelle Boutin, conseillère, à titre de greffière adjointe au sein du service de la Cour municipale commune de Joliette à compter du 24 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**23-659 – M. SERGE BALIMAKA – PERMANENCE – TECHNICIEN EN
URBANISME ET INSPECTION – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-275, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Serge Balimaka au poste de technicien en urbanisme et inspection au sein du service de l'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 810 heures de travail à compter du 1^{er} mai 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

DE NOMMER M. Serge Balimaka au poste permanent de technicien en urbanisme et inspection au sein du service de l'Aménagement du territoire, à compter du 28 octobre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**23-660 – MME CAROLINE LACHAPELLE – PERMANENCE –
TECHNICIENNE – SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE
DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-276, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Caroline Lachapelle au poste de technicienne au sein du service de la Cour municipale commune de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 810 heures de travail à compter du 2 mai 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE NOMMER Mme Caroline Lachapelle au poste permanent de technicienne au sein du service de la Cour municipale commune de Joliette, à compter du 7 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**23-661 – MME CLAUDIA DE LASALLE – PERMANENCE –
CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU
CAPITAL HUMAIN**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-277, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Claudia De Lasalle au poste de conseillère en ressources humaines au sein du service du Capital humain;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 1^{er} mai 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

DE NOMMER Mme Claudia De Lasalle au poste permanent de conseillère en ressources humaines au sein du service du Capital humain, à compter du 1^{er} novembre 2023, le tout conformément aux dispositions du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-662 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-033 – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIEURIE ET ARCHITECTURE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour la construction d'un terrain de baseball au parc Lépine-Frenette a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 13 octobre 2023;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	Shellex Groupe Conseil inc.	8,800	150 000 \$
2	GBI Experts-Conseils inc.	7,822	175 150 \$
3	Équipe Laurence inc.	6,650	197 000 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-033, le contrat pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau pour la construction d'un terrain de baseball au parc Lépine-Frenette, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Shellex Groupe Conseil inc.** », au montant de **150 000 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

23

**23-663 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-050 – CAMION 10 ROUES
AVEC ÉQUIPEMENT COMPLET DE DÉNEIGEMENT ET SYSTÈME
D'ÉPANDAGE AUTOMATIQUE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement et système d'épandage automatique a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 25 septembre 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	AEBI Schmidt Canada inc.	399 900 \$
2	Globocam (Montréal) inc.	442 541 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-050, le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement et système d'épandage automatique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **AEBI Schmidt Canada inc.** », au montant de **399 900 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

**23-664 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-059 – LUMINAIRES DEL –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de luminaires DEL a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 16 octobre 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	PRIX POUR ADJUDICATION SELON L'ART. 10 AVANT TAXES	CONFORME	
				OUI	NON
1	La cie d'éclairage Union Ltée	98 861,30 \$	457 309,70 \$		X
2	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	102 647,50 \$	508 876,17 \$	X	
3	Dubo Électrique Ltée	105 456,60 \$	463 905,00 \$		X



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-059, le contrat pour l'achat de luminaires DEL, à l'entreprise « **Lumen, division de Sonepar Canada inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées, au montant approximatif de **102 647,50 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-665 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-064 – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 2 octobre 2023;

ENTREPRISE	POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
Évimbec Itée	0,666	2 057 000 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-064, le contrat pour des services professionnels en évaluation foncière pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission et que cette dernière est conforme, soit à « **Évimbec Itée** », au montant de **2 057 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

26

23-666 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-068 – REMORQUAGE DE VÉHICULES – HIVER 2023-2024 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des services de remorquage de véhicules principalement lors des opérations de déneigement pour la période du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une seule a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 4 octobre 2023, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Remorquage CA	58 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-068, le contrat pour des services de remorquage de véhicules pour la période du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2024, à l'entreprise « **Remorquage CA** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base du prix unitaire de 90 \$, pour un montant approximatif de **58 500 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-667 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-075 – POTEAUX DE BOIS – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de bois traités au CCA/PA ou en cèdre rouge de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont remis une soumission conforme;

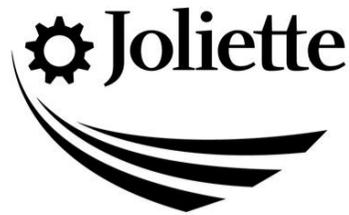
CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 4 octobre 2023, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Produits Forestiers Trans Canada	37 050,50 \$
2	Stella-Jones inc.	41 144,60 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-075, le contrat pour l'achat de poteaux de bois CCA/PA, à l'entreprise « **Produits Forestiers Trans Canada** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées inscrits au formulaire de soumission, au montant approximatif de **37 050,70 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-668 – FONDATION JAYS CARE – PROGRAMME FIELD OF DREAMS – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball près de la patinoire Bleu Blanc Bouge;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Jays Care offre un programme de subvention pour l'aménagement de terrains de baseball;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à déposer une demande de subvention à la Fondation Jays Care.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-669 – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un complexe aquatique de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation offre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à présenter le projet du Complexe aquatique au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Joliette à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville de Joliette désigne M. Marc-André Derome, directeur du service des Loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-670 – OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC-JOLIETTE EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE – VOLET NATATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, pour le volet natation, par la coordonnatrice de l'organisme Olympiques spéciaux Québec-Joliette en déficience intellectuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser à Olympiques spéciaux Québec-Joliette une aide financière selon le calcul proposé et le nombre de participants citoyens de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-671 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Fondation Espace Jeunesse Lanaudière : 150 \$;
- École Barthélemy-Joliette – Spectacle musical : 150 \$.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'athlète suivant :

- M. Léo Savoie – Athlète en triathlon : 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

32

DIVERS

32 a)

23-672 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-074 – TRANSPORT DE NEIGE – HIVER 2023-2024 – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le transport de neige pour la saison hivernale 2023-2024 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatorze soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les résultats du tirage effectué séance tenante pour établir l'ordre de classement des soumissions déposées pour un prix identique;

	ENTREPRISES	PRIX AU M ³ AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS	CONFORMITÉ
1	Dominic Beaulieu inc.	1,729 \$	3	Non conforme
2	Bellerose Asphalte inc.	1,900 \$	1	Conforme
3	BLR Excavation inc.	1,900 \$	8	Conforme
4	Gestion Gérard Boutin inc.	1,900 \$	4	Conforme
5	Ferme Daniel Faust S.E.N.C.	1,900 \$	1	Conforme
6	Les Entreprises Faust et fils inc.	1,900 \$	1	Conforme
7	Asphalte Lanaudière inc.	1,900 \$	5	Conforme
8	8218536 Canada inc.	1,920 \$	5	Conforme
9	9144-8787 Québec inc.	1,949 \$	2	Conforme
10	9141-3401 Québec inc.	2,100 \$	3	Conforme
11	Marion Asphalte inc.	2,300 \$	1	Conforme
12	Généreux Construction inc.	2 410 \$	3	Conforme
13	Les Excavations NM inc.	2,460 \$	1	Conforme
14	9499-0231 Québec inc.	2,460 \$	2	Conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-074, les contrats pour le transport de neige pour la saison hivernale 2023-2024, aux entreprises ayant déposé une soumission conforme, lesquelles sont mentionnées ci-dessus, et ce, par ordre croissant du prix au mètre cube.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 b)

23-673 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-063 – RÉFECTION DU PETIT PONT DE L'ÎLE VESSOT ET DE LA PASSERELLE LA SÉRÉNADE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection du petit pont de l'île Vessot et de la passerelle La Sérénade a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 octobre 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Parko inc.	357 566,00 \$
2	Construction FGK inc.	362 166,70 \$
3	Gelco Construction inc.	390 984,17 \$
4	Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.)	457 470,00 \$
5	Loiselle inc.	503 587,00 \$
6	Les Constructions Hydrospec inc.	897 100,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-063, le contrat pour la réfection du petit pont de l'île Vessot et de la passerelle La Sérénade, à l'entreprise « **Parko inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix forfaitaires et unitaires au montant de **357 566,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 c)

23-674 – EMPLOYÉ NUMÉRO 003051321 – MESURE DISCIPLINAIRE – ENTÉRINEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

23-10-2023

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de l'employé numéro 003051321 pour une période d'un jour de travail, soit le 23 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-675 – DÉPÔT DE RAPPORTS

L'assistante-greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Certificat de la greffière par intérim relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 217, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de septembre 2023;
- Procès-verbal de correction – Résolution 23-630;
- Pétition – Mme Ginette Naud – Intersections dangereuses;
- Sommaire de la consultation écrite du 22 septembre au 5 octobre 2023 – Règlement 35-2002-58 – P.I.I.A.

34

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 13 novembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

35

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

Une pétition du regroupement des citoyens du quartier Ste-Thérèse concernant la formule choisie pour la soirée d'information du 24 octobre 2023 est remise et déposée à l'assistante-greffière.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-10-2023

36

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 16.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

MÉLANIE BROUSSEAU,
Assistante-greffière



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-10-2023

**53^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 30 octobre 2023 à 16 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale par intérim.

2

23-676 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Direction générale – Embauche d'une directrice générale
4. Date et heure de la prochaine assemblée
5. Période de questions



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-10-2023

6. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-677 – DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Solie Masse au poste de directrice générale de la Ville de Joliette selon les termes, modalités et conditions spécifiés au contrat joint à la présente résolution.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 30 octobre 2023.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 13 novembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

5

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-10-2023

6

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 16 h 02.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

**54^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Pierre-Luc Bellerose, maire

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire suppléant Claude St-Cyr.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Claude St-Cyr, maire suppléant. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

23-678 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 36 a), 36 b) et 36 c), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 23 octobre 2023 et séance extraordinaire du 30 octobre 2023 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-11-2023

ADMINISTRATION

5. Application du Règlement 82-2008 – Stationnement de nuit sur le territoire de la ville de Joliette – Désignation
6. Règlement 97-2011-16 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette – Avis de motion
7. Règlement 97-2011-16 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette – Dépôt du projet
8. Règlement 172-2022-4 – Amendant le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Avis de motion
9. Règlement 172-2022-4 – Amendant le Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Dépôt du projet
10. Règlement 195-2023 – Programme municipal d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec – Avis de motion
11. Règlement 195-2023 – Programme municipal d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec – Dépôt du projet
12. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 – Adoption
13. Désignation du maire suppléant
14. Cercle d'excellence Barthélemy-Joliette – Décernement d'une médaille
15. Lots 4 311 135 et 4 311 137 – Servitude pour une ligne électrique et de télécommunications – Rue Ernest-Harnois – Secteur Sainte-Thérèse – Autorisation
16. Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé – Renouvellement
17. Vicky Jean – Directrice et greffière – Cour municipale commune de la ville de Joliette – Ministère de la Justice – Nomination juge de paix CM-2
18. Liste des comptes à payer du 10 au 31 octobre 2023 – Approbation
19. VISA Desjardins Affaires – Retrait d'un détenteur de carte
20. VISA Desjardins Affaires – Ajout d'un détenteur de carte
21. Affectation de surplus – Engagements de l'année 2023
22. Construction d'un parc canin – Parc des Dalles – Les Entreprises Philippe Denis inc. – Certificat de paiement numéro 3 final – Acceptation définitive
23. Construction d'un chalet de parc – Parc Hervé-Champoux – Construction Hébert & Hébert inc. – Certificat de paiement numéro 6 – Acceptation provisoire
24. Solution intégrée et supervisée de cybersécurité – Attribution de contrat
25. Contrat de service d'entretien des logiciels – PG Solutions inc. – Attribution de contrat



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-11-2023

26. Embauche d'un opérateur – Usine de filtration
27. Contrat de travail – M. Robert Parent – Autorisation
28. Postes de technicien en géomatique et de technicien électrique – Service d'Hydro-Joliette – Modification
29. Postes d'opérateur auxiliaire – Usine de filtration – Service des Travaux publics et services techniques – Modification

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

30. Soumission numéro AP23-069 – Pierre concassée et disposition de matériaux secs – Annulation
31. Soumission numéro AP23-065 – Achat de camionnettes – Travaux publics et services techniques – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

32. Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme – Demande d'aide financière – Autorisation
33. Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air – Mise à niveau des équipements aquatiques – Demande d'aide financière – Autorisation
34. Résolution 21-608 – Plan de réconciliation avec la communauté autochtone – Abrogation
35. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
36. Divers
36. a) La Grande Semaine des tout-petits – Proclamation
36. b) Embauche d'un agent – Facturation – Service des Finances et trésorerie
36. c) Concours d'illuminations et décorations de Noël « Décore ta ville au rythme des féeries de Noël » – Modification des règles
37. Dépôt de rapports
38. Date et heure de la prochaine assemblée
39. Période de questions
40. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-679 – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-680 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-10-73 – M. Michel Desrosiers – 355 à 359, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par M. Michel Desrosiers, afin d'autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte recouvrant les toitures d'un bâtiment multifamilial à l'immeuble situé aux 355 à 359, rue Saint-Viateur.
2. **PIIA-2023-10-74 – Mme Mélanie Paquette – Uma savonnerie – 596, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Mélanie Paquette, afin de régulariser l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 596, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-10-74 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2023-10-75 – M. Paskal Guilban – Ville de Joliette – 510, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Paskal Guilban et illustrée par Mme Marilyn Charbonneau, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée en bordure de la rue Papineau.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

4. **PIIA-2023-10-76 – M. Simon Villeneuve – L’Imparfait – 922, rue Saint-Pierre Sud**
D’accepter la demande soumise par M. Simon Villeneuve, afin d’autoriser la construction de deux cages d’escalier fermées et d’un balcon ainsi que l’installation d’une enseigne détachée à l’immeuble situé au 922, rue Saint-Pierre Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-10-76 du comité consultatif d’urbanisme.
5. **PIIA-2023-10-77 – M. Daniel Héroux – Gestion HB inc. – Lots 6 168 744 à 6 168 755 et 6 168 758 à 6 168 765 – Place Alice-Vessot**
D’accepter la demande soumise et illustrée par M. Daniel Héroux, afin d’autoriser la construction de 25 remises à l’intérieur d’un projet de développement résidentiel sur les lots 6 168 744 à 6 168 755 et 6 168 758 à 6 168 765, lesquels sont situés sur la place Alice-Vessot.
6. **PIIA-2023-10-78 – M. Samuel Prévile – Groupe Léo Noir – 275, rue Beaudry Nord**
D’accepter la demande soumise par M. Samuel Prévile et illustrée par Dubuc, architectes paysagistes, afin d’autoriser la réalisation d’aménagements paysagers à l’intérieur d’un projet intégré mixte à l’immeuble situé au 275, rue Beaudry Nord.
7. **PIIA-2023-10-79 – M. Gilles Tremblay – Ville de Joliette – 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud**
D’accepter la demande soumise par M. Gilles Tremblay et illustrée par Mme Marie-Ange Adouso de MA Architecte, afin d’autoriser des travaux de rénovation, l’aménagement d’un stationnement et l’installation d’une enseigne murale à l’immeuble situé aux 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-10-79 du comité consultatif d’urbanisme.
8. **PIIA-2023-10-80 – M. Yannick Beaudry – Nicoletti pneus & mécanique – 880, rue Saint-Pierre Sud**
D’accepter la demande soumise et illustrée par M. Yannick Beaudry, afin d’autoriser l’installation d’un réservoir à carburant à l’immeuble situé au 880, rue Saint-Pierre Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-10-80 du comité consultatif d’urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

9. **PIIA-2023-10-81 – M. Christian-Olivier Roy – 9260-1806 Québec inc. – 56, rue Lajoie Nord**

D'accepter la demande soumise par M. Christian-Olivier Roy et illustrée par Mme Marianne Drainville, architecte, afin d'autoriser la rénovation d'un bâtiment commercial afin de le transformer en habitation multifamiliale de quatre logements, lequel est situé au 56, rue Lajoie Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-10-81 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-681 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 82-2008 – STATIONNEMENT DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE les articles 5, 6 et 7.1 du Règlement 82-2008 stipulent que toute personne désignée par résolution peut voir au respect et à l'application du Règlement 82-2008 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉSIGNER le contremaître et le contremaître voirie du service des travaux publics et services techniques pour l'application du Règlement 82-2008 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-682 – RÈGLEMENT 97-2011-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 97-2011-16 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette afin d'ajouter des stationnements audit règlement et une disposition sur les billets de stationnement.

7

23-683 – RÈGLEMENT 97-2011-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 97-2011-16 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette afin d'ajouter des stationnements audit règlement et une disposition sur les billets de stationnement, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-684 - RÈGLEMENT 172-2022-4 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2022 - CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE - AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 172-2022-4 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et suivi en matière budgétaire afin de mettre à jour l'article 10 pour y ajouter le directeur adjoint au service des Loisirs et de la culture et le chef de division – Service aux citoyens.

9

23-685 - RÈGLEMENT 172-2022-4 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2022 - CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE - DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 172-2022-4 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et suivi en matière budgétaire afin de mettre à jour l'article 10 pour y ajouter le directeur adjoint au service des Loisirs et de la culture et le chef de division – Service aux citoyens, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-686 - RÈGLEMENT 195-2023 - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 195-2023 relatif à une aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

11

**23-687 – RÈGLEMENT 195-2023 – PROGRAMME MUNICIPAL
D'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
QUÉBEC – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 195-2023 relatif à une aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

**23-688 – CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR
L'ANNÉE 2024 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 tel que décrit dans le tableau suivant :

Jour	Date	Heure
Lundi	22 janvier 2024	à 19 h
Lundi	5 février 2024	à 19 h
Lundi	19 février 2024	à 19 h
Lundi	11 mars 2024	à 19 h
Lundi	25 mars 2024	à 19 h
Lundi	15 avril 2024	à 19 h
Lundi	29 avril 2024	à 19 h
Lundi	13 mai 2024	à 19 h
Lundi	27 mai 2024	à 19 h
Lundi	10 juin 2024	à 19 h
Mardi	25 juin 2024	à 19 h
Lundi	15 juillet 2024	à 19 h
Lundi	19 août 2024	à 19 h
Lundi	9 septembre 2024	à 19 h
Lundi	23 septembre 2024	à 19 h
Lundi	7 octobre 2024	à 19 h
Lundi	28 octobre 2024	à 19 h
Lundi	11 novembre 2024	à 19 h
Lundi	25 novembre 2024	à 19 h
Lundi	9 décembre 2024	à 19 h



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

QUE les séances du conseil se tiennent à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

QUE la greffière par intérim donne avis public des dates prévues ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-689 – DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉSIGNER, à titre de maire suppléant, M. Claude St-Cyr pour la période débutant le 13 novembre 2023 et se terminant le 12 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-690 – CERCLE D'EXCELLENCE BARTHÉLEMY-JOLIETTE – DÉCERNEMENT D'UNE MÉDAILLE

CONSIDÉRANT la création du Cercle d'excellence Barthélemy-Joliette, lequel représente la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction est remise à des personnalités émérites qui contribuent de façon exceptionnelle au rayonnement de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉCERNER la première médaille du Cercle d'excellence Barthélemy-Joliette à M. Sandro Echaquan.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

15

23-691 – LOTS 4 311 135 ET 4 311 137 – SERVITUDE POUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – RUE ERNEST-HARNOIS – SECTEUR SAINTE-THÉRÈSE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de servitude d'Hydro-Québec pour le prolongement d'une ligne électrique située dans l'emprise de la rue Ernest-Harnois, afin d'alimenter en électricité et en télécommunications la nouvelle construction industrielle en cours de réalisation sur le lot 5 559 250, soit le terrain de l'ancienne halte routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles relativement à ladite servitude, laquelle est décrite au plan joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-692 – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé nous a fait parvenir une proposition, datée du 23 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques, mis à la disposition de la Ville de Joliette moyennant une charge forfaitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette retienne la proposition du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour des services juridiques, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel ci-jointe, pour un montant de 500,00 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

17

**23-693 – VICKY JEAN – DIRECTRICE ET GREFFIÈRE – COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE – MINISTÈRE
DE LA JUSTICE – NOMINATION JUGE DE PAIX CM-2**

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q. T-16* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-657 relativement à l'embauche de Mme Vicky Jean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DEMANDER au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Mme Vicky Jean à titre de juge de paix CM-2 pour agir auprès de la Cour municipale commune de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**23-694 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 10 AU 31
OCTOBRE 2023 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 4 001 686,54 \$ pour la période du 10 au 31 octobre 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 10 au 31 octobre 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 10 au 31 octobre 2023

a. Liste des transferts électroniques :	3 697 860,04 \$
b. Liste des chèques :	3 028 404,96 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 548 816,59 \$
Total	8 275 081,59 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

19

23-695 – VISA DESJARDINS AFFAIRES – RETRAIT D'UN DÉTENTEUR DE CARTE

CONSIDÉRANT le compte VISA Desjardins Affaires actuel de la Ville de Joliette pour lequel le Maire et la trésorière détiennent chacun une carte;

CONSIDÉRANT le départ du directeur général de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE RETIRER la carte de crédit au nom de M. François Pépin, directeur général, au compte VISA DESJARDINS AFFAIRES de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-696 – VISA DESJARDINS AFFAIRES – AJOUT D'UN DÉTENTEUR DE CARTE

CONSIDÉRANT le compte VISA Desjardins Affaires actuel de la Ville de Joliette pour lequel le Maire et la trésorière détiennent chacun une carte;

CONSIDÉRANT la nomination de la nouvelle directrice générale de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AJOUTER une carte de crédit au nom de Mme Solie Masse, directrice générale de la Ville de Joliette, au compte VISA DESJARDINS AFFAIRES de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-697 – AFFECTATION DE SURPLUS – ENGAGEMENTS DE L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE certains engagements financiers ont été contractés en 2023, mais que les biens et services n'ont pu être livrés avant la fin de l'exercice en cours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter une partie des surplus de l'exercice en cours afin de défrayer en 2024 les dépenses afférentes à ces engagements;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE CONFIRMER les affectations ci-après énumérées, lesquelles totalisent la somme de :

No de résolution de commande ou d'engagement	Descriptions	Montants
PRF 03-2022 PRF 01-2023 PRF 02-2023	Demande dans le cadre du programme de restauration de façades commerciales	100 000 \$ 100 000 \$ 100 000 \$
PRRP 01-2022 PRRP 03-2023 PRRP 05-2023	Demande dans le cadre du programme de restauration et de rénovation d'immeubles patrimoniaux	2 367 \$ 50 000 \$ 30 000 \$
PRQ II 2-01-2022 PRQ II 05-2022 PRQ II 06-2022 PRQ II 07-2022 PRQ II 10-2022 PRQ II 11-2022 PRQ 07-2022	Demandes dans le cadre du programme Réno-Québec	100 000 \$ 14 900 \$ 14 900 \$ 29 800 \$ 65 000 \$ 37 250 \$ 29 800 \$
	TOTAL	674 017 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-698 – CONSTRUCTION D'UN PARC CANIN – PARC DES DALLES – LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3 final, des travaux de construction d'un parc canin au parc des Dalles tels que décrétés par la résolution 22-475 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Entreprises Philippe Denis inc. » la somme de 8 784,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

23

**23-699 – CONSTRUCTION D’UN CHALET DE PARC – PARC
HERVÉ-CHAMPOUX – CONSTRUCTION HÉBERT & HÉBERT INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M Pierre Héту, architecte pour la firme Héту-Bellehumeur architectes inc., en date du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 6, des travaux de construction d’un chalet de parc au parc Hervé-Champoux tels que décrétés par la résolution 23-035 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Construction Hébert & Hébert inc. » la somme de 63 146,98 \$ à même le Règlement d’emprunt 194.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

24

**23-700 – SOLUTION INTÉGRÉE ET SUPERVISÉE DE
CYBERSÉCURITÉ – ATTRIBUTION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire protéger et sécuriser ses infrastructures technologiques pour, entre autres, éviter la fuite de données et se conformer à la Loi 25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’AUTORISER le directeur du service des Technologies de l’information à faire l’achat de la solution de cybersécurité proposée par la Fédération québécoise des municipalités au montant de 41 813,20 \$ plus les taxes applicables.

QUE le coût net du projet, soit un montant de **43 903,86 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **14 634,62 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

25

**23-701 – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS –
PG SOLUTIONS INC. – ATTRIBUTION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette utilise la suite de logiciels développés par la firme PG Solutions inc., soit les modules Finances, Approvisionnement, Inventaire, Paie, Taxation, Cour Municipale, Urbanisme, Gestion documentaire, et Première Ligne, et assure leur mise à jour et leur entretien;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 6), paragraphes a) et b) et alinéa 9) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ATTRIBUER, pour l'année 2024, à PG Solutions inc. le contrat pour la mise à jour et l'entretien des logiciels modules Finances, Approvisionnement, Inventaire, Paie, Taxation, Cour municipale, Urbanisme, Gestion documentaire, Première Ligne, en plus de modules utilitaires communs au coût de 138 512,00 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat de PG Solutions inc. relativement à la mise à jour et l'entretien desdits logiciels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

23-702 – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR – USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un employé régulier au poste d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Emile Ippersiel au poste régulier d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 novembre 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 13 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 cols bleus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**23-703 – CONTRAT DE TRAVAIL – M. ROBERT PARENT –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-489, les membres du conseil autorisaient la signature d'un contrat de travail avec M. Robert Parent, ingénieur, en tant que conseiller auprès de la direction du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait, avec entente préalable des deux parties, la possibilité de renouvellement à son terme, soit le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger ledit contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer la prolongation du contrat de travail de M. Robert Parent, ingénieur, lequel est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**23-704 – POSTES DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE ET DE
TECHNICIEN ÉLECTRIQUE – SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE –
MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE le service d'Hydro-Joliette désire améliorer l'offre de services et l'efficacité opérationnelle, innover et répondre aux besoins croissants des citoyens joliettains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE MODIFIER le poste de technicien en géomatique en géomaticien.

DE MODIFIER le poste de technicien électrique en ingénieur électrique.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service d'Hydro-Joliette joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

29

23-705 – POSTES D'OPÉRATEUR AUXILIAIRE – USINE DE FILTRATION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – MODIFICATION

CONSIDÉRANT les obligations gouvernementales, les ajouts technologiques et les améliorations de procédés au service des Travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE MODIFIER le poste d'opérateur auxiliaire à l'usine de filtration en poste permanent.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service des Travaux publics et services techniques joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-706 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-069 – PIERRE CONCASSÉE ET DISPOSITION DE MATÉRIAUX SECS – ANNULATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP23-069 pour la fourniture de pierre concassée et la disposition de matériaux secs;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et que celle-ci était partielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ANNULER l'appel d'offres AP23-069.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-707 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-065 – ACHAT DE CAMIONNETTES – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de quatre camionnettes pour le service des Travaux publics et services techniques a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 30 octobre 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Fortier Auto (Montréal) Ltée	265 942,00 \$
2	Lévis Ford	268 572,00 \$
3	P.E. Boisvert Auto Ltée	285 808,50 \$
4	Venne Ford	289 590,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-065, le contrat pour l'achat de quatre camionnettes pour les travaux publics et services techniques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Fortier Auto (Montréal) Ltée** », au montant de **265 942,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-708 – ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette prépare la tenue du Festi-Glace qui se tiendra du 10 au 18 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière invite la Ville de Joliette à déposer une demande d'aide financière pour le Festi-Glace de Joliette dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la directrice adjointe par intérim du service des Loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Joliette, pour la tenue de l'événement hivernal Festi-Glace 2024 dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

33

**23-709 – PROGRAMME D’ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX
INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D’ACTIVITÉ
PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR – MISE À NIVEAU DES
ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette offre plusieurs activités se déroulant à la piscine du Cégep régional de Lanaudière à Joliette pour les citoyens joliettains;

CONSIDÉRANT le Programme d’assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d’activité physique et de plein air administré par Loisir et Sport Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D’AUTORISER la directrice adjointe par intérim du service des Loisirs et de la culture à déposer une demande d’aide financière, pour et au nom de la Ville de Joliette, pour l’achat d’un tremplin dans le cadre du Programme d’assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d’activité physique et de plein air.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

34

**23-710 – RÉOLUTION 21-608 – PLAN DE RÉCONCILIATION AVEC
LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE – ABROGATION**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d’amitié autochtone de Lanaudière propose de poser des gestes concrets de collaboration et de rapprochement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’ABROGER la résolution 21-608.

D’AUTORISER le service des Loisirs et de la culture à collaborer avec les services concernés et le Centre d’amitié autochtone de Lanaudière pour entreprendre des projets concrets incarnant nos vœux de réconciliation avec la communauté autochtone.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

35

**23-711 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D’ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-11-2023

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Opération Nez Rouge : 450 \$;
- Société de généalogie de Lanaudière : 125 \$;
- Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin : 110 \$.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Diocèse de Joliette – Concert bénéfice de Noël – Samedi 9 décembre 2023 : 2 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

DIVERS

36 a)

23-712 – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la 8^e édition de la Grande Semaine de tout-petits sera célébrée du 20 au 26 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette se joigne au mouvement de solidarité envers les tout-petits au Québec et proclame la Grande Semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 b)

23-713 – EMBAUCHE D'UN AGENT – FACTURATION – SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent – facturation et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Rébecca Carrière-Vanderpaelt au poste d'agent – facturation au sein du service des Finances et trésorerie.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

13-11-2023

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 20 novembre 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 840 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 6 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 c)

23-714 – CONCOURS D'ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL « DÉCORE TA VILLE AU RYTHME DES FÉERIES DE NOËL » – MODIFICATION DES RÈGLES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE MODIFIER les règles du concours d'illuminations et décoration de Noël « Décore ta ville au rythme des féeries de Noël » comme suit :

- Prolonger la période d'inscription au concours au plus tard le 15 décembre 2023;
- Inscription via un formulaire en ligne;
- Ajouter le personnel du service des Communications comme possibilité de membre au sein du jury.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

23-715 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 13 novembre 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'octobre 2023;
- Liste des contrats de gré à gré du 30 septembre au 26 octobre 2023;
- Rapport des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-11-2023

38

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 27 novembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion.

La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

39

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

40

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 39.

CLAUDE ST-CYR,
Maire suppléant

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

**55^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 27 novembre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

23-716 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 13 novembre 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 1065, rue Copping



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

27-11-2023

ADMINISTRATION

5. Règlement 97-2011-16 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette – Adoption
6. Règlement 151-2023-5 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
7. Règlement 151-2023-5 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
8. Règlement 172-2022-4 – Amendant le Règlement 172-2022 – contrôle et suivi en matière budgétaire – Adoption
9. Règlement 195-2023 – Programme municipal d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec – Adoption
10. Entente d'aide financière – Festival de Lanaudière – Autorisation
11. Entente d'aide financière – Musée d'art de Joliette – Autorisation
12. Entente d'aide financière – Centre culturel Desjardins – Autorisation
13. Exercice d'un droit de préemption – Lot 3 890 214 – 425, rue Saint-Viateur – Mandat à un notaire – Autorisation
14. Échange et cession de terrains – Rue de la Sœur-Joseph-Émilien – Autorisation
15. Liste des comptes à payer du 1^{er} au 14 novembre 2023 – Approbation
16. Revêtement asphaltique – Rue Saint-Louis – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
17. Revêtement asphaltique 2023 – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
18. Construction d'une nouvelle piste cyclable – Parc des Moniales – Construction Moka inc. – Certificat de paiement numéro 7 – Acceptation provisoire
19. Réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc – T.G.C. inc. – Certificat de paiement numéro 7
20. Résolution 23-700 – Solution intégrée et supervisée de cybersécurité – Amendement
21. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2023

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

22. Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Ajout de surverses d'égout combiné – Autorisation
23. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Travaux de planage et de resurfaçage – Route 343 – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

24. Course aux 1 000 pieds – Changement d'emplacement – Autorisation



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

25. Festival de poésie 2024 – Demande d’aide financière – Autorisation
26. Activités de financement d’organismes – Représentations diverses
27. Divers
28. Dépôt de rapport
29. Date et heure de la prochaine assemblée
30. Période de questions
31. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

23-717 – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

4

23-718 – DÉROGATION MINEURE – 1065, RUE COPPING

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-10-14 du comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l’opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1065, rue Copping, afin de régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale présentant une marge de recul latérale nord-est de 2,55 mètres (8,37 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds) et la localisation d'un garage isolé qui est implanté à 1,40 mètre (4,59 pieds) au lieu de deux mètres (6,56 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-719 - RÈGLEMENT 97-2011-16 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 - CIRCULATION, STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE JOLIETTE - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-682 et 23-683, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 97-2011-16 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette afin d'ajouter des stationnements audit règlement et une disposition sur les billets de stationnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-720 - RÈGLEMENT 151-2023-5 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 - SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE - AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2023-5 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes L et N.

7

23-721 - RÈGLEMENT 151-2023-5 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 - SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE - DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2023-5 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes L et N, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-722 – RÈGLEMENT 172-2022-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-684 et 23-685, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 172-2022-4 amendant le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et suivi en matière budgétaire afin de mettre à jour l'article 10 pour y ajouter le directeur adjoint au service des Loisirs et de la culture et le chef de division – Service aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-723 – RÈGLEMENT 195-2023 – PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-686 et 23-687, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 195-2023 relatif à une aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

10

23-724 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Festival de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente visant l'octroi d'une aide financière au Festival de Lanaudière au montant de 112 600 \$ pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-725 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Musée d'art de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente visant l'octroi d'une aide financière au Musée d'art de Joliette au montant de 89 600 \$ pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-726 – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE CULTUREL DESJARDINS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre culturel Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente visant l'octroi d'une aide financière au Centre culturel Desjardins au montant de 122 700 \$ pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

13

**23-727 – EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 3 890 214
– 425, RUE SAINT-VIATEUR – MANDAT À UN NOTAIRE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 890 214 est assujéti au règlement sur le droit de préemption;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention reçu du propriétaire dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE MANDATER Me Marie-Josée Blais, notaire au cabinet Dunton Rainville, afin de préparer les documents requis pour l'achat de l'immeuble dans le contexte particulier de l'exercice d'un droit de préemption pour le lot 3 890 214.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

**23-728 – ÉCHANGE ET CESSIION DE TERRAINS – RUE DE LA
SŒUR-JOSEPH-ÉMILIE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la construction de la rue de la Sœur-Joseph-Émilien est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE les lots touchés, soit 6 424 576, 6 424 572 et 6 424 577 appartiennent respectivement à Construction Alain Lebeau inc. et à la compagnie 9243-1535 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE des transactions immobilières doivent être conclues pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais sont assumés par lesdits propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les actes notariés et tous les documents afférents aux lots 6 424 572, 6 424 576 et 6 424 577.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

15

23-729 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 14 NOVEMBRE 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 2 735 923,11 \$ pour la période du 1^{er} au 14 novembre 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 1^{er} au 14 novembre 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 14 novembre 2023

a. Liste des transferts électroniques :	679 469,77 \$
b. Liste des chèques :	2 015 097,00 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 006 812,60 \$
Total	3 701 379,37 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-730 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE – RUE SAINT-LOUIS – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de revêtement asphaltique de la rue Saint-Louis tels que décrétés par la résolution 23-493 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 3 710,68 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

17

**23-731 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2023 – SINTRA INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de revêtement asphaltique 2023 tels que décrétés par la résolution 23-251 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Sintra inc. » la somme de 24 265,96 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

18

**23-732 – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE PISTE CYCLABLE –
PARC DES MONIALES – CONSTRUCTION MOKA INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3, des travaux de construction d’une piste cyclable au parc des Moniales tels que décrétés par la résolution 23-152 et d’autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Construction Moka inc. » la somme de 72 451,54 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

19

**23-733 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD
DE LA BASE-DE-ROC – T.G.C. INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT
NUMÉRO 7**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 16 novembre 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 7, des travaux de réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc tels que décrétés par la résolution 23-252 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « T.G.C. inc. » la somme de 2 049 317,27 \$ à même le Règlement d'emprunt 209.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-734 – RÉSOLUTION 23-700 – SOLUTION INTÉGRÉE ET SUPERVISÉE DE CYBERSÉCURITÉ – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la solution de cybersécurité est un contrat annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AMENDER la résolution 23-700 afin de retirer le dernier paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-735 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2023

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette soumises à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 3 novembre 2023 et signée par M. Antoine Bourassa, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023, lesquelles prévoient des revenus de 2 043 192 \$, des dépenses de 4 157 708\$, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 2 114 516 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 211 453 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2023.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 23-627.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-736 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND JOLIETTE – AJOUT DE SURVERSES D'ÉGOUT COMBINÉ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de surverses d'égout combiné pourrait être une solution afin de réduire les risques de refoulement d'égouts lors de pluie torrentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette à soumettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une demande d'autorisation pour la construction de surverses temporaires d'égout combiné vers le réseau pluvial de la rue J.-F.-Kennedy et du boulevard Dollard, ainsi que la mise en place d'un équipement pour enregistrer les périodes de débordement vers la rivière L'Assomption.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-737 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – TRAVAUX DE PLANAGE ET DE RESURFAÇAGE – ROUTE 343 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le mauvais état de la rue Beaudry (route 343), laquelle appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), rend la conduite difficile et dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du boulevard Manseau, entre les rues Beaudry et De Lorimier, lequel fait aussi partie de la route 343, est également en mauvais état et rend également la conduite difficile et dangereuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser rapidement les travaux de planage et de resurfaçage de la rue Beaudry et du tronçon du boulevard Manseau, entre les rues Beaudry et De Lorimier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

24

**23-738 – COURSE AUX 1 000 PIEDS – CHANGEMENT
D'EMPLACEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de la Course aux 1 000 pieds pour l'amélioration de l'événement qui en sera à sa 9^e édition, lequel est au profit de la Fondation des Samares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le comité organisateur de la Course aux 1 000 pieds à tenir son événement le 5 mai 2024 à partir du centre-ville de Joliette et d'y établir les zones de départ et d'arrivée des courses à l'horaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-739 – FESTIVAL DE POÉSIE 2024 – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de Bouc Productions, organisme à but non lucratif, pour la tenue du Festival de poésie qui aura lieu du 2 au 15 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 3 500 \$ à l'organisme Bouc Productions pour la tenue du Festival de poésie 2024.

D'AUTORISER le soutien technique selon la disponibilité des équipements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**23-740 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Grand Orchestre de Joliette : 1 500 \$;
- Les Chanteurs de la Place Bourget : 1 000 \$;
- Théâtre La Caravelle : 500 \$.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

27-11-2023

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux athlètes suivants :

- Mme Ève Beaulieu – Athlète en basketball : 1 500 \$;
- Mme Alexya Charrette – Athlète en volleyball : 1 000 \$;
- Mme Maïka Charette – Athlète en volleyball : 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

DIVERS

27

Aucun point ajouté.

28

23-741 – DÉPÔT DE RAPPORT

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 27 novembre 2023.

29

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 11 décembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Le maire informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

30

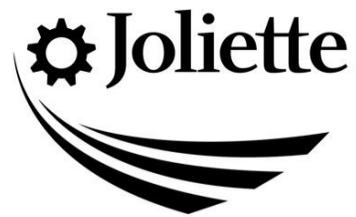
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-11-2023

31

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 32.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

**56^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

23-742– ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du budget pour l'année 2024
4. Date et heure de la prochaine assemblée
5. Période de questions



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

6. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-743 – ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

QU'UN montant de 500 000 \$ provenant du surplus libre au 31 décembre 2023 soit affecté aux activités financières pour l'année 2024.

D'ADOPTER le budget pour l'année 2024 tel que plus amplement décrit dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2024 » annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE PUBLIER le budget 2024 conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra aujourd'hui à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

5

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

6

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18 h 55.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

**57^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

23-744 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 27 novembre 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-12-2023

ADMINISTRATION

5. Règlement 120-2023 – Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024 – Avis de motion
6. Règlement 120-2023 – Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024 – Dépôt du projet
7. Règlement 151-2023-5 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
8. Règlement 194-2023 – Programme d'aides financières pour la transition écologique – Adoption
9. Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement – Autorisation
10. Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière – Entente d'hébergement et d'aide financière – Autorisation
11. Office municipal d'habitation – Programme de supplément au loyer – Accès logis – Entérinement
12. Comité de toponymie – Modification et nomination
13. Liste des comptes à payer du 15 au 28 novembre 2023 – Approbation
14. Liste des mauvaises créances – Comptes divers – Approbation
15. Hydro-Joliette – Liste des mauvaises créances – Approbation
16. Démolition du stade municipal et des bâtiments accessoires – Parc Pierre-Charbonneau – AM Démolition inc. – Certificat de paiement numéro 1 final – Acceptation définitive
17. Terrains de pickleball – Construction Moka inc. – Certificat de paiement numéro 1
18. Regroupement en assurances collectives – Solution UMQ – Autorisation
19. Employé numéro 001550571 – Application de la convention collective – Fin d'emploi
20. Employé numéro 003050886 – Dossier du Tribunal administratif du travail – Transaction et quittance – Autorisation
21. M. Vincent Vertefeuille – Permanence – Monteur de lignes – Hydro-Joliette
22. M. François Caron – Permanence – Monteur de lignes – Hydro-Joliette
23. M. Carl Beausoleil – Permanence – Monteur de lignes – Hydro-Joliette
24. M. Frédéric Jetté – Permanence – Journalier – Loisirs et culture
25. M. Gabriel Lavoie – Permanence – Technicien en automatisation – Hydro-Joliette
26. M. Philippe D. Dion – Permanence – Directeur adjoint – Hydro-Joliette



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-12-2023

27. Comité régional pour la valorisation de l'éducation – Maintien de l'adhésion

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP23-070 – Fourniture de produits pétroliers 2024 – Adjudication de contrats
29. Soumission numéro AP23-077 – Fourniture d'un inhibiteur de corrosion et suivi du réseau d'eau potable – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP23-079 – Fleurs annuelles 2024 – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

31. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réfection de la chaussée de l'autoroute 31 – Autorisation
32. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Permis de voirie – Autorisation
33. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Fermeture permanente et partielle du pont Baby – Demandes
34. Parc des Dalles – Terrain de pickleball – Présence de matériaux secs et de contaminants de type HAP – Autorisation

INCENDIES

35. Ajout d'une mezzanine à la caserne – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

36. Rampe d'accès à la rivière L'Assomption en période hivernale – Parc Louis-Querbes – Autorisation
37. Divers
38. Dépôt de rapports
39. Date et heure de la prochaine assemblée
40. Période de questions
41. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-745 – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-746 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2023-11-82 – M. Jean-Sébastien Devost – Tomahawk communication – Restaurant Le Manseau – 400, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Jean-Sébastien Devost, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée à l'immeuble situé au 400, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-11-82 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2023-11-84 – Mmes Émélie Bélanger et Mylène Brochu – La Trime – 117, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par Mmes Émélie Bélanger et Mylène Brochu et illustrée par JB Enseignes, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 117, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-11-84 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2023-11-85 – MM. François et Jordan Desrosiers – Boucherie Léon Desrosiers et fils – 600, rue Notre-Dame**
D'accepter la demande soumise par MM. François et Jordan Desrosiers et illustrée par Les Enseignes Professionnelles, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 600, rue Notre-Dame.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-12-2023

4. **PIIA-2023-11-86 – M. Bobby Boudreau – Monsieur Matelas – 95, rue Baby**
D'accepter la demande soumise par M. Bobby Boudreau et illustrée par J.B. Enseignes, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et de trois enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 95, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-11-86 du comité consultatif d'urbanisme.
5. **PIIA-2023-11-87 – M. Nicolas Maltais – CCM2 architectes – Tanguay – 1435, boulevard de la Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Nicolas Maltais et illustrée par Têtu affichage, afin de régulariser le remplacement de deux enseignes murales.
6. **PIIA-2023-11-88 – Mme Stéphanie Dagenais – BC2 – Canadian Tire – 1475, boulevard de la Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Stéphanie Dagenais, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial, la relocalisation d'un centre jardin avec une serre, l'installation de plusieurs enseignes murales et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1475, boulevard de la Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-11-88 du comité consultatif d'urbanisme.
7. **PIIA-2023-11-89 – Mme Bianca Masciotra – Image & Cie – Lebeau vitres d'autos – 550 à 552, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Bianca Masciotra et illustrée par Image & Cie, afin d'autoriser le retrait d'une enseigne murale localisée sur le mur latéral d'un bâtiment commercial et permettre l'installation d'une nouvelle enseigne murale sur le mur arrière dudit bâtiment commercial, lequel est situé aux 550 à 552, rue Saint-Charles-Borromée Nord.
8. **PIIA-2023-11-90 – M. Jonathan Fontaine – Construction Fontaine inc. – Lots 4 311 136 et 4 311 140 – Rue Ernest-Harnois**
D'accepter la demande soumise par M. Jonathan Fontaine et illustrée par Corriveau architecte, afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur les lots 4 311 136 et 4 311 140, lesquels sont situés sur la rue Ernest-Harnois, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-11-90 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

9. **PIIA-2023-11-91 – Suite de dossier – M. Justin St-Jean – Benny & Co. – Lot 4 089 549 – Rue Samuel-Racine**

D'accepter la demande soumise par M. Justin St-Jean et illustrée par l'Agence AX Design, afin d'autoriser la construction d'un immeuble industriel et d'un bâtiment accessoire (entrepôt) sur le lot 4 089 549, lequel est situé sur la rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-11-91 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2023-11-83 – Suite de dossier – M. Louis-David Lafortune-Boulard – Momentum Cabinet hypothécaire inc. – 1, rue Saint-Charles-Borromée Nord**

Le projet d'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 1, rue Saint-Charles-Borromée Nord, est refusé, notamment parce que :

- le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- le retrait de la bordure argentée ceinturant l'enseigne murale rend l'enseigne plus simpliste et moins raffinée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-747 – RÈGLEMENT 120-2023 – POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 120-2023 relatif à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024.

6

23-748 – RÈGLEMENT 120-2023 – POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 120-2023 relatif à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-749 – RÈGLEMENT 151-2023-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-720 et 23-721, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2023-5 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes L et N.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-750 – RÈGLEMENT 194-2023 – PROGRAMME D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-622 et 23-623, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 194-2023 relatif à un programme d'aides financières pour la transition écologique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

9

23-751 – ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les polices d'assurance générale et complémentaire avec la Mutuelle des municipalités du Québec viendront à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, permet d'octroyer le contrat sans appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette renouvelle les polices d'assurance générale et complémentaire avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2024.

D'AUTORISER la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Joliette, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière à payer à FQM Assurances inc. la prime totale pour la police d'assurance générale au montant de 365 353 \$ et la prime totale de l'assurance automobile de 37 029 \$, le tout plus la taxe applicable de 9 %.

D'AUTORISER la trésorière à payer les sommes requises pour les avenants émis au courant de l'année le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-752 – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE – DE LANAUDIÈRE – ENTENTE D'HÉBERGEMENT ET D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière est un partenaire important de la Ville de Joliette dans l'élaboration de divers projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'archives de la Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière est agréé par BAnQ depuis janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, une entente d'aide financière de 10 000 \$ pour une durée de trois ans, soit 2024, 2025 et 2026, avec la possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires après entente avec les parties.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-753 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – ACCÈS LOGIS – ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la demande de l'Office municipal d'habitation pour la reconduction d'une entente de gestion dans le cadre du programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été tacitement reconduite;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement porte sur une période fixée par la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ENTÉRINER la reconduction de l'entente de gestion 1938 concernant le programme de supplément au loyer pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

QUE la Ville de Joliette confirme sa participation financière, soit 10 % du déficit.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-754 – COMITÉ DE TOPONYMIE – MODIFICATION ET NOMINATION

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie en date du 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE MODIFIER le nom de la rue « Vessot » pour rue « de la Moulange ».

DE NOMMER l'immeuble qui accueillera la Cour municipale commune de Joliette « Édifice Michèle-Pauzé ».

DE RENOMMER le Pavillon de la rivière par le nom « Pavillon Gilles-Beaudry ».



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-755 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 15 AU 28 NOVEMBRE 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 903 927,79 \$ pour la période du 15 au 28 novembre 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 15 au 28 novembre 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 15 au 28 novembre 2023

a. Liste des transferts électroniques :	664 525,06 \$
b. Liste des chèques :	410 937,67 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	836 928,95 \$
Total	1 912 391,68 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-756 – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – COMPTES DIVERS – APPROBATION

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des Finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la liste des mauvaises créances de divers comptes à recevoir, telle que déposée, lesquelles créances totalisent 18 626,77 \$.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

D'AUTORISER la directrice du service des Finances et trésorerie à radier les mauvaises créances et à annuler les intérêts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

23-757 – HYDRO-JOLIETTE – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des mauvaises créances d'Hydro-Joliette pour la période s'étendant du 1^{er} mai 2023 au 30 novembre 2023, lesquelles créances totalisent 78 546,49 \$, dont 406,05 \$ représente l'annulation de soldes non significatifs et 78 140,44 \$ des créances irrécouvrables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-758 – DÉMOLITION DU STADE MUNICIPAL ET DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – PARC PIERRE-CHARBONNEAU – AM DÉMOLITION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques en date du 23 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 1 final, des travaux de démolition du stade municipal et des bâtiments accessoires au parc Pierre-Charbonneau tels que décrétés par la résolution 23-279 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « AM Démolition inc. » la somme de 130 496,63 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-759 – TERRAINS DE PICKLEBALL – CONSTRUCTION MOKA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques en date du 10 novembre 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 1, des travaux de construction de quatre terrains de pickleball tels que décrétés par la résolution 23-538 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction Moka inc. » la somme de 144 769,23 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-760 – REGROUPEMENT EN ASSURANCES COLLECTIVES – SOLUTION UMQ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-238, la Ville de Joliette adhère à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait par l'UMQ afin d'obtenir un assureur et une tarification spécifique pour chaque municipalité et organisme municipal membres du Regroupement Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides, Outaouais pour un contrat d'assurances collectives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la directrice du service des Finances et trésorerie à payer à la Société d'assurances collectives Beneva le coût des primes pour les années 2024 et 2025, soit un montant approximatif de 1 297 536 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-761 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001550571 – APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE – FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 001550571 est absent pour cause de maladie depuis le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 8.03 de la convention collective intervenue entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 qui stipule que la Ville peut mettre fin à l'emploi d'un employé après une période excédant 24 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

DE CONFIRMER le licenciement de l'employé numéro 001550571 à compter du 12 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

23-762 – EMPLOYÉ NUMÉRO 003050886 – DOSSIER DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL – TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes de l'employé 003050886 au Tribunal administratif du Travail;

CONSIDÉRANT les discussions de règlement intervenues entre les parties et que ces dernières acceptent de s'entendre à l'amiable, sans aucune admission;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction et quittance relative à l'employé numéro 003050886, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

23-763 – M. VINCENT VERTEFEUILLE – PERMANENCE – MONTEUR DE LIGNES – HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-502, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Vincent Vertefeuille au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, qu'une entente de principe a été signée afin de reconnaître l'ancienneté de M. Vertefeuille et que la période de probation a débutée le 23 mai 2023, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

DE NOMMER M. Vincent Vertefeuille au poste permanent de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 14 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-764 – M. FRANÇOIS CARON – PERMANENCE – MONTEUR DE LIGNES – HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-363, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. François Caron au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 960 heures de travail à compter du 20 juin 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER M. François Caron au poste permanent de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 13 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-765 – M. CARL BEAUSOLEIL – PERMANENCE – MONTEUR DE LIGNES – HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-363, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Carl Beausoleil au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 960 heures de travail à compter du 19 juin 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

DE NOMMER M. Carl Beausoleil au poste permanent de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 28 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-766 – M. FRÉDÉRIC JETTÉ – PERMANENCE – JOURNALIER – LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-437, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Frédéric Jetté au poste de journalier – secteur BBB au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 960 heures de travail à compter du 20 juin 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE NOMMER M. Frédéric Jetté au poste permanent de journalier – secteur BBB au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 9 janvier 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

23-767 – M. GABRIEL LAVOIE – PERMANENCE – TECHNICIEN EN AUTOMATISATION – HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-435, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Gabriel Lavoie au poste de technicien en automatisation au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 960 heures de travail à compter du 20 juin 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

DE NOMMER M. Gabriel Lavoie au poste permanent de technicien en automatisation au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 9 janvier 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**23-768 – M. PHILIPPE D. DION – PERMANENCE – DIRECTEUR
ADJOINT – HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-403, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Philippe D. Dion au poste de directeur adjoint au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 6 juin 2023, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER M. Philippe D. Dion au poste permanent de directeur adjoint au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 7 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions du protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**23-769 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE
L'ÉDUCATION – MAINTIEN DE L'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette maintienne son adhésion au CRÉVALE au coût de 300 \$ et reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

QUE la Ville de Joliette participe aux Journées de la persévérance scolaire en 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-770 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-070 – FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS 2024 – ADJUDICATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2024 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 24 novembre 2023;

CARBURANT DIESEL COLORÉ DE TYPE A (40 000 LITRES)		
SOUMISSIONNAIRE	PRIX / LITRE	TOTAL
Mazout G. Bélanger inc.	1,508 \$	60 320,00 \$
Harnois Énergies inc.	1,509 \$	60 360,00 \$
Énergies Sonic inc.	1,519 \$	60 760,00 \$
Corporation Parkland	1,525 \$	61 000,00 \$

CARBURANT DIESEL CLAIR DE TYPE A (110 000 LITRES)		
SOUMISSIONNAIRE	PRIX / LITRE	TOTAL
Harnois Énergies inc.	1,702 \$	187 220,00 \$
Mazout G. Bélanger inc.	1,710 \$	188 100,00 \$
Énergies Sonic inc.	1,721 \$	189 310,00 \$
Corporation Parkland	1,722 \$	189 420,00 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

CARBURANT DIESEL CLAIR DE TYPE B (80 000 LITRES)

SOUSSIONNAIRE	PRIX / LITRE	TOTAL
Harnois Énergies inc.	1,552 \$	124 160,00 \$
Mazout G. Bélanger inc.	1,560 \$	124 800,00 \$
Corporation Parkland	1,567 \$	125 360,00 \$
Énergies Sonic inc.	1,571 \$	125 680,00 \$

ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB (110 000 LITRES)

SOUSSIONNAIRE	PRIX / LITRE	TOTAL
Mazout G. Bélanger inc.	1,246 \$	137 060,00 \$
Harnois Énergies inc.	1,247 \$	137 170,00 \$
Corporation Parkland	1,256 \$	138 160,00 \$
Énergies Sonic inc.	1,257 \$	138 270,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-070, les contrats pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2024, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes sur la base des prix unitaires et des quantités estimées, soit :

Mazout G. Bélanger inc.

- Diesel coloré type A : 1,508 \$ / litre, plus les taxes applicables;
- Essence ordinaire sans plomb : 1,246 \$ / litre, plus les taxes applicables.

Harnois Énergies inc.

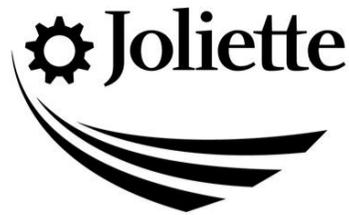
- Diesel clair type A : 1,702 \$ / litre, plus les taxes applicables;
- Diesel clair type B : 1,552 \$ / litre, plus les taxes applicables.

Pour un montant approximatif de **508 760 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

29

**23-771 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-077 – FOURNITURE D’UN
INHIBITEUR DE CORROSION ET SUIVI DU RÉSEAU D’EAU
POTABLE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres pour la fourniture d’un inhibiteur de corrosion pour une quantité approximative de 15 000 kg et le suivi du réseau d’eau potable a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 4 décembre 2023;

	ENTREPRISES	PRIX UNITAIRE AVANT TAXES	PRIX TOTAL AVANT TAXES
1	Environor Canada inc.	5,87 \$ / kg	88 050,00 \$
2	Nouvelle technologie (Tekno) inc.	9,51 \$ / kg	142 650,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D’ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d’appel d’offres AP23-077, le contrat pour la fourniture d’un inhibiteur de corrosion et le suivi du réseau d’eau potable, à l’entreprise « **Environor Canada inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au prix unitaire de **5,87 \$ / kg** pour un montant approximatif de **88 050 \$**, avant taxes.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

30

**23-772 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-079 – FLEURS ANNUELLES
2024 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d’invitation écrite pour la fourniture de fleurs annuelles pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 30 novembre 2023, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
1	Les Jardins Gourmands inc.	22 718,86 \$
2	La Jardinière F. Fortier inc.	29 881,00 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-079, le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles 2024, à l'entreprise « **Les Jardins Gourmands inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées au formulaire de soumission, au montant approximatif de **22 718,86 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-773 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE L'AUTOROUTE 31 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute 31 au cours de l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture de certaines entrées et sorties de l'autoroute 31, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER, le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser les rues Ernest-Harnois et Samuel-Racine comme chemins de détour pour les travaux sur l'autoroute 31.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-774 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PERMIS DE VOIRIE – AUTORISATION

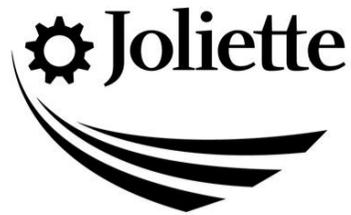
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit obtenir une permission de voirie du MTMD pour intervenir sur les routes entretenues par le MTMD ou conclure une entente d'entretien avec le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

11-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette demande au MTMD de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville de Joliette s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Ville de Joliette s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-775 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – FERMETURE PERMANENTE ET PARTIELLE DU PONT BABY – DEMANDES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a réalisé l'inspection complète de la structure du pont Baby et qu'il a avisé la Ville de Joliette qu'il fermera définitivement la voie en direction de l'est, car une poutre maîtresse n'a plus la capacité structurale requise;

CONSIDÉRANT QUE le pont Baby est un lien important et nécessaire pour le Grand Joliette et que les restrictions annoncées entraîneront des répercussions majeures sur la circulation dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de compléter convenablement et rapidement les analyses requises pour dresser les détails des travaux nécessaires, fournir un échéancier et d'aviser la Ville de Joliette à chacune des étapes du processus.

DE DEMANDER au MTMD tous les rapports d'inspection de l'ouvrage passé et à venir.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

QUE la présente résolution soit transmise au député provincial de Joliette, M. François St-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-776 – PARC DES DALLES – TERRAIN DE PICKLEBALL – PRÉSENCE DE MATÉRIAUX SECS ET DE CONTAMINANTS DE TYPE HAP – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur mandaté pour construire les terrains de pickleball au parc des Dalles a découvert des matériaux secs et des sols contaminés qu'il ne pouvait pas disposer dans son site de disposition habituel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER, le service des Finances et trésorerie à payer la disposition des matériaux secs et des sols contaminés rencontrés au parc des Dalles pour un montant de 66 048,65 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-777 – AJOUT D'UNE MEZZANINE À LA CASERNE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adoption du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la mezzanine fait partie des projets à réaliser en 2023;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet sera réalisé en janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la dépense de 78 000 \$ pour la construction de la mezzanine à la caserne.

Le coût estimé du projet total de **78 000 \$** sera financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements égaux de **26 000 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

36

23-778 – RAMPE D'ACCÈS À LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION EN PÉRIODE HIVERNALE – PARC LOUIS-QUERBES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rampe d'accès à la rivière au parc Louis-Querbes fait partie des projets à réaliser en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la dépense estimée à 86 000 \$ pour le projet de rampe d'accès à la rivière au parc Louis-Querbes.

Le coût estimé du projet total de **86 000 \$** sera financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements égaux de **28 666,67 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

DIVERS

Aucun point ajouté.

38

23-779 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 11 décembre 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de novembre 2023;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- Liste des contrats de gré à gré du 27 octobre au 4 décembre 2023.

39

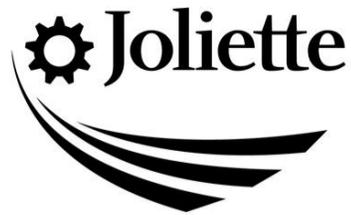
DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 22 janvier 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-12-2023

40

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

41

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 57.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-12-2023

**58^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2023 à 10 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller

Sont absents : M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

23-780– ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Règlement 120-2023 – Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024 – Adoption
4. Date et heure de la prochaine assemblée
5. Période de questions



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-12-2023

6. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**23-781 – RÈGLEMENT 120-2023 – POURVOYANT À L'IMPOSITION
DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À
L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA
FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE
L'EXERCICE FINANCIER 2024 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-747 et 23-748, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 120-2023 relatif à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 22 janvier 2024, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

5

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-12-2023

6

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 10 h 03.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-12-2023

**59^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 à 9 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller

Sont absents : M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

23-782– ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Employé numéro 007050958 – Fin d'emploi
4. Service des Loisirs et de la culture – Directrice – Nomination
5. Service des Loisirs et de la culture – Chef de division – loisirs, sports et plein air – Nomination de l'intérim
6. Date et heure de la prochaine assemblée
7. Période de questions



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-12-2023

8. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-783 – EMPLOYÉ NUMÉRO 007050958 – FIN D'EMPLOI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE CONFIRMER le licenciement de l'employé numéro 007050958 à compter du 18 décembre 2023.

Le conseiller Claude St-Cyr demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Cédric Champagne
M. Claude St-Cyr

A VOTÉ CONTRE :

M. Richard Leduc

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

4

23-784 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – DIRECTRICE – NOMINATION

CONSIDÉRANT le départ du directeur du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE NOMMER Mme Sonia Hénault à titre de directrice au service des Loisirs et de la culture, et ce, à compter du 18 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-785 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – CHEF DE DIVISION – LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR – NOMINATION DE L'INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

18-12-2023

DE NOMMER Mme Isabelle Desjardins pour assurer l'intérim du poste de chef de division – loisirs, sports et plein air au service des Loisirs et de la culture, et ce, à compter du 19 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 22 janvier 2024, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

7

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

8

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 9 h 33.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim